

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 24 janvier 2022, s'est réuni le lundi 31 janvier 2022, sous la présidence de David ROBO, Maire

Présents :

M. ROBO, Mme LE HENANFF, M. ARS, Mme PENHOUE, M. AZGAG, Mme JEAN, M. GILLET, Mme PÉLERIN, M. THEPAUT, Mme LE PAPE, M. LE BRUN, Mme DELATTRE, M. MAHE O'CHINAL, Mme MANCHEC, M. LALOUX, M. RICHER, M. ROUILLON, Mme CLEQUIN, M. RIVERY, M. PAGE, Mme BODIGUEL, Mme SCHMID, M. HUGÉ, M. GICQUEL, Mme DEVOILLE, Mme TALMON, Mme KERGUERIS, M. MENIER, M. POIRIER, M. LE MOIGNE, Mme BERTHIER, Mme DUMAS, M. UZENAT, M. LE MESTRE, Mme MONNET, Mme KERGOSIEN, M. RIOU

Pouvoirs :

M. LE GUERNEVE représenté(e) par M. MAHE O'CHINAL
Mme BAKHTOUS représenté(e) par M. THEPAUT
Mme LE TUTOUR représenté(e) par M. LE BRUN
Mme BAROIN représenté(e) par Mme DEVOILLE
M. KERMORVANT représenté(e) par Mme LE HENANFF
M. D'ABOVILLE représenté(e) par M. GICQUEL
Mme BOEDEC représenté(e) par Mme BODIGUEL
M. AUFFRET représenté(e) par M. LE MESTRE

Absent(s) :

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Marc-Antoine MENIER

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Bonsoir à toutes et tous, nous débutons cette séance du conseil municipal.
Avez-vous des remarques au sujet du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 ? Il n'y en a pas, il est donc adopté.

Point n° : 1

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

CHORUS - Délégation de service public

M. Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

La gestion du CHORUS est actuellement assurée par la société GL EVENTS dans le cadre d'une délégation de service publique par voie d'affermage qui arrive à échéance le 30 juin 2022.

Il est envisagé de reconduire ce mode de gestion qui comprend de nombreux avantages :

- Risques juridiques et financiers de l'activité transférés au délégataire;
- Opérateur économique retenu pour assurer la gestion de l'activité apporte sa technicité;
- Relation aux usagers facilitée : gestion plus souple et adaptées aux exigences commerciales
- La ville assure toujours la définition des conditions financières de l'exploitation (notamment par un droit de regard sur les tarifs);
- Contrôle important du fonctionnement du service (technique, comptable et financier).

Par ailleurs, par délibérations concordantes de la Ville et de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, respectivement du 11 octobre et du 25 novembre 2021, la création de la Société Publique Locale (SPL) Golfe du Morbihan Vannes Tourisme a été approuvée pour maîtriser les enjeux du tourisme, en particulier ceux du tourisme d'affaires, en mettant en synergie l'office de tourisme et le parc des expositions.

Conformément aux articles L. 3211-1 et suivants du code de la commande publique, le contrat de la délégation peut être négocié de gré à gré avec la SPL puisque :

- la Ville y exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services
- les missions de la SPL s'exercent pour le compte seul de ses deux actionnaires et sur leurs seuls territoires.

Le contrat de gestion déléguée porterait sur l'exploitation, l'animation et la promotion du Chorus et des services annexes, ainsi que sur l'entretien courant des installations.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 30 juin 2025, selon la procédure figurant au rapport ci-annexé.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Parc des Expositions du Chorus ;
- d'approuver les lignes directrices du cahier des charges ci-annexé
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

Mme KERGOSIEN : La synthèse du cahier des charges présentée ne permet pas de comprendre les exigences environnementales qu'il pourrait porter. Comme l'offre sera remise le 7 mars prochain, il semble que ni ce conseil, ni les commissions ne pourront avoir connaissance des orientations que la ville de Vannes souhaite prendre, en matière de bilan carbone ou autres impacts environnementaux et des événements organisés grâce à l'outil Chorus. Comment pourrions-nous avoir accès à ces éléments, s'ils ont été envisagés ?

M. LE MAIRE : Aujourd'hui, il y a un Conseil d'Administration qui a été mis en place de façon paritaire entre la ville et l'agglomération. Nous sommes actuellement en phase de recrutement du directeur de la future SPL qui aura vocation à diriger le Chorus et l'Office du tourisme. Ce sont les deux premières entités qui vont intégrer cette SPL. Ce cahier des charges sera construit avec le nouveau directeur par rapport aux manifestations qui seront conservées mais aussi par rapport au devenir du site du Parc Chorus. Faut-il l'agrandir ? Faut-il le renouveler ? Faut-il le transformer ? Sa stratégie se construira dans les mois à venir. Aujourd'hui, nous n'avons pas forcément de réponses à vous apporter par rapport à vos interrogations. Je rappelle que les différentes sensibilités, que ce soit l'agglomération ou que ce soit la ville, sont représentées dans ce conseil d'administration. Il y aura donc un rapport annuel qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

M. UZENAT : J'étais évidemment à la CCSPL où le projet a été présenté, également en commission AGF. Les éléments sont globalement plutôt de bon sens nous semble-t-il. L'objectif étant, pendant les trois ans qui seront mis à profit pour conduire la réflexion sur l'avenir de ce parc Chorus, de dépenser le moins possible, et du côté de la ville et du côté de la SPL. Donc au regard de l'état d'obsolescence avancé de l'équipement, c'est plutôt raisonnable. Quelques évolutions également qui sont bienvenues en terme d'organisation pour faciliter la vie de l'équipement. Pour autant vous le savez, nous ne sommes pas forcément en phase sur l'avenir même de cet équipement avec les trois années qui seront mises à profit pour réfléchir à son avenir, peut-être que les lignes évolueront. En tout état de cause, à priori il n'y aura donc pas de réalisation concrète sur ce mandat, quels que soient les choix qui seront opérés, ce qui nous conduit raisonnablement jusqu'en 2025. Sur le cahier des charges, dans l'annexe, j'avoue ma surprise mais ce n'est pas la première fois que nous le

remarquons, des synthèses nous sont communiquées, il est écrit « synthèse du cahier des charges » sous-entendant qu'il y a un cahier des charges étendu. Si c'est le cas, je considère que c'est gênant parce que notre information doit être complète, et il ne nous serait pas possible de voter sur un document intégral qui ne nous aurait pas été communiqué.

M. LE MAIRE : Nous vous communiquerons le cahier des charges complet. Je vous rejoins sur la prudence des trois années à venir sur le devenir du parc Chorus. Il faut être très honnête, beaucoup de villes, d'agglomérations ont fait des investissements conséquents ces dernières années, je pense à Quimper, à Saint-Malo. Y a-t-il encore un tourisme d'affaires en développement dans les années à venir après la pandémie, après la crise Covid ? Tout cela, nous ne le savons pas. Est-ce que ce sera sous d'autres formes de salons plus virtuels que présentsiels ? Nous construirons ce projet avec les deux assemblées et le conseil d'administration de cette SPL.

M. UZENAT : C'est entendu. Par principe, nous ne prendrons pas part au vote.

(Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Simon UZENAT n'ont pas pris part au vote)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 2

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

ENVIRONNEMENT

Promenade de la Rabine et butte de Kerino - Refuges LPO - Labellisation

Mme Armelle MANCHEC présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'un programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité, la ville de Vannes s'est engagée avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) dans la création de « refuges LPO » aux vallons de Kercado depuis 2012 et au niveau de la zone humide de Beaupré Lalande depuis 2019, soit une superficie d'environ 9 ha.

Afin de poursuivre ces actions et de bénéficier de l'expertise de la LPO en matière de gestion écologique, il est proposé d'étendre ce partenariat à la promenade de la Rabine, ainsi qu'à la butte de Kérino, sur 5 ha.

Les engagements de chacune des parties figurent dans le projet de convention joint en annexe, d'une durée de 5 ans, pour un coût total estimé à 12 300 €.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de créer des « refuges LPO » sur la promenade de la Rabine, ainsi que sur la butte de Kérino ;
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 3

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

ENVIRONNEMENT

Parc de Rohan - Convention de partenariat avec l'association Bretagne Vivante

Mme Armelle MANCHEC présente le rapport suivant :

La commune a récemment aménagé le Parc de Rohan situé en bordure de l'avenue Georges Pompidou.

Dans le cadre de la gestion de ce corridor écologique ainsi constitué le long du ruisseau Le Rohan, l'association Bretagne Vivante a proposé à la commune un partenariat visant à la mise en œuvre de diverses actions portant sur :

- ✓ la connaissance de la biodiversité présente sur le site,
- ✓ la délivrance de recommandations d'aménagement et de gestion du parc,
- ✓ la sensibilisation de la population au travers d'animations réalisées en lien avec le centre social Le Rohan.

Les engagements de chacune des parties figurent dans le projet de convention joint en annexe, d'une durée de 4 ans, pour un montant total estimé à environ 20 000 €.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de mettre en œuvre un partenariat avec l'association Bretagne Vivante portant sur la connaissance et la préservation de la biodiversité dans le parc de Rohan ;
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 4

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme - Modification n°2 - Evaluation environnementale

M. Alain Michel RICHER présente le rapport suivant :

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30 juin 2017, modifié le 19 avril 2021 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 octobre 2021 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme qui prévoit que certaines procédures de modification de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure ;

Vu l'article R104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure ;

Vu l'article R104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié ;

Vu l'avis n°2021-009499 de l'autorité environnementale en date du 03 janvier 2022 selon lequel, la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Vannes (56) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification n°2 du PLU de Vannes entre dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Vannes est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n°2021-009499 de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT que l'autorité environnementale dispense la procédure de modification n°2 d'évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- de décider de poursuivre la procédure de modification du PLU et de soumettre le dossier à enquête publique sans évaluation environnementale préalable ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 5

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

CENTRE-VILLE

Ravalement de façade - Lancement d'une seconde campagne de ravalement obligatoire

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

Par délibérations du 22 décembre 2006, du 11 février 2011 et du 27 mars 2015, le conseil municipal a décidé d'engager une campagne de ravalement obligatoire des immeubles situés rues Saint Vincent, place et rue de la Poissonnerie, place du Poids Public et pour partie le long de la rue Noé. Cette campagne réintégrait également les huit immeubles de la campagne du Port initiée en 2001 qui n'avaient pas encore connu de travaux. A la fin de l'année 2021, sur les 61 immeubles concernés par ce dispositif, 42 avaient été restaurés ou étaient en cours de travaux. L'échéance de cette campagne a été fixée par arrêté municipal au 31 décembre 2022.

Dans la continuité de cette action, le conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 19 avril 2021 la mise en œuvre d'une « opération d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) » portant sur le centre-ville. Ce dispositif comporte la mise en œuvre d'une seconde campagne de ravalement obligatoire de façades sur des linéaires présentant un intérêt patrimonial. Un diagnostic de l'état du patrimoine a permis d'établir une liste de 64 immeubles nécessitant des interventions sur les linéaires suivants :

- Rue Thomas de Closmadeuc
- Rue Saint-Salomon
- Place Henri IV
- Rue des Chanoines
- Rue de la Porte Prison
- Rue de la Fontaine
- Rue Saint-Patern

Les immeubles concernés par cette campagne de ravalement feront l'objet d'un arrêté municipal qui sera notifié individuellement à chacun des propriétaires. Il précisera les conditions de déroulement de la campagne et en particulier le délai pour le démarrage des travaux qu'il est proposé de fixer à trois ans soit entre le 1^{er} février 2022 et le 31 janvier 2025. Des mesures d'accompagnement technique et financier seront par ailleurs mises en place par la commune.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le périmètre de la nouvelle campagne de ravalement obligatoire comprenant les 64 immeubles représentant 75 façades situées rue Thomas de Closmadeuc, rue Saint Salomon, place Henri IV, rue des Chanoines, rue Porte Prison, rue de la Fontaine et rue Saint Patern tels que désignés en annexe ;
- d'autoriser Le Maire à mettre en œuvre cette campagne obligatoire en prenant les arrêtés municipaux ainsi que toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. LE MAIRE -Le pouvoir de l'action publique a réellement des effets. Mme LE PAPE a rapidement listé les immeubles restaurés ou rénovés et ceux qui vont rentrer dans cette 3ème phase. Nous savons que chaque euro investi par la collectivité, dans les 500 000 €, a une répercussion de trois euros sur l'économie locale puisque nous savons que ce sont des entreprises vannetaises ou de l'agglomération qui travaillent sur ces immeubles patrimoniaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 6

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

CENTRE-VILLE

Campagne de ravalement obligatoire de façade - Règlement des aides financières

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

Les campagnes de ravalement obligatoire sur les secteurs du Port et du quartier Saint Vincent ont fait l'objet d'un accompagnement technique et financier de la commune selon des modalités définies en 2015.

Il est proposé de maintenir un accompagnement à hauteur de 30% du coût hors taxes des travaux selon les mêmes plafonds et d'apporter les modifications suivantes :

- Une aide conditionnée à la décence des logements ;
- L'intégration dans les dépenses subventionnables des frais de maîtrise d'œuvre ;
- Le financement forfaitaire des coûts de diagnostic pour les immeubles à pans de bois ;
- La mise en place d'une majoration des aides pour les propriétaires aux revenus modestes et très modestes selon des seuils définis par l'Agence Nationale de l'Habitat.

Ce nouveau règlement financier s'appliquera pour l'ensemble des campagnes de ravalement obligatoire avec une prise d'effet au 1^{er} février 2022 et pour une durée de trois ans donc jusqu'au 31 janvier 2025. Les travaux qui disposent d'une autorisation administrative (déclaration préalable ou permis de construire) délivrée avant le 1^{er} février 2022 et pour lesquels un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la commune ou d'un de ses opérateurs se verront appliquer le règlement des aides précédemment en vigueur.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'abroger le règlement des aides pour la campagne obligatoire du 27 mars 2015 ;
- d'approuver le projet de nouveau règlement des aides financières pour les campagnes de ravalement obligatoire joint en annexe à la présente délibération ;
- de s'engager à inscrire dans les budgets 2022 et suivants les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. LE MESTRE : Vous l'avez dit, c'est une belle opération pour la ville et nous ne pouvons qu'approuver cette campagne de ravalement des façades du centre-ville qui rend notre ville plus agréable encore.

Sur cet accompagnement financier, là aussi, nous saluons l'effort qui est fait en direction des plus fragiles pour les accompagner dans ces travaux.

Ma question est la suivante : il y a un budget de 500 000 € qui a été surévalué par rapport aux budgets des années précédentes. Dans ces 500 000 €, est-il compté le montant qui accompagne justement ces plus fragiles ? Et sinon, quel est le montant prévu pour les plus fragiles ?

Mme LE PAPE : Effectivement l'enveloppe des 500 000 € comprend ces aides supplémentaires pour les propriétaires bailleurs publics modestes ou très modestes de l'ANAH mais qui pourront bénéficier en plus des aides dans le cadre de l'OPAH-RU. Un bureau destiné au public a été ouvert dans l'immeuble dit Petit-Fers. Ce guichet a vocation à faciliter les démarches des propriétaires. Ils ont un lieu unique pour leur expliquer toutes les aides dont ils pourront bénéficier. L'aide de la ville pour les publics modestes sera cumulable avec celle de l'ANAH.

M. LE MAIRE : Elle est cumulable aussi avec celle du Département. Le Département subventionne aussi ces travaux de rénovation qui peuvent paraître bien souvent uniquement comme des travaux d'embellissement, mais qui se traduisent aussi par des travaux de rénovation énergétique puis par une remise sur le marché de logements inoccupés. C'est un ensemble de choses qui permettent d'aider les propriétaires qui sont en difficulté de façon passagère ou plus durable. Nous pouvons nous féliciter du bureau qui a été ouvert, parce que nous savons que les premiers contacts sont nombreux, beaucoup de gens se déplacent. Il y a vraiment une aide personnalisée au montage des dossiers, des contacts avec les entreprises, avec l'ANAH, avec le Département.

Mme LE PAPE : Il y a une sorte d'effet levier. Effectivement, comme l'a dit monsieur le Maire, souvent le propriétaire hésite devant l'ampleur des travaux ou la difficulté de trouver le bon interlocuteur. Là non seulement ils sont accompagnés pour le ravalement, l'embellissement des façades mais également pour souvent la rénovation complète du bâtiment et permet effectivement de lutter contre la vacance et d'avoir un centre-ville plus vivant et plus habité.

M. Le Maire : Il y a aussi des subventions sur la toiture visible du domaine public.

Mme DUMAS : Mon intervention va rejoindre vos propos mais je ne suis pas sûre d'avoir tout cerné sur le point d'accueil. De ce fait, je vais quand même évoquer ce que j'avais à dire. La rénovation des bâtiments du centre-ville porte des enjeux forts en terme de qualité de vie, de sécurité, d'attractivité du centre-ville, nous sommes d'accord et nous sommes largement favorables à cette nouvelle campagne aux modalités proposées. Néanmoins, effectivement nous souhaitons comme vous l'avez indiqué, insister sur le fait que les enjeux dépassent largement le ravalement de façade. Aller derrière les façades, c'est travailler sur la rénovation du logement, la réhabilitation de l'accès à des logements de qualité avec des problématiques aussi d'accessibilité aux familles et aux personnes à mobilité réduite par exemple, travaux qui favoriseraient de fait le développement de la mixité aussi en centre-ville, la mixité générationnelle, mais aussi la mixité dans la composition des ménages. Ces logements en centre-ville doivent donc être investis au-delà de la façade, d'où la nécessité d'un accompagnement financier des propriétaires et dans certains cas d'une réorientation vers d'autres dispositifs mobilisables tels que ceux que vous avez pu évoquer, mais également par exemple la fondation pour le patrimoine et aussi un accompagnement technique pour faciliter le montage des dossiers, notamment pour les petites copropriétés qui n'ont pas de syndic ou de syndic professionnel. Nous savions effectivement que via l'OPAH-RU, vous avez précisé la mission d'accompagnement et nous souhaitons savoir effectivement si la ville allait plus loin sur le sujet. Peut-être en proposant un guichet unique pour ces propriétaires qui peuvent avoir des besoins d'information et de soutien pour des projets de ravalement et des projets aussi également plus globaux.

M. LE MAIRE : Nous avons répondu en partie à vos interrogations. Lors d'une prochaine commission Climat, biodiversité, aménagement, mobilités (CBAM), nous ferons avec l'OPAH-RU un bilan des premiers mois. Je rappelle que ça vient aussi compléter l'action cœur de ville. Nous avons comme objectif de réhabilitation ou de remettre sur le marché plus 400 logements d'ici 2025. Cela vient en complément car tous les immeubles ne sont pas patrimoniaux en cœur de ville. Donc tout cela s'additionne effectivement pour remettre sur le marché un certain nombre d'appartements et de logement du cœur historique.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 7

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

CONSEIL MUNICIPAL

Délégation de compétences du Conseil municipal au Maire - Modification

Mme Anne LE HENANFF présente le rapport suivant :

L'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR) accompagne les collectivités locales dans leur stratégie foncière. Il intervient notamment en portage par voie de convention dans le cadre de cessions de gré à gré.

Son intervention pourrait également être précieuse dans le cadre de l'exercice par la commune de ses droits de préemption ou de priorité.

En vertu des articles L.213-3 et L.240-1 du Code de l'urbanisme, il est en conséquence proposé que le Conseil municipal autorise le Maire à déléguer l'exercice de ses droits de préemption et de priorité à l'EPFR, pour les opérations relevant de ses compétences statutaires, et sur l'ensemble des secteurs de la commune sur lesquels ces droits sont institués.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de modifier les délégations de compétence du conseil municipal au Maire relatives à l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité respectivement points 15 et 22 selon les modalités suivantes :

15) Dans les conditions fixées par la délégation des droits de préemption urbains définis par les articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, le Maire peut déléguer cet exercice à l'établissement public de Bretagne pour des transactions immobilières d'un montant maximum de 10 millions d'euros. Conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du code l'urbanisme ;

22) Dans les conditions fixées par les articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, le Maire peut déléguer l'exercice du droit de priorité à l'établissement public de Bretagne pour des transactions immobilières d'un montant de 10 millions d'euros ;

- de donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Débat

M. UZENAT : Parce que les éléments ne sont pas rappelés dans le texte du bordereau en tant que tel, et que l'argument employé, c'était celui du calendrier disant qu'il fallait une réaction généralement sous les deux mois, non compatible avec le calendrier des conseils municipaux, je me permets de rappeler que le nombre de conseils municipaux à Vannes est assez réduit. Nous sommes juste au-dessus de la limite du seuil imposé par la loi de quatre par an. Nous sommes à cinq. Donc rien n'interdirait, nous avons déjà eu l'occasion de le dire, de pouvoir augmenter ce nombre de séances dans une année. Et puis, par ailleurs, vous l'avez déjà fait par le passé, il reste la possibilité de convoquer un conseil municipal extraordinaire. Donc au regard de tous ces éléments, et parce que le sujet n'est pas anodin en matière d'immobilier, de foncier sur des opérations de grande importance, parce que le seuil est fixé à 10 millions d'euros. Si nous prenons l'exemple d'opérations récentes, cela fait deux fois l'ancienne école normale de jeunes filles, l'ex Greta qui a été acquis pour 5 millions d'euros. Donc nous voyons que ce sont des opérations structurantes qui se dessinent et pour toutes ces raisons, nous souhaitons que le conseil municipal reste décisionnaire dans le cadre d'un débat préalable. Donc nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas quels arguments ont pu être avancés en commission. Je me félicite du rapport qui a été mis en place avec l'EPF de la Région Bretagne. C'est un outil important. Deux sites à Vannes ont fait l'objet de l'intervention de l'EPF : le 113 rue du commerce, et l'ancienne école normale de filles pour faire plaisir à notre collègue François RIOU, ou Ex-GRETA pour les plus jeunes d'entre nous. Ce n'est pas une question de calendrier de la ville de Vannes, c'est aussi un calendrier des commissions de l'EPF, c'est aussi faciliter et donc enlever un intermédiaire si l'EPF peut intervenir à notre place et préempter directement, sans qu'on ait à passer par les différentes instances. Vous le dites effectivement, le seuil est relevé à 10 millions d'euros, il y a peu de sites sur le territoire communal qui ont une telle valeur. Il reste quelques sites mais moi je me félicite des rapports avec l'EPF. C'était aussi une demande de l'EPF de pouvoir intervenir plus simplement et plus rapidement. J'entends vos arguments par rapport au nombre de conseils municipaux à Vannes chaque année, et vous le dites bien que la loi porte à quatre conseils municipaux a minima. Nous en faisons cinq et il y aura un sixième conseil municipal lorsque les dossiers le nécessiteront.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 39 voix
Contre : 5 voix
Abstention : 1 voix.

Point n° : 8

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

AFFAIRES GENERALES

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Contrat de sécurité intégrée - 2022-2026

Mme Monique JEAN présente le rapport suivant :

La Ville a successivement adopté trois Contrats Locaux de Sécurité, puis un Schéma Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SLSPD) pour la période 2019-2021.

Afin de poursuivre un partenariat stratégique dans le cadre de la sécurité du quotidien, l'Etat propose à la Ville la concrétisation d'un Contrat de Sécurité Intégrée (CSI) associant l'ensemble des acteurs concernés, pour renforcer leurs mobilisations et leurs coopérations opérationnelles.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le projet de CSI pour la période 2022-2026 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. RIOU : Parmi les objectifs de ce contrat figure en bonne place l'extension de ladite « vidéo protection », pour porter le nombre de caméras à « près de 200 ».

Je rappelle ici que le centre de recherche de l'école des officiers de la gendarmerie de Melun s'est récemment interrogé sur l'efficacité des dispositifs de vidéo protection / surveillance, et a confié une étude à deux universitaires (comme quoi ils ne sont pas tous islamo-gauchistes ou wokistes).

M. LE MAIRE : Au sein de cette assemblée, nous n'avons jamais tenu ces propos par rapport aux universitaires.

M. RIOU : Vous n'avez pas fini de les entendre.

Les conclusions de cette étude sont claires sur au moins deux points : la vidéo protection n'offre qu'un faible taux d'élucidation, et ses effets préventifs sont quasi nuls. Je cite encore une fois les travaux commandés par le centre de recherche de la gendarmerie et pas je ne sais quelle officine radicale gauchiste.

Manifestement, ces résultats ne vous conduisent pas à remettre en cause votre approche.

C'est dommage parce qu'une autre approche est possible, celle qui passe par la prévention. Cet axe n'est pas oublié dans le projet de contrat qui nous est aujourd'hui présenté. Mais il est beaucoup trop pauvre. Si on peut saluer le recrutement d'une nouvelle déléguée à la cohésion police population en 2021, on ne peut que :

- Doubter qu'un seul poste suffise à remplir cette mission sur l'ensemble du territoire,
- Regretter que cette volonté de prévention ne se manifeste, à travers le texte, que par deux actions : l'appel aux citoyens à travers le dispositif « voisins solidaires », et les patrouilles dites de surveillance générale. Ce n'est pas moi qui utilise le mot « surveillance », c'est dans le texte. Le dispositif « voisins solidaires » est un dispositif dangereux dans son principe et dans sa mise en œuvre. Beaucoup d'exemples peuvent être donnés sur la dangerosité de ce type de dispositif. Même si, pour le moment à Vannes, je veux bien concéder le fait que ça n'est pas jusqu'ici donner lieu à quelconques débordements, mais nous ne sommes pas à l'abri. Quant aux patrouilles, leur efficacité ne peut atteindre celle obtenue par la présence continue, dans les zones à risque, de fonctionnaires affectés en permanence à la zone. Hélas, il n'aurait pas fallu fermer les postes de police dans les quartiers.

La prévention réelle passe par la réimplantation des services publics, en particulier les services sociaux et éducatifs, dans les quartiers, et je dis bien réimplantation de ceux qui ont déménagé, et par la création de fonctions nouvelles, du type gardiens d'immeubles médiateurs sociaux.

Ouvrez le débat public sur ces questions, au lieu de ne faire appel qu'aux experts (certains experts et pas d'autres puisqu'encore une fois l'exemple de Melun, vous ne l'évoquez pas) et vous verrez que les idées et les propositions ne manquent pas.

M. LE MOIGNE : Dans l'introduction de ce contrat, vous faites un point sur la situation de la délinquance depuis 5 ans et vous donnez les chiffres de cette évolution. Ce qui frappe à la lecture des chiffres c'est que la situation globale de la délinquance à Vannes est significativement dégradée : sur 9 types de délinquance cités, 8 sont en augmentation, pour certains de manière conséquente. On comprend mieux pourquoi, malgré nos demandes régulières, vous ne nous communiquez pas ces chiffres.

Ce contrat de sécurité intégrée soumis à notre examen appelle plusieurs remarques qui font très largement écho aux positions et interventions qui ont été les nôtres depuis de nombreuses années.

Première remarque : ce document est censé prendre la suite du schéma local de sécurité et de prévention de la délinquance alors même qu'aucune évaluation, aucun bilan de mise en œuvre de ce schéma n'a été engagé ! On peut en comprendre la raison au regard du nombre significatif de promesses non tenues voire trahies. Nous y reviendrons.

Deuxième remarque : si nous pouvons partager les quatre priorités du CSI, nous regrettons vivement que ce contrat se limite à un catalogue de grandes orientations, de déclarations d'intention, et essentiellement sur la gouvernance. Quelques avancées intéressantes, notamment le contrat d'engagement pour le respect des valeurs républicaines, la mobilisation des associations grandes absentes du SLSPD sur le volet prévention, mais ce document met en lumière de notoires insuffisances. Est ainsi pointée une « absence de pilotage stratégique » et « un CLSPD en sommeil alors qu'il pourrait constituer le bon échelon stratégique pour la gouvernance de la prévention de la délinquance sur le territoire ». L'action 1 et l'action 42 du CSI, parfaitement identiques, promettent la désignation d'un coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et des réunions de ce même CLSPD. Là aussi, aveu d'échec flagrant du schéma local: la ville s'engageait à mettre en œuvre ces mêmes mesures début 2019 ! Au

passage, les conventions de coordination police nationale-police municipale n'ont jamais été communiquées aux élus malgré nos demandes répétées, l'opacité encore et toujours.

Troisième remarque : les statistiques fournies par l'État démontrent que la situation vannetaise en matière de sécurité est loin d'être aussi idyllique que ce que vous laissez croire. Depuis 2016, nous notons ainsi que

- Les Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique (AVIP) sont en nette hausse de +29,94%
- Les Infractions révélées par l'action des services (IRAS) explosent à +62,94%, tout comme les Violences IntraFamiliales (VIF) à + 76,79% et les infractions à la législation sur les stupéfiants à +65,6% !

Quatrième remarque : sont pointés des « délits particulièrement récurrents » sur Ménimur et Kercado et « une hausse significative du trafic de stupéfiants » avec un « sentiment d'insécurité auquel une réponse quotidienne doit être apportée ». Et dans le même temps, l'État et la ville ont décidé de la fermeture des deux postes de police de proximité, trahissant les engagements pris dans le cadre du schéma local de sécurité 2019-2021 ! Au passage, vous reconnaissez bien ce que nous soulignons en 2019 s'agissant du schéma local de sécurité : la lutte contre les trafics en était bien le parent pauvre. De notre point de vue, les moyens évoqués dans le CSI demeurent cependant insuffisants.

Cinquième remarque : sont aussi évoqués, dans ce CSI, une vie nocturne agitée, une consommation excessive d'alcool, une progression des tapages nocturnes (+36% entre 2017 et 2020), des conflits de voisinage en hausse de 15% entre 2017 et 2020 et des phénomènes croissants d'incivilités. En réponse, l'Etat et la ville proposent une charte de la vie nocturne alors même qu'elle figurait dans le schéma local et qu'elle devait être signée début 2019 ! Autre promesse non tenue !

Sixième remarque : face à ces indicateurs dégradés, le CSI évoque un « renforcement des moyens humains avec des objectifs pluriannuels chiffrés ». Dans les faits, aucune hausse des effectifs de la police nationale ne figure parmi les engagements de l'État ! L'action 6 ne souffre ainsi aucune ambiguïté : « l'Etat s'engage à garantir les effectifs de la CSP de Vannes sur la base des effectifs de 2021 » ! Voilà un beau renforcement des moyens humains avec des objectifs pluriannuels chiffrés... S'agissant de la police municipale, le CSI annonce 30 agents d'ici la fin du mandat ; cela va dans le bon sens mais n'est pas suffisant de notre point de vue alors que les effectifs vannetais sont 20% en-deçà de la moyenne nationale. Compte tenu des évolutions en cours, nous y serons donc à peine en 2026. Au passage, nous n'avons toujours pas eu communication du projet de service de la police municipale. En matière de prévention, nous déplorons une nouvelle fois l'insuffisance des effectifs de prévention spécialisée, toujours bloqués à 4 éducateurs, alors même que les besoins sont extrêmement importants comme le souligne le diagnostic. Et concernant la justice, seulement la poursuite de l'existant...

Septième remarque : en matière de vidéoprotection, la priorité budgétaire de la ville, les actions 13 à 18 confirment les décisions déjà prises. Mais, comme nous l'avons déjà fait remarquer, aucune évaluation du dispositif existant, sans oublier l'absence du comité d'éthique qui ne s'est pas réuni depuis deux ans.

Huitième remarque : rien sur l'évaluation et la transparence de ce contrat à destination des élus et des citoyens ! Aucune clause de revoyure pendant 5 ans et seul le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), limité à 10 personnes, sera autorisé à évaluer et réajuster ! Ce n'est ni compréhensible ni acceptable. Il n'est pas possible de demander un blanc-seing pour un document sans mesure concrète, sans engagement solide et sans procédure d'évaluation, d'autant plus quand l'on observe le sort réservé au schéma local de sécurité qui avait été signé par les trois mêmes autorités.

Pour toutes ces raisons, nous ne participerons pas au vote.

M. LE MESTRE : La longueur du glossaire qui accompagne ce document montre la complexité du dispositif ou encore les nombreux (trop nombreux peut-être ?) organismes impliqués, mais considérons qu'elle en montre aussi toute son importance.

Les chiffres présentés en introduction du CSI sont particulièrement élevés...+ 65 % pour les trafics de stupéfiant, + 36 % pour les tapages nocturnes, + 15 % pour les conflits de voisinage en trois ou quatre ans.

Ces chiffres en pourcentages sont particulièrement importants mais peut être qu'en valeur absolu nous sommes en fait sur des chiffres moins impressionnants ?

Autre chiffre « remarquable » et remarqué, malheureusement, la proportion des mineurs mis en cause dans certains faits de délinquance (50 % sur les viols et harcèlement sur mineurs et près de 75 % en 2020 sur les vols à main armée).

Ces données montrent l'importance des actions de surveillance, de vigilance, de contrôle, de sanction que nous avons déjà évoquées ici au travers des débats sur la vidéo protection ou l'augmentation des effectifs de police municipale. Le rôle essentiel de cette dernière m'amène ainsi à vous demander où en est la réflexion relative à la mise à disposition d'un local dédié pour la police municipale.

Mais ces chiffres et notamment ceux relatifs à l'implication des mineurs montrent également l'importance de la prévention. Il apparait donc nécessaire, indispensable de définir et mettre en œuvre toutes les actions qui permettront d'être en permanence au plus près de la population, et notamment au plus près des plus jeunes afin de les informer, de les éduquer, de les encadrer. Nous avons eu le débat sur les équipements de proximité pour la police municipale, effectivement, sans doute qu'il faut négliger aucun moyen qui permette d'aller au plus près de la population dans les différents quartiers de la ville.

Seront d'ailleurs étudiés ce soir d'autres bordereaux qui vont dans le même sens, je pense notamment au plan de lutte contre la pauvreté. Bordereaux qui permettent de rappeler et d'insister sur toute l'importance que l'on doit accorder aux actions et aux moyens de proximité humains et matériels quel qu'en soit leur origine, police ou éducation, que l'on doit déployer sur l'ensemble du territoire de notre ville.

M. LE MAIRE : Avant de donner la parole à Mme JEAN, je souhaitais formuler quelques remarques par rapport aux trois prises de parole. M. LE MOIGNE, quand vous dites que j'ai une version idyllique de ce qui se passe à Vannes, jamais je ne me suis caché derrière mon petit doigt concernant les problèmes qui pourraient y avoir à Ménimur, Kercado et un peu à La Bourdonnaye par rapport aux trafics de stupéfiant. Jamais je n'ai nié ces faits et c'est d'ailleurs ce qui a entraîné des moyens accrus d'effectifs et de matériels pour nos policiers municipaux depuis maintenant 5 ou 6 ans. Moi je me félicite de la signature de ce CSI avec la Police Nationale et le Procureur de la République. 66 actions, ce n'est pas rien M. LE MOIGNE. Ce sont des engagements fermes pris par la ville en terme de policiers municipaux, en terme de moyens techniques pour notre Police municipale. Pour répondre à M. LE MESTRE, la police municipale devrait déménager en fin d'année 2022 ou début d'année 2023, dans le plateau haut du Centre administratif où se trouvent aujourd'hui les services de l'agglomération pour l'eau et l'assainissement. Le CSU avec son nouveau directeur devrait lui aussi rejoindre ces locaux lorsque nous aurons fait quelques travaux d'accueil du public, de travail pour nos fonctionnaires et en ce qui concerne les locaux sociaux pour ce personnel. Je salue M. LE MESTRE votre modération, nous pouvons faire dire ce que nous voulons aux chiffres, +226% effectivement, si vous partez d'une ou 2 situations de délinquance pour arriver à 6, 7 ou 8, ça prend tout de suite des proportions en pourcentage importantes. M. LE MOIGNE et M. RIOU, quand nous vous entendons, nous avons le sentiment que la ville de Vannes met tous ses œufs dans la vidéo-protection, tous ses œufs dans la répression et rien dans la prévention. Je m'inscris totalement en faux par rapport à cela. On cite les 4 éducateurs de rue mais ce n'est pas uniquement cela la politique de prévention de la ville de Vannes. Ce sont les centres sociaux qui sont à Ménimur et Kercado, il y a maintenant 3 ans, nous avons réuni les maisons de quartier de La Madeleine et de Rohan pour en faire un centre social, ce sont les permanences accrues des travailleurs sociaux au Square du Morbihan, c'est tout ce que nous faisons en sport social avec M. GILLET et Mme DEVOILLE, c'est le plan de pauvreté qui sera tout à l'heure voté, c'est l'investissement que nous faisons alors que ce n'est pas de notre compétence aux collègues

Jules Simon et St Exupéry sur des horaires aménagés. La politique de prévention de la ville s'exprime aussi à travers l'ensemble de ces politiques régaliennes, elle n'est pas toujours marquée effectivement comme telle, mais un jour, il faudra peut-être que nous le fassions pour montrer à nos concitoyens que cette politique de prévention est diverse et variée, qu'elle s'adresse à tous les vannetais de moins de 25 ans quel que soit leur âge et à l'ensemble des quartiers de la ville parce qu'il ne faut pas stigmatiser tel ou tel quartier. Je pense aussi à la Mission locale et le dispositif « garantie jeunes » que nous développons de façon importante dans les locaux à proximité de l'Hôtel de ville. Vous dites effectivement M. LE MOIGNE que le CLSPD n'a pas fonctionné. Je ne vais pas m'inscrire en faux contre vos propos car effectivement, il n'a pas fonctionné. Il y avait beaucoup de partenaires autour de la table, sans doute trop de partenaires. Là, nous sommes sur un groupe de maximum 10 partenaires, sous le contrôle de Monique JEAN avec une volonté partagée par toutes et tous d'avoir des actions et une lecture concrètes de ce qu'est la délinquance à Vannes, comment on peut y remédier dans les mois et années qui viennent. Effectivement, nous nous devons de garantir à nos concitoyens une sécurité. Je ne dis pas que l'insécurité a disparu, je dis que dans certains quartiers de la ville, aujourd'hui nous pouvons nous promener, nous pouvons aller à l'école, nous pouvons consommer sans avoir au pied de chez soi, des gens qui vous empêchent de vivre sereinement dans votre quartier. Vous avez parlé des gardiens d'immeubles. VGH a remis en place dans le cadre de la GUP (Gestion Urbaine de Proximité) des référents d'ilots d'habitation pour être au plus près effectivement de nos concitoyens. Cela fonctionne plutôt bien et nous avons souhaité dans le cadre de la GUP, avec les deux bailleurs sociaux réécrire cette GUP qui est peut-être un peu trop vague. J'avais le sentiment et je l'ai déjà dit publiquement que les deux bailleurs sociaux utilisaient cette GUP pour faire des actions récurrentes. Aujourd'hui, nous allons avoir des choses qui seront au plus proche de nos concitoyens, au plus proche de nos jeunes. Nous avons beaucoup parlé du dispositif « Argent de poche » par le passé, nous avons des travaux de peinture dans les quartiers d'habitat social, et je souhaite que nous ayons à l'avenir des actions plus valorisantes pour nos jeunes.

M. RIOU : Vous avez évoqué un certain nombre de politiques qui sont engagées aujourd'hui, vous avez évoqué les centres sociaux, etc... Nous parlons de sécurité, nous pouvons invoquer toutes les politiques publiques. Toutes les politiques publiques contribuent plus ou moins directement à la construction d'une sécurité collective : la politique de l'État en matière de formation des jeunes, les lycées, les collèges... Tout ça contribue. Sur un sujet qui est quand même un sujet plus restreint qui est celui de la sécurité des personnes et des biens, et là je suis désolé mais vous pouvez appeler tout ce que vous voulez comme dispositif à la rescousse, je maintiens ce qui me concerne qu'un collège n'est pas fait pour prévenir le crime, un collège est fait pour former. Un centre social n'est pas fait pour prévenir le crime, c'est fait pour construire du lien social. Je pense qu'il ne faut pas faire d'amalgame, mais je déplore une chose et c'est comme ça que je conclus mon propos. Je déplore que des sujets aussi sérieux que celui-là ne puissent au bout du bout n'être débattus qu'au sein d'un conseil municipal éventuellement d'une commission municipale préalable. Je pense que ces sujets mériteraient des débats citoyens apaisés, nous pouvons les construire. Pourquoi ne les construisez-vous pas ? M. LE MESTRE vient de prendre l'exemple du glossaire, c'est hallucinant. Je veux dire que pour parler de la sécurité avec des outils pareils, il faut sortir de l'ENA ou de polytechnique. Et bien ces sujets touchent à la vie de tout le monde. Et puis dernier point, vous m'avez dit que vous aviez fait une proposition en matière de gardien d'immeuble. Vous parlez de référents quartier, je peux vous assurer et je pense que d'ailleurs Madame LE PAPE dont je salue la présence dans les quartiers avec sa fonction au sein de VGH, nous devons bien reconnaître que ça ne suffit pas. Je parle vraiment de gardien d'immeuble et là cette fonction aujourd'hui n'existe plus. Gardien d'immeuble d'ailleurs à qui nous ne demanderions pas seulement de sortir les poubelles, mais d'avoir un véritable rôle de médiation sociale. Ce qui veut dire qu'il en faut plus que ce qu'il y a aujourd'hui. Je conclus je pense que ce débat mérite autre chose qu'un échange un peu court,

vif, résumé en conseil municipal, et qu'il n'est pas un débat d'experts, il est un débat citoyen. Et surtout pour l'aborder, je connais suffisamment votre honnêteté intellectuelle pour pouvoir y faire appel, n'appellez pas toutes les politiques publiques à la rescousse pour faire penser qu'on s'y attaque, ce n'est pas vrai.

M. LE MAIRE : Là-dessus, nous ne nous rejoignons pas sur cette analyse. Au final, M. RIOU, vous aurez sans doute l'occasion de communiquer dans les semaines qui viennent sur un projet que vous portez et qui pourra être l'occasion de discuter avec l'ensemble de nos concitoyens et des intervenants extérieurs aux services municipaux.

Mme JEAN : Je ne vais pas faire une très longue intervention. Par rapport aux débats et au fait que vous regrettiez qu'il n'y ait que le conseil municipal pour débattre. Il y a les commissions dont celle Administration générale et finances (AGF). Quand nous avons proposé et présenté le CSI, il n'y a eu absolument aucune intervention de votre part, je parle des différents groupes d'opposition. Je voulais aussi intervenir par rapport à l'étude qui a été faite sur l'efficacité de la vidéo-protection en zone gendarmerie. Effectivement en zone gendarmerie, il y a rarement de vidéo-protection, c'est surtout en zone police, en zone urbaine. Pour en revenir au CLSPD, il va être beaucoup plus restreint et beaucoup plus dans l'action. Il y aura un coordonnateur, il y aura des thèmes de travail de façon à être beaucoup plus efficient. Je voulais revenir aussi sur certains chiffres. Prenons par exemple les violences intra familiales + 76,79 %. A quoi sont-elles dues ? Elles sont dues à la libération de la parole des femmes et ça fait augmenter les chiffres. Les femmes osent aller dans les commissariats pour porter plainte. A Vannes, systématiquement, dès qu'il y a un dépôt de plainte, une intervention et un constat de violences intra familiales, l'individu qui est en général le mari ou le compagnon, est mis en garde à vue systématiquement et le commissariat fait en sorte de ne jamais faire de classement sans suite. Alors que dans certains endroits ailleurs, ça peut être le cas. Par rapport aux valeurs absolues des chiffres, prenons les vols à main armée avec une évolution de +75 %. Ça peut paraître extraordinaire mais nous sommes passés d'un à trois. Effectivement ça serait beaucoup s'il n'y en avait aucun, mais d'un à trois ça fait 75 %.

M. LE MAIRE : Je reviens sur vos propos M. RIOU qui m'ont profondément heurté, sur les dérives éventuelles, j'emploie vos mots, des voisins vigilants et des associations de quartier. Moi je me félicite d'avoir des vannetaises et des vannetais qui s'investissent dans ces effectifs et qui sont formés par le commissariat de police, et il n'y a pas dérives à signaler mais du lien social qui se crée et des liens avec la police municipale et la police nationale que nous ne pouvons que louer.

M. UZENAT : Tout d'abord concernant la remarque sur les chiffres en valeur absolue, nous avons regardé évidemment pour préparer cette intervention, la délibération relative au schéma local de sécurité de prévention de la délinquance. J'entends votre mea culpa, c'est tout à votre honneur. Mais encore une fois si échec il y a eu, à partir du moment où c'était une initiative de la ville, que le pilotage relève de la ville, c'est bien un échec de votre part, quels que soient les acteurs engagés. Je rappelle que sur le conseil local de sécurité prévention de la délinquance (CLSPD), et vous en tant que maire en êtes l'animateur donc la désignation du coordonnateur CP de votre prérogative tout comme la charte de la vie nocturne, différents sujets pointés par notre collègue Christian LE MOIGNE. Sur les chiffres toujours, quand nous passons de 1 à 3, sauf si je me trompe, la hausse est de 300% et pas 75 %. Et ensuite sur beaucoup d'infraction, de délinquance, nous sommes sur plusieurs centaines d'affaires. Nous pouvons choisir un indicateur en effet ou nous sommes sur quelques cas pour les indicateurs les plus importants, ce sont plusieurs centaines encore une fois

M. LE MAIRE : Je vous rejoins tout à fait M. UZENAT. Nous avons pu le voir depuis deux ans, la Police nationale et la justice ont fait un travail considérable sur le trafic de produits

stupéfiants, avec des arrestations quotidiennes, des démantèlements de réseaux, ce qui explique effectivement cette hausse vertigineuse des infractions. Si la Police nationale avec la création de la BAC de jour qui a intensifié la lutte contre ce trafic n'avait pas existé, nous n'aurions pas ces chiffres tels qu'ils sont là. La police nationale n'a rien lâché. Je me félicite du travail acharné qui a été fait avec la coopération de la Police municipale dans ce domaine.

M. UZENAT : Mais nous nous félicitons, comme vous, de l'action de la Police Nationale et de la justice dans des conditions de travail souvent très difficiles mais nous avons déjà eu l'occasion de le dire, si ces forces sont mobilisées, sont engagées, c'est bien parce qu'à la base, il y a un problème. Donc oui, la délinquance dans les chiffres, s'apprécie à mesure que les policiers et les magistrats interviennent, mais s'ils interviennent en effet, c'est parce qu'au départ, il y a bien des problèmes en l'occurrence liés au trafic de stupéfiants.

Sur le CSI, quand votre adjointe dit qu'il n'y a pas eu d'intervention en commission, alors je trouve cela honnêtement assez extraordinaire. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, le document en question n'a pas été présenté. Il s'agit d'une synthèse, il y a eu quelques slides, les éléments que vous estimez saillants qui ont été présentés. L'annexe qui fait plusieurs dizaines de pages, n'a pas été communiqué préalablement à cette commission. Nous le regrettons et à plusieurs reprises, nous l'avons déjà dit. Donc évidemment, nous n'allons pas intervenir sur une synthèse que vous avez réalisée, sans connaître précisément de quoi il retourne. Donc, il est logique à partir du moment où vous ne communiquez pas les documents, que nous ne nous exprimions pas sur des documents que nous ne connaissons pas.

M. LE MAIRE : Les documents complets n'ont pas été présentés en commission puisque cette convention avec l'Etat et avec la Police Nationale a fait l'objet d'allers-retours, puisqu'il y a des engagements clairs de la Police nationale et de l'État dans ce CSI, en terme d'effectifs de la part de la ville aussi et sur d'autres actions. Il y a eu des négociations.

M. UZENAT : Que l'on ne nous dise pas que nous ne sommes pas intervenus là-dessus. A ce moment-là en commission, il faut remettre les choses à leur place sur la partie prévention. Nous avons eu l'occasion de le dire. Enfin, si vous avez bien écouté notre collègue Christian LE MOIGNE, nous n'avons pas dit que la prévention se réduisait à Vannes aux éducateurs de la prévention spécialisée. Nous estimons, depuis plusieurs années, que leur nombre est insuffisant. Nous le maintenons. Ensuite, il y a un certain nombre d'actions qui pourraient être menées. Les gardiens d'immeubles, ça fait plusieurs années que nous l'évoquons. Nous ne sommes pas d'accord là-dessus. Vous évoquez en effet, ces référents d'ilots. Ça n'est pas pour nous dans une logique d'ultra proximité, d'autant que les gardiens d'immeuble peuvent être aussi dotés de prérogatives notamment sur les incivilités du quotidien. Nous avons fait des propositions en ce sens. Se pose aussi la question de la circulation effective des policiers municipaux, pas simplement en voiture. Evidemment en voiture, c'est une bonne chose, mais aussi à pied, des patrouilles pédestres dans l'ensemble des quartiers et puis surtout finalement c'est en écho à ce que vous avez dit sur l'échec du schéma local, c'est l'enjeu de l'évaluation. C'est-à-dire qu'en fait, vous avez demandé au conseil municipal en février 2019, de voter un schéma pour trois ans de 2019 à 2021. Il n'y a pas eu d'évaluation intermédiaire. Encore une fois, nous nous sommes concentrés sur l'année 2019 parce qu'il y a eu la crise sanitaire en 2020 et 2021, mais les actions qui n'ont pas été mises en œuvre devaient se mettre en place en 2019 avant la crise sanitaire et là vous nous demandez dans ce contrat ou au passage l'État dit « renforcement des moyens humains avec des objectifs pluriannuels », il n'y en a pas.

M. LE MAIRE : Si, c'est marqué 10 % des effectifs terrains.

M. UZENAT : Non, ce ne sont pas les effectifs, ce sont le nombre d'heures. Vérifiez, reprenez le document. Ce sont les heures de présence sur la voie publique. L'objectif est fixé à 70 000 heures. Donc ce qui représente une hausse de 10 %, c'est les heures de présence sur la voie publique. Il n'y a pas d'engagement chiffré sur l'augmentation des effectifs. La seule chose qui est évoquée, c'est qu'à l'occasion de la création de la maison d'arrêt il est dit que des effectifs supplémentaires seront apportés. Mais ça veut dire qu'à périmètre équivalent, sans maison d'arrêt, il n'y a pas de hausse des effectifs et il n'y a évidemment pas d'objectifs pluriannuels. Le seul engagement qui figure, c'est « maintien sur la base des effectifs de 2021 » et nous nous interrogeons d'autant plus là-dessus du fait que l'un des arguments pour la fermeture des postes de police, était « nous avons besoin de récupérer les deux à trois postes qui étaient mobilisés sur ces mêmes postes de police ». Donc il y a comme des incohérences dans le discours, et encore une fois sur l'évaluation pour cinq ans, parce que là c'est une feuille de route jusqu'en 2026, à aucun moment il est fait question d'une clause de revoyure, parce qu'il ne vous a pas échappé qu'il allait y avoir des élections nationales dans quelques mois, que peut-être cela aura une incidence politique de sécurité sur les moyens qui seront mis en œuvre par l'Etat et qu'en tout état de cause, dans le cas du Conseil municipal, des commissions, et au-delà, en conseil de quartier, en conseil citoyen, il serait bon ton d'avoir à minima une fois par an, des points d'étape sur l'état d'avancement de ces différentes mesures qui, si nous l'avons bien compris en commission, devraient dépasser dans les mois qui viennent, sans doute après les élections nationales, le stade des grandes orientations, des incantations pour se décliner en objectifs concrets. Or là, vous nous dites 2022-2026, faites-nous confiance : le conseil local de sécurité se réunira dans un format restreint d'une dizaine de personnes et ajustera au besoin pendant cinq ans. C'est un blanc-seing pour cinq ans, pas sur un sujet aussi grave.

M. LE MAIRE : Je reviens M. UZENAT sur la nuance que vous faites avec des hommes et des femmes présentes sur le terrain dans les années à venir. 70 000 heures sur le terrain, vous ne pouvez pas le faire à effectif constant M. UZENAT.

M. UZENAT : Aujourd'hui nous sommes autour des 64 000 heures, c'est 10 % d'heures supplémentaires. Donc nous passons à 70 000 heures par an.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas à effectif constant M. UZENAT.

M. RIOU : Concernant votre remarque sur les voisins solidaires. Je ne vous convaincras pas, vous ne me convaincrez pas. Je trouve navrant que dans un document de cette importance, nous citons parmi les actions de prévention dont nous attendons de l'efficacité, une telle action. Et je maintiens Monsieur le Maire que même si, fort heureusement il faut souhaiter qu'à l'avenir ça continue, ce dispositif n'ait pas donné lieu à des dérives, c'est la porte ouverte, je le maintiens, et ça a été démontré ailleurs à toutes les dérives possibles. Et par ailleurs, eues égard aux responsabilités régaliennes des uns et des autres, il n'est pas raisonnable d'appuyer un dispositif de prévention en matière de sécurité sur les citoyens. Politiquement c'est inacceptable. Mais je ne vous convaincras pas.

M. LE MAIRE : J'ai plus confiance en le genre humain que vous M. RIOU.

(Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Simon UZENAT n'ont pas pris part au vote)

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : 39 voix
Contre : 1 voix.

Point n° : 9

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

AFFAIRES GENERALES

Vidéoprotection - Comité d'éthique - Désignation des représentants et adoption d'une charte éthique

Mme Monique JEAN présente le rapport suivant :

Par délibération du 4 avril 2008, vous avez approuvé une charte éthique visant à garantir à tout citoyen le respect par la ville du cadre législatif et règlementaire de ce dispositif.

Dans le prolongement de la délibération du 11 octobre dernier relative à l'extension et à l'évolution de la vidéoprotection, il vous est proposé de reconduire le comité d'éthique et d'adopter le projet de charte rénové figurant en annexe.

La composition du comité serait la suivante :

- un(une) Président(e), personnalité qualifiée ;
- le(la) maire-adjoint(e) en charge de la sécurité ;
- 4 élus(es) de la majorité municipale ;
- 2 représentants(es) des groupes d'opposition municipale ;
- le(la) Doyen(ne) de la faculté de droit, économie et gestion ;
- le(la) Bâtonnier(ère) du Barreau de Vannes.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'adopter la charte éthique présentée en annexe ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (Pour 40/Abst. 5)

- de ne pas procéder à un vote à bulletin secret ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- d'approuver la composition du comité d'éthique telle que ci-annexée et de désigner les membres élus tels que figurant en annexe ;
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (Pour 44/Contre 1)
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. RIOU : La composition du comité d'éthique prévoit deux représentants des groupes d'opposition municipale. Il se trouve que nous avons trois groupes d'opposition municipale dans ce conseil. J'aurais souhaité que le nombre de représentants du groupe soit porté à trois. Et je fais une petite remarque, mais ça, c'est parce que je suis taquin. Je rappelle quand même que depuis la loi de 1968, dites Loi Edgar Faure, il n'existe plus en France, de faculté ni de doyen.

M. LE MOIGNE : Deux ans jour pour jour après la dernière réunion du comité d'éthique, vous désignez enfin des représentants pour ce mandat commencé il y a plus d'un an et demi ! Vous nous aviez évoqué les difficultés que vous aviez eu à trouver un nouveau président. Par ailleurs, vous proposez une nouvelle charte sans donner les motivations qui conduisent à modifier celle que nous avons validée en 2008. Nous aurions aimé avoir dans le bordereau la motivation qui vous amène à faire des modifications. A la lecture de cette nouvelle charte, nous pouvons noter plusieurs points Apparemment, elle est simplifiée, elle devient plus lisible juridiquement. Je suppose que c'est cela la motivation, mais je ne sais pas, ce n'est pas dit. J'ai l'impression que vous avons un document qui est plus facilement opposable. Je note quand même :

- L'absence de référence à la video-verbalisation. Dans la dernière charte, c'était compris dans « régulation du trafic ». Vu l'importance que va prendre cette video-verbalisation à l'avenir, il eut été logique d'en faire un point spécifique ;
- Le rapport annuel sur les conditions d'application de la charte diffusé à la presse et mis en ligne est remplacé par un rapport d'activité du comité, ce qui n'est pas la même chose. Et il n'y a plus de publication associée ;
- Chaque groupe d'opposition était représenté dans la charte précédente, il n'y a plus que deux représentants ; par ailleurs, le comité précédent avait évoqué la possibilité d'avoir un représentant de la société civile (association) mais cette idée n'est pas reprise ;
- Il n'est pas indiqué quels sont les sujets pour lesquels le maire peut saisir le comité ; je pense par exemple à l'avis à donner sur les implantations de nouvelles caméras. Ni de quels chiffres le comité peut disposer. On vient de voir que vous ne donniez aucun chiffre d'évaluation du système et c'est préjudiciable pour le bon fonctionnement du comité ;
- Et enfin, le comité ne peut plus s'autosaisir d'un sujet qui le concerne.

Bref, on voit qu'il n'y a pas d'évolution qui devrait permettre aux membres du comité de mieux s'investir parce que mieux informés. On reste toujours un peu sceptiques sur la motivation pour la ville de mettre en place un comité et une volonté de coopérer à minima. Le précédent comité déplorait la difficulté d'accéder aux informations et aux éléments chiffrés lui permettant de donner un avis pertinent. Je vous rappelle que le précédent président a donné sa démission car, comme il nous l'indiquait lors de cette dernière réunion du 30 janvier 2020, je cite « il n'y a pas de collaboration efficace entre les services de la ville et le comité ».

Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur ce bordereau.

M. LE MAIRE : Effectivement, nous avons mis du temps à installer ce comité éthique qui, je

le rappelle Monsieur LE MOIGNE, n'est pas une obligation réglementaire mais bien un souhait de notre part. C'est bien de le dire quand même pour l'information de l'ensemble de nos collègues du conseil municipal. Vous connaissez les difficultés qui ont été les nôtres à trouver un président. J'avais rencontré un magistrat à la retraite qui a repris une activité. La déontologue du Ministère de la justice a mis du temps à nous répondre, c'est pour cela que nous avons mis du temps à installer ce comité d'éthique. Je vous rejoins sur la vidéo-verbalisation qui n'apparaît pas dans ce document. Il appartiendra au prochain comité d'éthique, et son président, de nous ressaisir de quelques séances de travail pour que l'on puisse modifier cette charte qui aujourd'hui est proposée à votre vote. Ce n'était pas une démission du précédent président. Il arrivait à la fin d'un mandat et n'a pas souhaité poursuivre son activité. Il faut peser ses mots Monsieur LE MOIGNE.

M. LE MOIGNE : Je les pèse car en commission, il nous avait dit qu'il vous avait sur le fait état que si ça continuait comme cela il ne pourrait pas continuer son mandat, donc c'est quand même une forme de démission.

M. LE MAIRE : Non, mais nous n'allons pas parler à la place des absents en tout cas.

M. LE MOIGNE : Moi j'avais pris des notes et je les ai relus pour la circonstance, c'était quand même assez clair. Juste pour savoir, le nouveau président peut-on savoir de qui il s'agit ?

Mme JEAN : Il s'agit de Monsieur BOURDIN qui est un énarque, un ancien administrateur. Il a travaillé à la ville de Paris pendant de très nombreuses années, et là il est retraité. Nous l'avons déjà rencontré et nous allons essayer de réunir le comité d'éthique le plus rapidement possible. Sachez que pour la charte, nous pourrions, en fonction des réunions et des propositions qui sont faites par le comité éthique, améliorer la charte si besoin était, sinon il n'y a pas grand-chose qui ait été enlevé. Elle a été toilettée et des détails concernant les problèmes techniques ont été enlevés. Mais si vous voulez que nous le réintégrons dans la charte, nous pourrions très bien le faire. Sont proposés au niveau de la composition : Jean-Marc BOURDIN, président, Madame Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN, doyen de la faculté de droit de gestion de l'UBS, Maître Elsa GUENNO-LE PARC, bâtonnier du barreau de Vannes, en tant qu'élus Madame Monique JEAN, Madame Anne LE HENANFF, Monsieur François ARS, Monsieur Vincent GICQUEL, Monsieur Patrice KERMORVANT, Monsieur Franck POIRIER et Monsieur Guillaume AUFFRET.

M. UZENAT : Serait-il possible, parce que ça nous semblerait plus approprié, de dissocier le vote sur la charte et celui sur la composition en tant que tel du comité ? Traditionnellement, nous le faisons comme ça lorsque qu'il y a des désignations. Ça permet d'exprimer une position sur la charte parce que même si nous l'avons bien entendu et nous nous en réjouissons évidemment, les possibilités d'amendement. Pour autant, et vous l'avez bien compris après l'intervention de notre collègue, nous ne pouvons pas la voter en tant que telle. Nous aurions souhaité nous abstenir sur la charte et approuver la composition du comité.

M. LE MAIRE : Je souscris à votre demande M. UZENAT, de séparer le vote de la charte et celui de la composition du comité.

M. UZENAT : Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Nous avons mis les deux principaux groupes Monsieur RIOU. Il y a d'autres groupes dans d'autres instances de travail où il n'y a pas les trois groupes représentés et où vous êtes présents. Je pense par exemple au groupe pauvreté qui a été mis en place au centre communal d'action sociale. L'ensemble des groupes n'est pas représenté. Ne faites pas croire, que vous n'êtes nulle part.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Point n° : 10

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

AFFAIRES SOCIALES

Rapport annuel sur l'accessibilité

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant :

La loi du 11 février 2005, prescrit aux collectivités territoriales de présenter un rapport annuel concernant l'état de l'accessibilité de la voirie, du cadre bâti ainsi que les actualités des services en matière d'accessibilité.

Vu l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité,

Vu l'avis des commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers

Je vous propose :

- de prendre acte du rapport annuel 2021 sur l'accessibilité.

Débat

M. POIRIER : Comme chaque année depuis 2005 nous devons prendre acte du rapport d'accessibilité de la ville de Vannes. Je commence par souligner que le rapport traite bien les différents aspects de l'accessibilité conformément à l'esprit de la loi de 2005. En effet, la loi du 11 février 2005 affirme le principe d'accessibilité généralisé quel que soit le handicap. Elle vise l'accès de tous à tout. Et n'oublions pas que l'ONU reconnaît depuis 2006 l'accessibilité en tant que droit fondamental. Le rapport commence par les travaux de voirie. Le rapport indique que le taux d'accessibilité de la voirie à Vannes est de 86% et que nous en sommes à 72,5%. Il y a quelques années, ce pourcentage était de 80%, on peut donc se poser la question de la pertinence de ce pourcentage. Est-on sûr de ce pourcentage de 86% ou peut-on envisager d'aller plus loin, 90, 95% de la voirie accessible ? C'est une première question. Sur les 5 dernières années, on est passé de 67 à 72,5% de voirie accessible, soit une progression moyenne de 1% par an. En poursuivant sur cette voie, l'objectif de 86% serait atteint en 2036. Une question se pose, quand comptez-vous atteindre 86% de la voirie accessible. La réponse à cette question se trouve normalement dans le Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces publics (acronyme PAVE) mais elle ne figure pas dans le rapport. Le rapport montre 6 travaux effectués sur la voirie en 2021. On remarque qu'aucune des photos ne montre un

arrêt de bus. Qu'en est-il de la mise en accessibilité de ces arrêts, Vannes en comprend plus de 150, nous avons toujours été favorables à une participation de la ville à leur mise en accessibilité, comptez-vous y participer ou doit-on se tourner vers le président de l'agglomération pour avoir une réponse ? Concernant les places de stationnement, on notera que la ville est au-dessus du seuil de 2% avec 2,9% de places adaptées. C'est bien, tout comme la réalisation de 10km de cheminements doux accessibles aux personnes à mobilité réduite. La seconde partie du rapport porte sur les établissements recevant du public. Je commencerais par rappeler que la loi créait une obligation de mise en accessibilité des bâtiments dans un délai de 10 ans, soit en 2015, puis la date a été repoussée à 2024. Mais, 17 ans après cette loi, force est de constater qu'à Vannes, l'objectif n'est toujours pas atteint et que cette ambition devrait être une priorité de l'action municipale. Le rapport indique que le taux de réalisation des travaux en 2021 est de 47%. L'agenda d'accessibilité programmée a bien été accordé par le Préfet, mais vu le taux de réalisation de 47%, on peut douter qu'on y arrivera en 2024, c'est à dire dans 3 ans. En tout cas, le rapport ne donne pas de réponse à ce sujet. On ne sait pas non plus si 47% est le pourcentage d'ERP déjà mis en accessibilité ou si c'est 47% du montant total des travaux à réaliser. La troisième partie du rapport concerne la vie du citoyen. On constate que de nombreuses adaptations sont prévues dans les médiathèques, au musée, aux archives et pour le futur CIAP. Concernant les loisirs, la plage de Conleau a le label handiplage depuis 2019. On proposerait bien d'équiper aussi la grenouillère, le bassin de Conleau, des mêmes équipements qu'à la plage, à savoir fauteuil de plage et tapis de roulement. Ça serait assez logique. Il convient de souligner positivement l'inclusion de 11 enfants en 2021 en milieu ordinaire au multi-accueil des Vénètes. Concernant l'accès à l'information, vous indiquez que le nouveau site internet de la ville répond aux normes en vigueur en matière d'accessibilité. Ce n'est pas le diagnostic des logiciels de contrôle d'accessibilité qui signale le site comme non conforme sur plusieurs points. Il y a donc quelques améliorations encore à faire sur ce site web. Concernant l'emploi, l'obligation d'emploi est atteinte avec 6,71% des agents de la ville en situation de handicap. C'est bien. S'agissant des subventions aux associations, on peut trouver que le montant de 8 200€ est faible. Il faudrait peut-être davantage communiquer pour informer les associations qu'elles peuvent solliciter des subventions de fonctionnement pour la prise en charge du handicap. Pour conclure, le rapport présente beaucoup de réalisations et d'actions en faveur de l'accessibilité au sens large. Cependant, il appelle quelques questions, il ne permet pas de savoir si la ville est sur la bonne trajectoire pour atteindre ses obligations en matière d'accès aux ERP et ses objectifs en matière d'accessibilité de la voirie. Nous ne doutons pas que vous nous apporterez des éléments de réponses à ces questions.

Mme DELATTRE : En effet je pense que le chiffre est plus plutôt plus près de 80-82 % que 86 %. Nous allons vérifier. Mais le rapport des experts est très clair, nous ne pourrions jamais atteindre les 100 % voirie. C'est totalement impossible compte tenu de la topographie de la ville et de tout le patrimoine classé. Donc nous ne pouvons pas tenir plus que ces chiffres-là. Concernant les arrêts de bus, nous en avons fait encore beaucoup cette année. Rien qu'à Vannes village, nous en avons fait deux, et 4 rue Maréchal Juin. Et ce ne sont pas les seuls. A chaque fois que des travaux de voirie sont effectués, à chaque fois, les arrêts de bus sont mis aux normes. Oui, nous avons encore beaucoup de travail à faire en ce qui concerne les arrêts de bus mais ça avance autant que nous le pouvons. Je rappelle aussi que les travaux de voirie ne sont pas soumis à un ADAP voirie et c'est vrai que c'est plus compliqué à Vannes de faire des mises aux normes de trottoir, puisque le patrimoine que nous avons et la topographie ne nous facilitent pas les choses. Concernant l'ADAP bâtiments, il nous reste encore du travail à faire, mais surtout nous avons un certain nombre de bâtiments pour lesquels nous avons des interrogations sur leur devenir. Nous sommes sur la réflexion sur le devenir de ce patrimoine qui n'est pas encore accessible. Nous avons encore une ou deux écoles à remettre aux normes mais les ERP de la ville de Vannes sont très bien avancés en termes d'accessibilité au handicap moteur. C'est vrai que là-dessus, nous avons fait un gros travail.

Nous avons la chance d'avoir les services qui suivent très bien ce domaine-là. Concernant handiplage, nous ne pouvons pas mettre aux normes ou du moins faire une accessibilité handiplage de la piscine, tout simplement parce que le tapis ne peut pas être fixé sur des pavés tout simplement. Donc c'est pour cela que nous avons fait un travail assez important au niveau de la plage. De toute façon, nous sommes bien sur handiplage et non pas sur des accès pour une piscine. Nous avons même complété le dispositif de la plage de Conleau puisque nous avons fait installer des chasses roues au niveau de la cale d'accès à la plage pour empêcher que les fauteuils puissent tomber au niveau de la cale. C'est une sécurité supplémentaire qui a été rajoutée. Pour le site internet, en effet, nous avons encore de petites choses à corriger. Ça va se faire tranquillement, c'est le début, c'est la mise en route. C'est un peu logique qu'il y ait de petites corrections à apporter quand on démarre un nouveau site aussi important. Pour les associations et le soutien que nous pouvons leur apporter. Ils connaissent l'information, les services Sports communiquent régulièrement en ce sens. De plus, nous avons du personnel de la ville de Vannes qui est formé. Les associations le savent très bien. Je dirais que ce n'est pas forcément le sujet et la priorité pour eux malheureusement et heureusement que nous avons les services qui sont là pour soutenir les associations comme passeport adapté qui est une très grosse association du Morbihan et puis Vannes Handisport aussi et les autres bien sûr. Tous ceux qui le demandent, auront un accompagnement.

M. UZENAT : Très rapidement, nous saluons, nous le faisons à chaque fois que nous avons une délibération sur le sujet, l'engagement de votre adjointe sur cette question. Nous avons l'occasion de le lui dire aussi lors des commissions. Il est certain que son engagement contribue aussi à l'amélioration des résultats que nous observons dans les rapports successifs. Pour autant cette question, alors si vous n'avez pas la réponse, est-ce que vous pourriez nous l'apporter ensuite, mais sur l'ADAP parce que c'est un engagement aussi auprès de l'Etat et des personnes en situation de handicap. Grosso modo, deux tiers de la période est écoulée et nous ne savons pas si sur les 47 - 50 %, il s'agit des opérations ou des montants. Je vous ai vu réagir Monsieur le Maire à la question de notre collègue Franck POIRIER. Mais ce n'est pas anodin parce que lors de l'adoption de l'ADAP, nous avons pointé le fait que dans votre programmation initiale, elle a peut-être évolué depuis, en 2020 à l'échéance du mandat précédent, vous affichez 49 %, mais c'était des opérations et c'était 35 % des crédits consommés donc il restait deux tiers des crédits pour le dernier tiers en temps passé. Donc il s'agit de savoir, en effet, à quelle borne se situe précisément. Donc si vous pouvez nous apporter la réponse après le conseil. J'ai bien entendu les réflexions en cours. C'est comme suivre finalement l'isolation thermique des bâtiments, etc. est-ce que des cessions s'imposent au regard du coût bénéfice. Nous entendons tout à fait ces éléments, mais si cela pouvait être aussi porté à notre connaissance parce que c'est en lien avec la gestion du patrimoine municipal sur lequel nous avons eu l'occasion de vous interpellier par le passé.

M. LE MAIRE :

Il y a de grands projets qui vont voir le jour durant ce mandat. Je pense au futur musée au château de l'Hermine qui aujourd'hui n'est pas accessible, je pense à la future école de Kerniol, aujourd'hui il y a un bâtiment qui n'est pas totalement accessible, à l'ALSH de Kerniol qui n'est pas totalement accessible, à la salle de sport du collège Saint Exupéry qui malheureusement a été victime d'un incendie mais nous allons demain dans ce futur projet la rendre accessible à toute forme de handicap. Dans les bâtiments considérés comme non accessibles aujourd'hui, nous avons aussi les bâtiments de l'UBS juste derrière l'Hôtel de Ville. Donc je pense qu'à la fin de ce mandat, nous nous rapprocherons de très près de l'espère, en tout cas c'est la conviction et la volonté que nous avons avec Mme DELATTRE et les autres élus, au maximum d'une accessibilité totale des bâtiments municipaux. Je rappelle que nous venons le mois dernier de mettre un ascenseur à l'hôtel de Limur dans le cadre de l'ouverture du futur CIAP. Nous allons d'ailleurs avoir à délibérer tout à l'heure pour une

convention avec l'association Nous Aussi par rapport au handicap. Merci de souligner le travail inlassable de notre collègue Mme DELATTRE sur cette thématique.

PREND ACTE

Point n° : 11

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

AFFAIRES SOCIALES

Plan de lutte contre la pauvreté

M. Mohamed AZGAG présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal réuni en décembre 2020, soucieux de la situation sociale des vannetais du fait de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid19, a voté un plan d'action relatif à la lutte contre la pauvreté, articulé autour de 5 champs d'intervention :

- Le soutien et l'accompagnement des familles ;
- L'accès à l'emploi ;
- La lutte contre les effets de la pauvreté ;
- La lutte contre l'isolement, à tout âge ;
- La prévention en matière de santé.

Un comité de suivi composé de plusieurs élus a été installé et s'est réuni à 3 reprises, en février et mai 2021, puis le 11 janvier dernier.

Ce premier rapport retrace les actions portées par la ville et les projets 2022.

Vu l'avis de la Commission :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers

Je vous propose :

- de prendre acte du rapport annuel de lutte contre la pauvreté 2021 tel que présenté.

Débat

Mme BERTHIER : Nous vous invitons à ne pas trop vous satisfaire des chiffres de l'emploi et des bénéficiaires du RSA. L'économie réelle ne reprendra son cours normal que dans un an. Là, le quoi qu'il en coûte de l'État vers les entreprises et les citoyens a évité, comme dans d'autres pays, un désastre économique. Mais quand on regarde bien, selon l'Insee, la ville de Vannes comptait, en 2018, 3532 demandeurs d'emploi. Ils sont 5351 en septembre 2021 : où est l'amélioration ? Les chiffres du RSA sont peut-être stables mais ils nous indiquent toujours que 1 Vannetais sur 5 vit sous le seuil de pauvreté, car il faut prendre en compte ceux qui ont décroché, ceux qui ne savent pas demander cette prestation etc... Les chiffres

que vous donnez cachent une accentuation des inégalités et un renforcement de la précarité dans notre pays et sur notre territoire. Depuis 20 ans. Vannes ne fait pas exception. L'Entreprise à But d'Emploi du Territoire Zéro Chômeur Longue Durée et les SIAE (les entreprises d'insertion par l'activité économique) ne sont que le minimum requis dans la lutte contre le chômage de longue durée par exemple. Ce chômage-là ne baisse pas. « Or, c'est lorsque le chômage dure qu'il cause le plus de dégâts » nous confirme le secours catholique. De plus nous assistons, vous le savez, à une augmentation des emplois précaires, sans oublier que le taux de demandeurs d'emploi de la catégorie A (ceux qui ne travaillent pas à temps partiel à côté) s'élève à 25% à Vannes. D'ailleurs, en sachant qu'entre 2017 et 2020, les inégalités de revenus ont augmenté, nous sommes surpris de n'avoir les chiffres des aides alimentaires (et des autres tableaux) qu'à partir de 2020. C'est impossible de travailler avec ces données. Il nous faut les chiffres d'avant crise dans le cadre de l'observatoire social. Car partout on constate une hausse du recours à l'aide alimentaire et l'arrivée d'un nouveau public dans les centres de distribution qui témoignent bien d'une augmentation de la précarité alimentaire. D'ailleurs, on constate bien l'appauvrissement de 1000 foyers vannetais qui ont dû recourir à la complémentaire santé solidaire entre 2020 et 2021. Et encore, le mois de décembre dernier n'est pas compris. Une situation qui est donc loin d'être idyllique dans les faits. Les demandeurs d'emploi ont besoin d'un accompagnement dans leur globalité, par un interlocuteur unique, de confiance, qui les suivra sur le long terme, qui s'occupera aussi bien de leur santé physique que psychique, de leur mobilité, etc... comme on le fait dans les TZCLD. Tous les demandeurs d'emploi ont le droit à cet accompagnement bienveillant. Le chômage est un traumatisme pour beaucoup, contrairement à ce que certains veulent croire. Tous les quartiers de Vannes devraient avoir leur entreprise à but d'emploi pour déjà vaincre le chômage de longue durée. Continuons avec Kercado par exemple. « La contribution des populations concernées à l'élaboration et la conduite des politiques de solidarité est indispensable pour gagner en efficacité, renforcer la cohésion sociale et améliorer la condition des personnes en situation de pauvreté. » Qu'en est-il localement ? Quand on parle du aller vers par exemple, vous ne trouverez jamais autant d'opportunités qu'en associant dans vos réflexions les personnes concernées, à toutes les étapes, jusqu'aux indicateurs quand l'action est réalisée pour savoir s'il est bon de la reproduire, ou pas. Vous pourriez vous inspirer pour démarrer, des conférences dites « inversées » des Hauts-de-France et Centre-Val de Loire qui mettent à l'honneur des personnes concernées par la pauvreté. Et ce sont bien elles qui devraient valider la cohérence des actions menées. Qu'est-ce que cela a changé pour elles ? Avec des indicateurs mesurables bien sûr. Les actions menées à Vannes sont une toute petite première étape. En sachant que nombre d'entre elles étaient initiées avant ce plan pauvreté, comme le TZCLD, le bar et le cabinet médical de Ménimur, etc.. Un grand nombre d'entre elles, et c'est bien, sont en réaction à la crise sanitaire, répondant à des problématiques exacerbées mais pas au fond du problème, pas aux causes. L'isolement par exemple est surtout dû à la pauvreté. Alors oui pour combattre l'isolement, mais il faut surtout le prévenir et donc lutter contre la pauvreté. Je voudrais insister sur le non recours au droit, qui lui est bien l'une des causes de la pauvreté, le non recours concerne aussi les jeunes. En effet les 15-29 ans sont près de 30 % à se déclarer peu ou pas compétents en matière d'administration numérique, nous apprend l'Arcep (L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse). Ainsi, comment appréhender le site de la CAF par exemple pour eux ? Quand le manque de compétence ne vient pas des institutions ! Un jeune vannetais a attendu un an ses premières APL faute de suivi de son dossier numérique par la CAF ! Alors que l'on sait que les jeunes sont les plus précaires. D'ailleurs, qu'y a-t-il de prévu contre la précarité étudiante dans ce plan ? Le Point Conseil Budget est peut-être un début mais est loin d'être suffisant. Il faut connaître son existence et s'y déplacer pour en bénéficier. Ce que ne feront pas facilement les jeunes ni les personnes âgées ni les personnes isolées. Encore une fois il faut « aller vers » en attendant que toutes les aides soient un jour, on l'espère, automatiques. D'ailleurs un territoire 100% accès au droit n'existe que si vous allez chez les personnes concernées. Pensez aux personnes âgées qui nous disent qu'elles ne se déplaceront pas pour

apprendre à utiliser internet puisqu'elles auront tout oublié un mois après, normal, elles n'en n'ont pas l'utilité au quotidien ! Toujours dans ce domaine, les ordinateurs ne suffisent pas pour les familles les plus défavorisées, nous proposons depuis longtemps d'inclure l'abonnement internet à un tarif préférentiel aux loyers des bailleurs sociaux. Et pour finir sur cette précarité numérique : quand ces jeunes arrivent sur le marché du travail, 57 % des offres d'emploi sont inaccessibles aux débutants sans compétence numérique. Les ressources numériques doivent être plus abordables, compréhensives. À défaut, l'accompagnement à domicile ou la formation doivent exister pour tous, jeunes et moins jeunes, selon leurs habitudes. En ce qui concerne la santé, les moyens mis en œuvre sont très insuffisants. On le sait là aussi, les plus pauvres d'entre nous ont besoin d'un accompagnement. L'accès aux soins, le suivi des traitements, sont des éléments clefs afin d'éviter des situations critiques aux urgences. Le poste d'adulte relais peinera seul à aller vers toute cette population fragile. Notre groupe « Libérons les énergies Vannetaises » considérait depuis longtemps cette thématique comme cruciale en proposant un centre municipal de santé, une mutuelle communale et un conseil local de santé mental. Innovons encore dans ce domaine ! D'ailleurs des centres et maisons de santé participatives voient le jour sur d'autres territoires, ils prennent en compte l'ensemble des problématiques des personnes tout en les rendant actrices de leur propre santé. C'est ce dont ont besoin les quartiers prioritaires. Entrons dans cette expérimentation ! L'autre sujet, pour amoindrir la pauvreté à Vannes, est de proposer la gratuité des repas scolaires aux familles bénéficiant du quotient H. C'est possiblement, pour ces enfants, un repas de meilleure qualité, peut-être le seul de la journée, au vue de l'envolée des prix de l'alimentation... Quand on sait qu'un Français sur cinq déclare ne pas avoir les moyens de manger trois repas par jour... Un tout dernier mot sur l'apprentissage : nous regrettons le retard de notre collectivité à ce sujet. La question finalement à se poser est donc : combien de personnes sont moins pauvres grâce à ce plan ? Et quel est leur niveau de vie maintenant ?

M. RIOU : Vous avez accepté il y a deux ans de suivre ma proposition de confier au CCAS la mission d'élaborer ce plan. Le texte d'aujourd'hui montre le bien-fondé de cette décision. Je salue tout d'abord le travail engagé par l'ensemble des personnels et des équipes sur ce sujet. Je les vois travailler tous les mois en siégeant à la commission permanente. Je trouve qu'effectivement le travail est remarquable. Ceci dit, je ne voudrais pas que soient perdues de vue, deux dimensions qui me paraissent très importantes, certaines d'entre elles ayant été évoquées par ma collègue Mme BERTHIER. La première est que ce plan est à l'origine défini comme un plan de lutte contre la pauvreté et la précarité. Le deuxième terme semble aujourd'hui oublié, si j'en crois le titre donné à la présente délibération. Or ces deux termes ne sont pas équivalents car ils ne renvoient pas aux mêmes niveaux de responsabilité. La pauvreté a plusieurs origines, celle qui est le plus rapidement identifiée étant l'absence d'emplois. Sur ce premier facteur, les communes n'ont d'action qu'indirecte : elles ne créent pas d'emplois (sauf ceux de ses fonctionnaires). Elles peuvent en revanche engager, ou non, les politiques favorables à la création d'emplois. Mais la cause première de la pauvreté, c'est l'absence, ou l'insuffisance de revenus : si l'on peut légitimement se féliciter de voir le nombre de demandeurs d'emplois baisser de 6,8 % en un an, il ne faut pas négliger deux aspects importants : toutes catégories confondues, il restait 5351 de nos concitoyens qui, en septembre 2021 étaient sans emploi, dont un certain nombre, difficile à chiffrer en sont encore très éloignés. Et parmi ceux qui ont un emploi, combien sont-ils dont ledit emploi relève de la catégorie bien identifiée par nos sociologues, celles des « bullshit jobs », sous-payés, précaires, pénibles et sans reconnaissance ? Ces situations concernent la dimension « précarité » de notre plan. Et, contrairement à la question de l'emploi, sur cette question de la précarité, les communes ont une responsabilité directe. On parle en effet ici de l'accès à la nourriture, au logement, à la santé, à l'éducation. C'est sur cette question de la précarité que je pointe la vraie insuffisance de ce plan : il ne s'attaque pas à la question des revenus. Je réitère ici la demande que j'ai déjà formulée, que soit mis à l'étude un dispositif communal d'indemnité solidaire, garantissant à tous nos concitoyens l'accès à un revenu supérieur au

seuil de pauvreté. Seule cette mesure garantira à chacune et à chacun la dignité inaccessible quand on a faim et froid. Merci.

M. AZGAG : Je vais répondre à M. RIOU pour le remercier d'avoir mis en exergue la qualité du travail que nous faisons en commission où je dirais que ce plan de lutte contre la pauvreté a été fabriqué avec tous les participants de cette commission. M. RIOU entre précarité et pauvreté, nous pouvons faire de la sémantique à n'en plus finir. Simplement le plan que nous avons mis en place est un plan qui prétend agir de manière un peu systémique, nous ne pouvons pas agir sur un sol déterminant de la pauvreté, sans oublier les autres. C'est pour cela que l'architecture du plan de lutte contre la pauvreté s'élance autour de cinq axes. Le premier axe, vous l'avez vu, c'est la famille. La famille avec l'élément qui est central, c'est un accès à une alimentation équilibrée avec la révision de la grille justement qui permet à certaines familles je dirais les pauvres, les plus modestes d'avoir un accès, non pas gratuit parce que nous nous tenons absolument à ce qu'il y ait une participation. La participation pour nous c'est la dignité, nous sommes résolument pour qu'il y ait cet acte qui est symbolique des familles. Le deuxième élément, c'est les effets de la pauvreté. Nous le retrouvons vous le savez, dans le droit au logement, nous le trouvons dans l'aide et le secours d'urgence que nous donnons, au niveau de la politique de la ville. Je rappelle à tous, ici, que la politique de la ville, son présupposé premier, c'est œuvrer à la tranquillité publique dans les quartiers. Le troisième élément, c'est agir sur l'emploi. Et là, la proposition que vous proposez de manière inlassable en commission ou en conseil municipal, ce n'est pas une proposition que nous retenons parce que je pense personnellement que la dignité ça n'est pas d'avoir encore un minima d'assistance, mais plutôt d'aider à aller vers l'emploi. Ce serait quand même catastrophique que les jeunes à partir d'un certain âge aient comme seul horizon, un soutien municipal sans que nous les aidions à accéder à un emploi qui leur permettent de vivre dans la dignité, surtout d'échapper à cette pauvreté. Et pour finir, vous disiez qu'ils manquent un certain nombre d'éléments. Le plan prévoit aussi tous les dispositifs qui permettent dans ces quartiers, mais aussi ailleurs, de créer le lien social. Effectivement, c'est tous les jours que les centres sociaux, que le DSU ont une activité qui est de l'écoute, qui est de l'accompagnement sur des dispositifs qui ne sont pas spectaculaires mais qui sont le fait d'une activité extrêmement soutenue. Sur la santé, j'entendais tout à l'heure la prévention à la santé. La ville à Ménimur a réussi son tour de force d'avoir trois médecins qui se sont installés. Ce n'est pas le cas partout. Regardez dans la presse, les tensions qu'il y a ici et là nous avons la possibilité peut-être sur Kercado, je l'espère, de refaire le même dispositif. Nous travaillons aussi avec l'agglomération peut-être sur un contrat local de santé, c'est en réflexion. Cette dimension est présente et fait partie de cette action que nous proposons de manière systémique. Nous agissons en même temps sur l'ensemble de ses déterminants. Madame BERTHIER, je ne peux pas vous répondre parce que vous avez assisté à toutes les commissions, je vous trouvais dans ces conditions, dans un silence extrêmement profond qui me faisait penser que c'était un acquiescement. Et là à chaque conseil municipal, vous est extrêmement volubile et vous reprenez finalement tous les axes sur lesquels nous travaillons ensemble. J'aimerais simplement finir mon intervention sur une petite image. Je sais que pour un certain nombre d'entre vous, vous proposez systématiquement à chaque conseil voire à chaque commission, la fabrication du meilleur des mondes. Moi je vous dis simplement qu'avec les gens de la municipalité, tous les jours nous faisons avec beaucoup d'humilité des efforts pour rendre ce monde, peut-être un peu moins dur, peut-être un peu meilleur mais en tout cas nous sommes à l'œuvre tous les jours.

M. RIOU : Pour répondre à M. AZGAG, c'est vrai que je suis un peu têtu mais vous noterez que ce soir, je ne vous ai pas parlé de l'avenue du Maréchal Juin. En revanche, sur le revenu municipal de solidarité, vous m'en entendrez souvent parler effectivement. Je crois que vous vous êtes un peu trompé M. AZGAG dans votre réponse. Je n'ai parlé pas des jeunes. J'ai parlé de la population en général. Et j'ai cité le travail, là encore tout à fait exemplaire, mené

DELIBERATION

par la commission permanente. Mais le nombre de dossiers que nous examinons, où nous avons affaire à des gens dont le reste à vivre est inférieur à 300 €, ce sont là pour beaucoup, et vous le savez bien, des gens pour qui le lien à l'emploi est extrêmement ténu quand il n'est pas quasiment impossible à créer. Et ça, ce ne sont pas des situations auxquelles nous pouvons nous résigner. Je ne vois pas comment l'idée de mettre en place un revenu complémentaire de solidarité attenterait à la dignité de ces gens. La dignité aujourd'hui, leur dignité est atteinte par le fait que pour manger, pour se chauffer, elle demande l'action des associations qui heureusement sont là sur le terrain et font du boulot et que vous soutenez par ailleurs, je ne le conteste pas. Mais la dignité est déjà atteinte à ce niveau-là. Alors que si nous n'avons pas besoin d'aller se servir à l'épicerie solidaire, aux restos du cœur où autres, nous préservons notre dignité et par conséquent se réfugier en permanence derrière l'idée que délivrer des indemnités s'est attentatoire à la dignité, franchement, cet argument finit par devenir choquant parce qu'il nie la réalité concrète et quotidienne. Le jour où nous aurons accédé au plein emploi grâce aux politiques mirifiques que l'on nous propose et bien ce jour-là, nous mettrons fin à ce revenu. Mais tant que nous n'y sommes pas, ces gens-là, ils respirent tous les jours, ils ont besoin de manger tous les jours, ils ont froids tous les jours.

M. UZENAT : C'est vrai je le constate, délibération après délibération sur ce sujet par rapport aux interventions de votre adjoint, il y a quand même quelques formules qui me mettent un peu mal à l'aise. J'ai écouté comme vous attentivement notre collègue Sandrine BERTHIER. Je n'ai pas le sentiment que dans nos interventions sur ces sujets, nous soyons dans cette démarche-là que vous présentez. J'ai le sentiment avec un peu de mépris : vivre, fabriquer le meilleur des mondes, comme si nous étions bisounours ! qui imaginions que d'un coup de baguette magique, les élus, les responsables publics pouvaient apporter toutes les solutions contre la guerre dans le monde, contre la misère, contre la maladie. Ce n'est pas le sujet du tout. Les gens dont nous parlons, à travers cette délibération, ce sont des gens qui vivent cette pauvreté, cette précarité silencieuse au quotidien, qui ont pour un certain nombre aussi d'entre eux et avec la crise, malheureusement ça s'est intensifié, une heure sur deux la tête sous l'eau, l'heure d'après légèrement au-dessus et puis après, bien en dessous. Et donc cette précarité-là de situation, est tout à fait épuisante et nous ne parlons pas, en l'occurrence là de ceux qui sont dans la précarité la plus profonde, qui sont déconnectés des circuits, mêmes d'aides qui sont ceux même qui ne sollicitent pas les aides existantes. Donc non, l'enjeu c'est pas de fabriquer le meilleur des mondes, c'est d'essayer d'accompagner au mieux ces gens qui ne cherchent qu'à survivre pour beaucoup d'entre eux. Je pense que les mots ont leur importance. Encore une fois les solutions que nous proposons, nous ne sommes pas en train de dire aux uns et aux autres que c'est open bar, c'est pas le sujet, c'est pas le sujet parce que ce n'est pas avec une mutuelle municipale, avec un centre municipal de santé que tous les problèmes de santé seront résolus du jour au lendemain, mais vous pourrez permettre cette prise de contact avec un professionnel de santé, parce que souvent ces gens qui ont attendu, et c'est l'une des conséquences aussi de la crise sanitaire, voient leur état se dégrader à cause des retards de prise en charges qui ont des conséquences pour ceux-là mêmes qui sont les plus malades, qui sont les plus fragiles, qui ont le moins de moyens, des conséquences qui sont les plus graves. Sur l'alimentation, j'entends bien l'acte symbolique dont vous parlez, mais je pense qu'à ce moment-là si c'est l'enjeu d'un acte symbolique, nous pouvons trouver une somme symbolique pour les familles qui relèvent en particulier du quotient familial H dont la hausse a été constatée selon vos propres services à près de 29 %. Vous avez d'ailleurs noté à raison dans ce rapport que cette révision des cautions permet de lutter contre le non recours au droit. Eh bien, nous proposons d'aller plus loin et que sur le quotient H en particulier, nous puissions offrir des tarifs les plus attractifs possibles et donc à ce moment-là si vous ne voulez pas de la gratuité et bien descendez en dessous d'un euro. Vous ferez cet acte symbolique auquel vous tenez, mais qui permettront aux familles d'offrir à leurs enfants des repas de qualité parce que vous le savez comme nous, l'alimentation a vu ses prix se renchérir considérablement et a priori ça n'est pas prêt de s'arrêter. Les deux autres éléments rapidement sur la précarité étudiante. Moi je regrette

que dans ce plan de lutte, il n'y ait pas d'action spécifique. Là aussi, les chiffres sont assez édifiants. J'ai eu l'occasion dans le cas de mon mandat régional de rencontrer les étudiants de l'IFPS donc ceux-là même qui se forment aux métiers du soin, pour prendre soin des autres, et bien près de 30 % d'entre eux étaient dans une situation de précarité d'une manière ou d'une autre, sur la partie alimentaire, même sur la partie santé, sur la partie logement, sur la partie mobilité. Nous nous enorgueillissons d'avoir plusieurs milliers d'étudiants à Vannes, il serait pour nous urgent de pouvoir s'engager sur ce sujet. Il y a des associations étudiantes évidemment qui travaillent mais l'aide de la ville avec l'ensemble des partenaires serait bienvenue. Et puis enfin, sur le sujet de la santé, le contrat local de santé, nous l'appelions de nos vœux depuis plusieurs années, donc c'est une bonne nouvelle que la démarche soit initiée et en cohérence avec cette proposition, Sandrine BERTHIER l'a rappelé, le conseil local de santé mentale parce que c'est aussi une possibilité offerte aux collectivités. La santé mentale, c'est sans doute une bombe à retardement de l'après crise sanitaire, et donc plus tôt nous prendrons les devants sur ce sujet, nous avons un établissement de référence sur le territoire mais je pense qu'en effet, il faut aller plus loin, il ne faut pas attendre que les patients se retrouvent hospitalisés surtout dans des conditions-là qui se dégradent, faute de personnel donc essayer de prendre le problème à bras-le-corps le plus tôt possible. Ce conseil local de santé mentale pourrait être un outil de cette mobilisation.

M. LE MAIRE : Je pense que la prise en charge de nos concitoyens les plus démunis, en précarité, mérite mieux effectivement, que nos positionnements respectifs, philosophiques, politiques, au sens où chaque positionnement politique philosophique dans la prise en charge de nos concitoyens est respectable. M. AZGAG l'a dit, nous n'avons pas la même vision, ou le même chemin à parcourir. Pour autant, je souhaite que ce travail, qui est initié sur ce plan, pauvreté et précarité, puisse continuer dans le respect mutuel de chacune et de chacun de sa vision de nos concitoyens, des partenariats que nous pourrions passer les uns avec les autres. Si j'avais un seul petit reproche à faire aux propos de Mme BERTHIER, il y a quand même beaucoup de partenaires dans la prise en charge de nos concitoyens les plus en difficulté et la ville a des moyens et met des moyens en face, à travers ses différentes politiques, mais nous ne pouvons pas être seuls mis en cause pour une partie de nos concitoyens qui décrochent. Aujourd'hui nous avons des gens qui ne sont même plus sur le bord de la route, ils sont très loin du bord de la route. Malheureusement, je souscris pleinement à vos propos Monsieur UZENAT sur la santé mentale d'une partie de nos concitoyens, de l'absence de prise en charge. Je pense que c'est une bombe qui va exploser dans les mois et les années à venir et nous commençons à le voir dans les relations que nous pouvons avoir avec un certain nombre de vannetaises et de vannetais. Je forme le vœu que ce travail que nous menons ensemble au sein du centre communal d'action sociale(CCAS) se poursuive et que tout puisse être mis sur la table et qu'à un moment effectivement chacun fasse des choix, et nous ferons les uns les autres des choix en fonction de ce que nous pensons être le mieux. Nous mettons des moyens financiers sur la table, M. AZGAG l'a rappelé. Je voudrais m'inscrire en faux par rapport aux propos que vous venez de tenir sur les 29 % qui sont en H, car nous avons baissé les seuils. Ce sont des gens qui étaient en G précédemment pour une grande partie. Nous augmentons le seuil pour les quatre principaux A, B, C et D sur le taux de l'inflation mais pas pour les derniers. Ce qui explique que certains de nos concitoyens redescendent même s'ils ont des revenus qui augmentent très modestement. C'est pour ça qu'en H nous avons 29 % des gens qui ont fait calculer leur quotient familial.

PREND ACTE

Point n° : 12

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

AFFAIRES SOCIALES

Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale (2021-2024)

Mme Christine PENHOUET présente le rapport suivant :

Afin de favoriser la territorialisation de l'offre globale de la CAF en cohérence avec l'ensemble des politiques locales et pour garantir des services adaptés et de qualité en direction des familles sur le territoire intercommunal, le Conseil Communautaire a validé lors de la séance du 23 septembre 2021, la mise en place d'une Convention Territoriale Globale intercommunale pour la période 2021 à 2024.

Dans ce cadre, la Convention d'Objectifs et de Financement signée par chacune des 34 communes se substituera au Contrat Enfance Jeunesse et garantira ainsi les financements actuels et à venir.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire intercommunal, cette démarche vise à renforcer les coopérations et à contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions.

Le nouveau projet social de territoire s'appuiera sur la réalisation d'un diagnostic partagé afin de dégager des axes prioritaires et les décliner en un plan d'actions adapté sur la période considérée.

En fonction des besoins identifiés, la nouvelle CTG intercommunale pourra couvrir des champs d'intervention très diversifiés tels que l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le handicap et l'accompagnement social.

Pour conduire et assurer le suivi de cette démarche, un comité de pilotage et un comité technique, composés de représentants de la CAF du Morbihan, de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVa) et des 34 communes, seront mis en place. Un(e) chargé(e) de projet sera par ailleurs recruté(e) par GMVa à cet effet.

La CAF apportera en outre une participation financière à cette ingénierie interne dont le montant forfaitaire est défini annuellement sur la durée de la convention.

Vu l'avis des Commissions :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver la contractualisation avec la CAF à l'échéance 2024, selon les modalités de la convention jointe en annexe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. RIOU : L'analyse que j'ai développé en conseil, je dois avouer que dans les délibérations proposées ce soir, c'est sans doute celle qui a provoqué mon rejet le plus net. Ce projet de délibération sur ces conventions, c'est un oxymore à lui tout seul. Trois exemples :

Nous constatons la nécessité d'agir, en matière sociale, au plus près du terrain et nous éloignons un opérateur majeur, passant du territoire de la commune à celui d'une intercommunalité de 34 communes. Nous constatons les difficultés que rencontrent nos concitoyens pour accéder à leurs droits mais nous leur proposons la dématérialisation par le numérique. Nous constatons la nécessité de resserrer et de simplifier les dispositifs de pilotage et de gouvernance mais nous créons un nouveau comité de pilotage et un nouveau comité technique. Là-dessus, en ce qui me concerne, je voterai contre cette convention. Je ne sais pas quel est le niveau d'initiative de la ville de Vannes et de GMVA et quelle est la façon dont la CAF impose ses règles du jeu, mais ce dont je suis absolument convaincu, c'est que c'est exactement l'inverse de ce qu'il faut faire là où on demande à aller vers, à être sur les territoires, nous éloignons une fois de plus les éléments de pilotage de gouvernance et de mise en œuvre du citoyen et du territoire. Je ne sais pas si un jour nous arriverons à tirer les leçons du caractère néfaste de ces politiques. Je mets entre guillemets ce mot de « ces politiques managériales » appliquées au domaine de la santé et du social. C'est dommage pour les gens qui ont besoin.

Mme PENHOUE : En fait c'est autre chose que ce que vous pensez Monsieur RIOU parce que chaque commune va garder sa politique de proximité. C'est en identifiant des problématiques communes que nous agissons sur des thèmes au niveau intercommunal. Par exemple, nous avons un sujet qui nous préoccupe tous, ce sont les horaires atypiques pour essayer d'accompagner les mamans. Cela veut dire que là, nous allons travailler ensemble, nous allons mettre nos énergies conjointes pour trouver des solutions qui pourront satisfaire toutes les communes. Nous devons travailler aussi avec la CAF qui est un gros financeur de nos actions que l'on vient d'énumérer. Par exemple pour la ville de Vannes, la CAF nous accompagne dans nos démarches à hauteur de plus de 3 millions. L'objectif de notre CDG a quand même été très positif. Nous l'avons fait expérimenté en 2015 et nous avons élaboré un plan avec des axes et des actions qui ont fait leurs preuves. Nous avons initié cette technique au niveau national, nous étions un peu expérimentateur. Nous avons même pu la renouveler en 2015. Donc je pense qu'il y a tout un travail qui s'est fait de partenariats et de liens de confiance. Tous les services de la ville travaillent avec la CAF pour l'intérêt général des familles des enfants et des bébés qui sont très nombreux sur Vannes.

M. LE MAIRE : Je ne vais pas être aussi brutal que vous Monsieur RIOU. Nous pouvons que nous féliciter justement de l'accompagnement de la CAF sur ce territoire. Nous le verrons ce soir ou dans les mois qui viennent sur l'augmentation des places en multi-accueil par exemple ou sur l'augmentation des places en ALSH de façon très importante depuis plusieurs années. Où je vous rejoins un peu Monsieur RIOU, c'est que l'EPCI en fait à réponse à tout, et qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas éloigner de plus en plus nos

concitoyens qu'ils soient en difficultés ou pas de la commune et d'un partenaire ou d'un prestataire comme la Caisse d'Allocations Familiales. Madame BERTHIER a évoqué un jeune qui avait mis plus d'une année à faire valoir ses droits au logement. Oui à des coopérations supra communales avec des communes qui nous entourent, je pense à la commune de Séné par exemple qui crée un nouveau quartier au Poulfanc. Je pense qu'on aura demain des choses à construire ensemble. Construire une CTG sur l'ensemble des 34 communes de l'agglomération avec des disparités entre la partie littorale, la ville centre, la première couronne et le pays vert c'est compliqué. Donc il ne faut pas construire des dispositifs ou des comités de pilotage additionnés à des comités de pilotage etc. Je crois que ce qu'attendent concitoyens de nous et nous à notre place à la ville de Vannes, c'est de l'efficacité et du pragmatisme.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 44 voix
Contre : 1 voix.

Point n° : 13

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

ENFANCE - EDUCATION

EDUCATION

Ecoles publiques et privées - Classes à Projet Artistique et Culturel (PAC) - Evolution du dispositif

Mme Christine PENHOUEUET présente le rapport suivant :

Depuis 2001, la Ville accompagne financièrement les écoles publiques et privées qui souhaitent mettre en place un Projet Artistique et Culturel (PAC) au sein de leur établissement. La classe à PAC permet à l'enseignant de proposer, dans le cadre des horaires et des programmes, une expérience artistique et culturelle pour tous les élèves de la classe, avec le cas échéant le concours d'artistes et de professionnels agréés.

A compter de l'année scolaire 2022-2023, il est proposé d'attribuer cette aide au travers d'appels à projet, dont les thématiques pourront porter sur l'art et la culture au sens large en intégrant le patrimoine environnemental, ainsi que les autres thématiques du Projet Educatif Territorial (PEDT) que sont le sport et la santé. Une aide maximum de 1 200 € par projet et par école serait maintenue.

Vu l'avis des Commissions :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'adopter le projet de règlement présenté en annexe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 14

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

ENFANCE - EDUCATION

EDUCATION

Espaces sans tabac aux abords des écoles

Mme Virginie TALMON présente le rapport suivant :

Le tabagisme est une cause évitable de mortalité en France qui fait encore de nombreux morts : 73 000 décès annuels dont 45 000 par cancer. Il s'agit donc d'un enjeu de santé publique.

La Ligue contre le cancer propose aux collectivités de créer des espaces sans tabac aux abords des écoles avec les objectifs suivants :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;
- Dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Il est proposé de conventionner avec la Ligue contre le cancer et de prévoir :

- La mise en place de panneaux « espace sans tabac » devant chacune des écoles ;
- La mise en place du dispositif pour la rentrée de septembre 2022 et une information préalable des conseils d'écoles ;
- Une action à visée pédagogique plutôt que répressive à l'égard des contrevenants.

Vu l'avis de la Commission :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers

Je vous propose :

- d'adopter le projet de convention ci-joint à intervenir entre la ville et la Ligue contre le cancer ;
- de mettre en place le dispositif à la rentrée de septembre 2022 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point n° : 15

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

CULTURE

Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes/Sarzeau - Projet d'établissement 2021-2026

M. Patrick MAHE O'CHINAL présente le rapport suivant :

Dans le cadre du classement de notre conservatoire en conservatoire à rayonnement départemental, la ville de Vannes est tenue de mettre en œuvre un projet d'établissement.

Ce projet, établi pour les années 2021-2026, fixe les grandes orientations d'évolution et inscrit l'établissement dans la politique culturelle de la collectivité.

Il s'articule autour d'un diagnostic et trois grands axes prioritaires détaillés dans le projet ci-annexé :

- Un établissement qui évolue dans ses approches pédagogiques et éducatives,
- Un établissement culturel qui rayonne et se connecte avec son territoire,
- Un établissement qui se structure.

Une évaluation de ces orientations sera réalisée à l'issue de cette période.

Vu l'avis de la Commission :

Politiques Publiques

Je vous propose :

- d'approuver les termes du projet d'établissement ci-annexé ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Une intervention assez rapide qui porte sur ce bordereau et le suivant, la convention d'objectifs et de moyens. L'avenir de cet équipement parce que lors du précédent

mandat, un groupe de travail avait été mis en place dans le cadre de l'agglomération, dans la perspective d'un transfert à venir à cette même communauté d'agglomération. De ce que nous le comprenons, ce groupe de travail s'est arrêté. Nous avons saisi entre les lignes qu'a priori vous renonciez à cet objectif dont nous avons parlé lors du précédent mandat. Qu'en est-il, est-ce que ce conservatoire restera dans cet entre-deux avec plutôt de la ville et un peu d'agglomération ou a-t-il à terme, vocation à passer dans le giron de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ?.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas le sentiment pour être très honnête, M. UZENAT avec vous, que les 33 autres communes de l'agglomération soient très favorables à partager l'effort par le contribuable vannetais pour faire fonctionner cet équipement. Je rappelle que nous avons 2200 jeunes et quelques adultes inscrits au conservatoire pour un budget annuel de 3,1 millions d'euros et des contributions familiales de 1 million d'euros. Donc je ne suis pas sûr que l'effort soit porté par toutes et tous. Et puis, il y a des disparités sur ce territoire, il y a des écoles de musique municipale à Saint-Avé et Séné qui fonctionnent très bien, ainsi que des écoles associatives. Aujourd'hui je n'ai pas le sentiment qu'il y ait une volonté des 33 autres maires d'avoir un conservatoire communautaire. Il a vocation effectivement avec ce partenariat entre la ville de Vannes, l'agglomération et la commune de Sarzeau à poursuivre sous cette forme-là.

M. UZENAT : En fait, j'avais compris sur ce sujet que c'est plutôt la ville de Vannes qui avait changé son fusil d'épaule. C'est dire qu'elle était plutôt dans l'idée du transfert et qu'elle y avait renoncé. Donc là ce que vous nous dites aujourd'hui c'est que c'est plutôt des réticences de la part d'autres élus.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de volonté ou un souhait, en tout cas, il n'a pas été exprimé. Nous avons un partenariat avec la commune de Séné sous la direction de leur école de musique. Mme le Maire de Séné profite, je crois, du départ à la retraite du directeur pour nouer un partenariat avec la ville de Vannes. Nous y reviendrons mais ça fait référence à ce que disait notre collègue Monsieur RIOU tout à l'heure et sur ma réponse aux coopérations supra communales, intelligentes et pragmatiques plutôt que peut-être des réponses communautaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 16

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

CULTURE

Conservatoire à Rayonnement Départemental - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Convention d'objectifs et de moyens 2022

M. Patrick MAHE O'CHINAL présente le rapport suivant :

La convention d'objectifs et de moyens signée en décembre 2018, pour une durée de trois ans, entre la ville de Vannes et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) est arrivée à échéance.

Il a été convenu entre les deux collectivités de définir, pour une année (janvier à décembre 2022), les conditions de mutualisation des moyens entre le conservatoire à rayonnement départemental de Vannes (CRD) et celui de GMVA, dit Conservatoire de Sarzeau.

A cet effet la convention ci-annexée vise :

- A faire perdurer le classement du conservatoire à rayonnement départemental :
 - Par une direction commune aux deux établissements classés Vannes/Sarzeau permettant un projet pédagogique et artistique commun,
 - Par la complémentarité des disciplines et de l'offre d'enseignements,
 - Par la mutualisation d'enseignants,
 - Par l'usage en commun d'un parc instrumental.
- A accompagner un projet culturel d'éducation artistique et culturelle pour l'agglomération de Vannes :
 - Par une coordination du réseau Tempo : fédération des écoles de musique du territoire sur des pratiques pédagogiques partagées, avec un soutien communautaire et un appui du Conservatoire de Vannes,
 - Par le développement d'événements et d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée pour une durée d'un an ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 17

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

CULTURE

PATRIMOINE

Visites guidées patrimoine - Billetterie Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme - Convention de partenariat

Mme Annaïck BODIGUEL présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan Vannes Tourisme (GMVT) offre un relais privilégié pour la présentation des activités touristiques du territoire de l'agglomération.

Un partenariat renforcé vous a été proposé pour que la présentation des visites guidées du service musées-patrimoine soit complétée par la vente des billets à l'Office de tourisme.

Ce dispositif, adopté lors du conseil municipal du 5 juillet 2021, a été testé en phase expérimentale jusqu'au 31 décembre 2021, sans qu'aucune commission sur les ventes réalisées n'ait été appliquée.

Cette phase a donné toute satisfaction : 74,5% des billets des visites du patrimoine ont en effet été achetés auprès de GMVT, dont 59% en ligne.

La poursuite de ce partenariat prévoit aujourd'hui l'application d'une commission à hauteur de 10 % sur les ventes réalisées à compter de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver la prolongation du partenariat avec Golfe du Morbihan Vannes tourisme jusqu'au 31 décembre 2022 selon les termes de la convention ci-annexée ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 18

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

CULTURE

Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) - Convention de partenariat avec l'association Nous Aussi

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant :

Le parcours de visites du CIAP, à l'Hôtel de Limur, prévoit une large accessibilité à tous les publics. Ainsi, afin de développer une médiation adaptée permettant d'obtenir également le label Tourisme-Handicap, un livret FALC (Facile A Lire et à Comprendre) sera mis à disposition sur le site.

Pour l'adaptation des textes et images du livret, un partenariat avec l'association « Nous aussi », première association française de personnes handicapées intellectuelles, est envisagé. Une participation financière pour cette collaboration composée de cinq sessions est prévue, à hauteur de deux cents euros par session, le livret devant être finalisé avant l'ouverture du CIAP prévue en mars 2022.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le partenariat avec l'association Nous Aussi selon les termes de la convention ci-annexée ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 19

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

CULTURE

Vannes Early Music Institute (VEMI) - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024

M. Patrick MAHE O'CHINAL présente le rapport suivant :

L'association Vannes Early Music Institute (VEMI) propose une programmation spécifique pour la Musique ancienne et organise, à Vannes, une « Académie de Musique ancienne » en période estivale.

A destination d'étudiants européens et d'enseignants, sont ainsi proposés des concerts, des master classes permettant de faire découvrir la musique baroque au public le plus large.

Il vous est proposé d'approuver la convention triennale ci-annexée qui décrit, pour la période 2022-2023- 2024, le partenariat artistique envisagé avec le VEMI et le soutien financier de la ville de Vannes.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Vannes et l'association Vannes Early Institute (VEMI).

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 20

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

CULTURE

Association Cinécran - Convention Pluriannuelle d'objectifs 2022-2024

Mme Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Cinécran est une association départementale qui œuvre pour la valorisation et la diffusion de la culture cinématographique.

L'association a pour objectifs de :

- Faire découvrir à un large public le cinéma d'auteur via des programmations, des actions de médiation, des évènements spécifiques.
- De mettre en place prioritairement des actions de programmation, de médiation, d'accompagnement, permettant la découverte et la compréhension d'œuvres cinématographiques.
- D'accompagner le jeune public dans son apprentissage du cinéma pendant son parcours scolaire.
- De favoriser la découverte de la jeune création cinématographique, sous toutes ses formes.

Il vous est proposé d'approuver la convention triennale, ci-annexée, qui décrit pour la période 2022 - 2023 - 2024 le plan d'actions partenariales avec la ville de Vannes.

Afin de soutenir ce projet, une aide financière annuelle sera attribuée sous forme de subvention municipale.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention triennale avec l'association Cinécran ci-annexée ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Bien entendu, nous approuvons cette convention pour les trois années qui viennent avec plusieurs opérations, événements intéressants. Nous pensons en particulier aux rencontres du cinéma européen qui vont fêter leur 20e anniversaire dans quelques semaines. C'était simplement une petite intervention en écho au Conseil de décembre, inviter la majorité municipale à être peut-être un peu moins catégorique quand nous faisons des propositions. Je pense justement à ce Conseil de décembre, au cours duquel nous avons demandé à votre exécutif la possibilité d'imaginer le maintien de ces rencontres du cinéma européen au Château de l'Hermine, voire s'il était possible de décaler de quelques semaines, les travaux qui devaient débiter 2022. Nous n'étions qu'en 2021 et à l'époque, de façon très ferme, nous avait été répondu que non, c'était hors de question, ce n'était pas possible.

M. LE MAIRE : Nous avons répondu que ce n'était pas possible, pas hors de question. Ça ne veut pas dire la même chose.

M. UZENAT : C'était clairement non. C'est-à-dire que la possibilité ne serait même pas regardée donc nous pouvons comprendre qu'il y ait des impératifs.

M. LE MAIRE : Oui, des impératifs liés au musée.

M. UZENAT : Mais au moins que les choses puissent être regardées quand ça va dans le bon sens est encore une fois, nous nous réjouissons de cette possibilité qui permettra à l'association et à cet événement vannetais qui rayonne bien au-delà de notre territoire, de pouvoir faire parler de cinéma et de culture dans un moment où nous en avons tant besoin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 21

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

COMMANDE PUBLIQUE

Salle de sport Saint-Exupéry - Délégation de maîtrise d'ouvrage

Mme Pascale DEVOILLE présente le rapport suivant :

Le complexe sportif Saint-Exupéry, dont la rénovation fait partie des projets du mandat, a été gravement endommagé par un incendie le 14 octobre 2021. Sa démolition puis sa reconstruction doivent donc être envisagées dès à présent.

Dans le même temps, le Conseil Départemental du Morbihan (CD 56) a lancé à l'automne 2021, une étude de restructuration du collège Saint-Exupéry situé à proximité immédiate du complexe sportif.

Afin d'optimiser l'organisation fonctionnelle et technique de l'ensemble, la Ville et le CD56 envisagent de considérer les deux projets comme une opération unique portant sur le réaménagement du collège, du complexe sportif, des accès, des stationnements et des liaisons douces.

Dès lors, eu égard à la proximité des équipements, au calendrier d'exécution et à la nature des travaux, le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la salle Saint-Exupéry et de ses abords au profit du CD 56 est envisagé.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental du Morbihan assurerait l'ensemble des consultations et du suivi des études, de la maîtrise d'oeuvre et des travaux, pour l'opération globale, et plus particulièrement pour la déconstruction /reconstruction d'un nouvel équipement sportif, ainsi que l'aménagement des abords.

Les modalités de cette opération sont :

- La création d'une salle d'escalade et d'une salle omnisports comprenant un espace dédié au tennis de table ;
- L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 3 500 000 euros HT, soit 4 200 000 €TTC, étant précisé que cette enveloppe est issue des études de pré programmation fonctionnelle et est indiquée sous réserve de modification par avenant après validation du programme technique détaillé, puis de l'Avant-Projet Définitif (APD) ;
- Les missions confiées au CD 56 dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage unique;
- L'échéancier de remboursement par la ville, des dépenses effectuées par le CD56 en son nom ;

- Les modalités de contrôle par la ville;
- Les modalités de remise de l'équipement au terme des travaux.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le principe de déconstruction / construction de la salle sport de Saint-Exupéry, conformément au programme fonctionnel ci-annexé (annexe 1) ;
- d'approuver le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération (complexe sportif et abords), au profit du Conseil Départemental du Morbihan ;
- d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexé (annexe 2)
- de dire que l'avant-projet définitif fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. LE MAIRE : Nous ne pouvons que nous féliciter de l'investissement du Département au collège Saint-Exupéry avec un internat qui va bientôt être livré, un collège qui va être entièrement refait, et puis une salle de sport qui va ravir les amateurs de tennis de table et d'escalade. Nous allons voir dans quelles mesures nous pourrions avoir un mur d'escalade qui serait effectivement assez unique en Bretagne. Nous regardons les différents financements qui sont possibles et cela entrainera sans doute un rapprochement entre les clubs de tennis de table. Nous pouvons nous en réjouir. En tout cas, merci au Département. La Ville a refait la salle de sport du Foso, la Région a refait le self du lycée Charles de Gaulle. J'ai le sentiment que dans ce quartier de Ménimur, les collectivités locales sont à la hauteur des enjeux d'éducation de nos enfants.

M. UZENAT : J'ai eu l'occasion sur ce projet de poser la question en commission quant aux indemnités d'assurance. A priori, on nous a dit qu'elle s'élèverait aux alentours de 600 000 € et qu'a priori il y aurait aussi des aides assez importantes du Département. Le projet pour nous va clairement dans le bon sens avec cette maîtrise d'ouvrage unique et évidemment, dans l'intérêt des collégiens. Moi j'avais une question parce que sauf erreur de ma part un moment donné, il avait été évoqué une ouverture de cette nouvelle salle à la rentrée 2023.

M. LE MAIRE : Cela sera pour septembre 2024 avec le souhait que ce collège soit ouvert sur le quartier, vers le lycée Charles de Gaulle et la salle de sport du Foso. Nous sommes en discussion sur ce point avec les collègues conseillers départementaux du canton.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 22

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS

Marchés notifiés 2021

Mme Anne LE HENANFF présente le rapport suivant :

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

En l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il vous est communiqué, en annexe, la liste des marchés notifiés en 2021.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de prendre acte de la communication de la liste des marchés publics notifiés en 2021 annexée ci-après ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

Mme DUMAS : Les marchés publics représentent un levier fort et majeur pour orienter les marchés vers une meilleure prise en compte du développement durable et ainsi engager les entreprises. Les clauses proposées, les grilles de notations, pondérations et les sélections reflètent les choix des acteurs publics en la matière.

La lecture de la liste des marchés attribués ne permet pas de voir et mesurer les actions et engagements de la ville en matière d'insertion de clauses en faveur d'un développement durable. Cette présentation pourrait être travaillée avec la valorisation des types de clauses insérées (insertion, environnement) dans les marchés et les marchés notifiés répondant à ces clauses, ce qui permettrait d'avoir de la visibilité sur les choix réalisés par la ville en la matière. Ce qui contribuerait également à nourrir le rapport développement durable.

De plus vous aviez fait part d'un accompagnement par un cabinet conseil pour intégrer des

clauses d'insertion et environnementale. Nous souhaiterions savoir quelles sont les évolutions sur le sujet, les réalisations, les difficultés rencontrées et avoir des informations sur le nombre de marchés ayant intégré des clauses et le nombre de marchés répondant à ces clauses.

Nous souhaiterions également que ces informations soient disponibles et accessibles à nos concitoyens ainsi vous répondriez positivement aux enjeux de transparence de l'information, enjeu au cœur du développement durable. Pour aller plus loin et influencer le territoire, les travaux réalisés pourraient également être partagés et faire l'objet d'une mutualisation au niveau de l'agglomération et des collectivités de l'agglomération. Ainsi, il y aurait un véritable effet levier, des synergies et un partage des compétences sur le sujet.

Mme LE HÉLANFF : C'est un sujet sur lequel vous revenez régulièrement, notamment la production de critères d'insertion sociale par exemple ou de développement durable. C'est une démarche que nous avons entamée. Il y a une progression entre 2019 et 2020. En tout cas, nous essayons d'introduire dans tous les marchés publics ces critères. C'est long, il faut avoir une référence pour ça, il faut que nous partagions tous les mêmes critères, la même sensibilité aussi et donc nous nous faisons accompagner depuis plusieurs mois par un cabinet. Ça ne pourra pas se faire en quelques mois, nous avons déjà eu plusieurs réunions de travail avec eux. Il s'agit dans un premier temps de choisir notamment ces critères de développement durable, de choisir les chantiers, ou en tout cas les gros marchés dans lesquels nous pourrions introduire ces critères, les mesurer, échanger avec les services. Ce ne seront plus seulement les prix, ce ne sont plus seulement les critères techniques, mais un critère développement durable. Mais cela nécessite un accompagnement fort. Le travail de fond que nous sommes en train de faire avec le cabinet, avec les élus concernés et les services, nous permettra d'avoir des critères fiables, mesurables et qui iront dans le sens de la transparence que vous réclamez. Vous êtes représentés dans les commissions d'appel d'offres donc tout est tout à fait transparent. Les critères sont très transparents mais sur les critères développement durable, il est vrai que nous faisons en marchant, mais grâce aux critères que nous allons choisir et avec l'aide du cabinet, nous serons dans une démarche tout à fait claire et mesurable.

Mme DUMAS : Je voulais juste savoir jusqu'à quand l'accompagnement est prévu et juste pour information, il y a des agglomérations qui sont assez en avance sur le sujet, notamment la métropole de Nantes, si toutefois il peut y avoir des rapprochements.

Mme LE HÉLANFF : Nous ne sommes pas une métropole. Nous sommes une ville de 55 000 habitants. Nous avons décidé de rentrer ces critères-là de manière très volontariste dans notre politique d'achat public. Nous avons listé un certain nombre de projets sur lesquels il y aura des achats où nous pourrions appliquer des critères de développement durable fort. Donc nous pourrions estimer à partir de mi 2022, rentrer ces critères sur certains achats de travaux ou de construction ou de rénovation urbaine ou de route.

Mme DUMAS : Mon propos n'était pas de nous comparer à Nantes mais il y a pas mal de villes qui ont travaillé aussi sur ces sujets et les difficultés rencontrées parce que par ailleurs, je m'y suis intéressée et je sais que ce n'est pas facile, donc c'était plus dans ce sens-là que j'évoquais la métropole de Nantes.

PREND ACTE

Pour : 45 voix.

Point n° : 23

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

AFFAIRES JURIDIQUES

CONTENTIEUX

Bilan contentieux 2021

Mme Anne LE HENANFF présente le rapport suivant :

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les contentieux.

En l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il vous est présenté le compte-rendu des contentieux en cours engagés par ou contre la commune pour l'année 2021.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de prendre acte des informations jointes relatives aux contentieux en cours et aux décisions de justice rendues en 2021 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

PREND ACTE

Point n° : 24

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Pour répondre aux évolutions de l'organisation de l'administration, le tableau des emplois doit être régulièrement adapté. Les évolutions qui sont proposées aujourd'hui concernent :

Pôle Ressources :

Modification de l'intitulé de poste N°221023 « chargé de mission temps de travail (F/H) » en « chargé de mission ressources humaines ».

Pôle Animation :

Le poste N°421029 « Agent technique plein air - terrains sportifs », poste ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques, est modifié pour être ouvert uniquement au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Pôle Proximité :

Le poste N°322161 « Directeur en activités périscolaires - animateur au centre socio-culturel de Kercado (F/H) » devient « Directeur en activités périscolaires (F/H), passant d'un temps complet 100% à un temps non complet 60%.

La partie animation au centre socio-culturel de Kercado retirée du poste ci-dessus est affectée au poste N°331243 « Animateur au centre socio-culturel de Kercado et en activités périscolaires (F/H) », devenant ainsi un poste d' « Animateur au centre socio-culturel de Kercado (F/H) », passant d'un temps non complet 85% à un temps complet 100%.

➔ Soit un solde de - 0,25 ETP

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les modifications du tableau des emplois conformément à l'annexe jointe ;
- d'ajouter, pour les postes de catégories A, B et C, que l'emploi peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Débat

M. UZENAT : Traditionnellement sur ce bordereau, nous nous abstenons. Vous savez pourquoi, nous ne sommes pas représentés dans les instances qui traitent de ces sujets. Mais je profite de ce bordereau, parce que c'est lié au centre socioculturel de Kercado notamment, pour poser une question sur la maison de quartier de Conleau et sur les personnes qui y sont affectées. Alors nous connaissons maintenant le projet de requalification destruction reconstruction du Square du Morbihan. Cette maison de quartier va-t-elle pouvoir continuer à fonctionner justement avec ces familles, ces jeunes qui vont s'en aller ? Cela sous-entendrait vraiment que la maison de quartier de Conleau réorienterait quelque peu son périmètre d'intervention, notamment vers la place Fareham. Est-ce que cela est prévu, d'autant que, d'après les informations que nous avons, il n'y aurait plus qu'une personne en poste sur cette maison de quartier de Conleau. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus, si ce n'est pas possible lors du conseil, nous sommes preneurs de l'information après.

M. LE MAIRE : Effectivement, le périmètre d'intervention de la maison de quartier de Conleau a déjà été ré-étendu vers Cliscouët. Elle n'a pas vocation à fermer durant la destruction et reconstruction de la cité du square du Morbihan.

M. UZENAT : Visiblement, il y avait deux personnes mais l'une d'elle serait rapatriée en fait au centre socioculturel de Kercado dont il ne resterait plus qu'un agent sur site.

M. LE MAIRE : Nous allons vous donner des précisions mais on me dit que non à priori.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40 voix
Abstentions : 5 voix.

COMITE TECHNIQUE 18 JANVIER 2022 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

n° du poste	Direction	Ancienne situation			Nouvelle situation			CHAP 12		IFSE
322161	Pôle proximité - Enfance Education	Directeur en activités périscolaires - animateur au centre socio-culturel de Kercado (F/H)			Directeur en activités périscolaires (F/H)			-0,4	-0,25	
		Catégorie C	Filière animation		Catégorie C	Filière animation				
		CE Adjoints d'animation	35/35e	100%	CE Adjoints d'animation	31,5/35e	60%			
331243	Pôle proximité - Vie des quartiers/Animation Sociale et Prévention	Animateur au centre socio-culturel de Kercado et en activités périscolaires(F/H)			Animateur au centre socio-culturel de Kercado (F/H)			0,15		
		Catégorie C	Filière animation		Catégorie C	Filière animation				
		CE Adjoints d'animation	29,75/35e	85%	CE Adjoints d'animation	35/35e	100%			
421029	Pôle Animation - Sports Loisirs	Agent technique plein air - terrains sportifs			Agent technique plein air - terrains sportifs			0		C3
		Catégorie C	Filière Technique		Catégorie C	Filière Technique				
		CE Adjoints techniques	35/35e	100%	CE Adjoints techniques	35/35e	100%			
		CE Agents de maîtrise								
221023	POLE RESSOURCES/DRH	Chargé de mission temps de travail (F/H)			Chargé de mission en ressources humaines (F/H)			0	0,00	

TOTAL - 0,25

Point n° : 25

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

FINANCES

Subventions 2022 à diverses associations

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Après examen des demandes qui leur ont été soumises, nos commissions nous proposent d'allouer les subventions suivantes :

Subventions de Fonctionnement		
Fonction	Associations	ORDINAIRES
020 : Administration générale de la collectivité	Comité des œuvres sociales du personnel	167 550,00 €
	SOUS-TOTAL :	167 550,00 €
022.1 : Communication	ARC FM 56 - RCF Sud Bretagne	1 700,00 €
	Armoric Medias - Radio Korrigans	510,00 €
	EPCC-OFIS Publik Ar Brezhoneg - Office Public de la Langue Bretonne	4 000,00 €
	Radio Bro Gwened	1 144,00 €
	Radio Kalon	510,00 €
	SOUS-TOTAL :	7 864,00 €
024 : Aide aux associations	Amicale des Anciens Marins de Vannes et sa Région	132,00 €
	Asso. Nationale des Pupilles de la Nation Orphelins de Guerre et du Devoir	132,00 €
	Association des Amis de la Fondation de la France Libre	132,00 €
	CFDT	364,00 €
	CFE CGC Union Locale	364,00 €
	Comité F.N.A.C.A. de Vannes	132,00 €
	Fédération départementale des combattants de moins de 20 ans	132,00 €
	Fédération Nationale des Porte-Drapeaux de France, Section Morbihan	132,00 €
	Le Souvenir Français - Comité de Vannes	500,00 €
	U.N.A.C.I.T.A. section de Vannes	132,00 €
	UNC - Section de Vannes	345,00 €
	Union Locale CGT	364,00 €
Union Nationale des Parachutistes du Morbihan	132,00 €	
	SOUS-TOTAL :	2 993,00 €
048 : Autres actions de coopération décentralisée	Comité de jumelage Vannes Cuxhaven	3 445,00 €
	Comité de Jumelage Vannes-Fareham	3 500,00 €
	Comité de Jumelage Vannes-Mons	3 500,00 €
	SOUS-TOTAL :	10 445,00 €
11.1 : Sécurité - Vidéosurveillance	SPA de Vannes et sa Région	10 000,00 €
	SOUS-TOTAL :	10 000,00 €
18 : Autres interventions de protection des personnes	Prévention Routière - Délégation du Morbihan	600,00 €
	SOUS-TOTAL :	600,00 €
222 : Lycées Publics	Bâtiment CFA Morbihan	2 428,00 €
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan	2 852,00 €
	SOUS-TOTAL :	5 280,00 €
256 : Formations - Autres	Université Tous Ages de VANNES et sa Région	11 500,00 €
	SOUS-TOTAL :	11 500,00 €
282 : Sports Scolaires	A.S École Beaupré-Lalande	500,00 €
	A.S École Calmette	500,00 €
	A.S Réseau USEP Clisouët, Armorique et Prévert	500,00 €
	SOUS-TOTAL :	1 500,00 €
288.1 : Accompagnement à la scolarité	Sauvegarde 56	2 200,00 €
	SOUS-TOTAL :	2 200,00 €

Subventions de Fonctionnement		
Fonction	Associations	ORDINAIRES
30 : Culture	Amis de la classe à horaires aménagés musique	143,00 €
	Amitié Vannes Espagne	333,00 €
	Art Pont	600,00 €
	Arts 2000	155,00 €
	Arts en Scènes	147,00 €
	Association Franco Chinoise du Morbihan	418,00 €
	Association Réunionnaise du Pays Vannetais	252,00 €
	Bel Canto (ensemble vocal)	475,00 €
	Cercle Celtique de Vannes	1 420,00 €
	Cercle généalogique Sud Bretagne	100,00 €
	Choeur d'Hommes du Pays Vannetais (chorale)	505,00 €
	Cin'écran	46 195,00 €
	Compagnie Alter Ego	3 000,00 €
	Compagnie Les Cabaniers	3 000,00 €
	Compagnie Ni Plus Ni Moins	3 000,00 €
	Compagnie Solvelie (anciennement Catharsis)	143,00 €
	Contraste	950,00 €
	Couleurs de Bretagne	1 810,00 €
	Darioritum (ensemble vocal)	366,00 €
	Diatto Folies	750,00 €
	Emglev Bro Gwened	190,00 €
	Essalama	143,00 €
	Face Ô Nez	150,00 €
	Greg'Orian	400,00 €
	Guitare et Musique du Pays Vannetais	2 641,00 €
	Gwened Miniatures	162,00 €
	In visu	2 400,00 €
	Institut Culturel de Bretagne (Skol Uhel Ar Vro)	4 940,00 €
	Jeux poétiques	1 000,00 €
	Kelc'h Sevenadurel Gwened	537,00 €
	Kenleur (Kendalc'h)	6 000,00 €
	Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek KDSK	205,00 €
	L'Arche (chorale Anne-Marie Pierre)	418,00 €
	L'auberge espagnole	150,00 €
	Les ailes du...	2 400,00 €
	Les amis de l'art contemporain du musée de Vannes	1 500,00 €
	Les amis du Rohic	300,00 €
	Les Amis du Sinagot	665,00 €
	Los Amigos de España	333,00 €
	Maîtrise de Vannes	3 200,00 €
	Manécanterie et Maîtrise de la Cathédrale	385,00 €
	Mémorial Production	1 000,00 €
	Nova Voce (Chorale)	285,00 €
	Noz'N'Roll - Fête de la musique	3 000,00 €
	Orchestre de Chambre	5 000,00 €
	Paysage des megalithes	3 000,00 €
	Terre d'expression (céramique)	2 500,00 €
	Ty Tango	242,00 €
	Union des Départements et Territoires d'Outre-Mer	333,00 €
	Vannes Astronomie	760,00 €
VEMI	75 000,00 €	
SOUS-TOTAL :		183 001,00 €

Subventions de Fonctionnement		
Fonction	Associations	ORDINAIRES
30 : Encouragements aux sports et loisirs	À Corps Donné	1 160,00 €
	AJK TT	3 737,00 €
	Archers de Richemont	4 065,00 €
	AREO-CLUB Pays de Vannes	601,00 €
	ASPTT	12 531,00 €
	ASPTT Athlétisme	388,00 €
	ASPTT Badminton	1 413,00 €
	ASPTT Cross Training	125,00 €
	ASPTT Football	7 834,00 €
	ASPTT Golf	125,00 €
	ASPTT Gym Fitness + Eveil Corporel + Zumba + Musculation	370,00 €
	ASPTT Gym Yoga	150,00 €
	ASPTT Paddle	125,00 €
	ASPTT Palets	125,00 €
	ASPTT Pétanque	2 220,00 €
	ASPTT Rando	125,00 €
	ASPTT Tennis	1 307,00 €
	ASPTT TT	2 028,00 €
	ASPTT VTT	358,00 €
	Association Capoeira Brasil Vannes	125,00 €
	Association des Plaisanciers du Port de Vannes	822,00 €
	Association des Scouts et Guides de France Estienne d'Orves (Marins)	2 675,00 €
	Association des Scouts et Guides d'Europe	2 675,00 €
	Association Sauvetage et Secourisme Vannes	3 973,00 €
	Association Sportive de Ménimur	12 500,00 €
	Association Sportive de Ménimur - Section Football	28 685,00 €
	Association Sportive de Ménimur - Section Gym	125,00 €
	Association TAIJI QUAN	125,00 €
	Association Vannetaise de Gym Volontaire	532,00 €
	ASTO Foot	2 307,00 €
	Athlé - Pays de Vannes	3 028,00 €
	Auto Modèle Club Du Golfe	125,00 €
	Badminton Club Vannetais	7 014,00 €
	Boule Vannetaise	125,00 €
	Bowling Club de Vannes	625,00 €
	Breizh Hockey Vannes Agglo - Armada	1 586,00 €
	Canoe Kayak Club	3 444,00 €
	Cercle d'Aviron de Vannes	16 744,00 €
	Cercle de Karaté de Vannes	125,00 €
	Cercle d'Escrime de Vannes	7 709,00 €
	Club Canin Vannetais	200,00 €
	Club Subaquatique Vénètes	771,00 €
	Club Vannetais de Tarot	125,00 €
	CTT Ménimur Saint Guen	4 865,00 €
	Echiquier Vannetais	125,00 €
	Escalade 5+	3 473,00 €
	Gant Hermine Vannetais	908,00 €
	GAZELEC A.C Cyclo	125,00 €
	GAZELEC A.C Foot	1 922,00 €
	GROL Vannes Agglo Roller	1 280,00 €
	Gwened Poker Club	125,00 €
	Gwened Vannes Gaelique	2 969,00 €
	Handball Pays de Vannes	25 440,00 €
	Judo Club 56	15 839,00 €

Subventions de Fonctionnement		
Fonction	Associations	ORDINAIRES
30 : Encouragements aux sports et loisirs	Kin-Ball Gwened	1 489,00 €
	Kitchen Rider BMX	448,00 €
	La Bonne Humeur Vannetaise - Tarot et Belote	125,00 €
	La Yole du Mor Bihan (Des Entreprises)	935,00 €
	Les Amis de Conleau	266,00 €
	Les Mariners Foot US	15 205,00 €
	Loisirs et Sports pour Tous	1 079,00 €
	Oiseau Club Vannetais	150,00 €
	Philatélie Vannetaise	175,00 €
	PPS Foot	1 306,00 €
	Rando Kayak Mer (RKM)	150,00 €
	RCV Association	155 162,00 €
	RCV SASP	27 000,00 €
	Rouge Cedre	128,00 €
	Shoshin	1 454,00 €
	Skol Gouren Bro Gwened	413,00 €
	Société de Tir l'Impact	1 100,00 €
	Société des Régates de Vannes	1 298,00 €
	Tennis Club Vannetais	13 151,00 €
	Triathlé Vannes	1 465,00 €
	TY Squash Vannes	784,00 €
	UCK NEF	11 488,00 €
	UCK NEF "Les Amis du Tarot"	150,00 €
	UCK NEF "Scrabble Belote & Jeux"	175,00 €
	UCK NEF Art Martiaux	3 872,00 €
	UCK NEF Basket-Ball	31 610,00 €
	UCK NEF Billard	1 032,00 €
	UCK NEF Cyclisme	5 934,00 €
	UCK NEF Gym	8 614,00 €
	UCK NEF Trampo Sports	9 072,00 €
	Ultra Marin Raid du Golfe	365,00 €
	Union des Associations de Navigateurs du Morbihan UNAN56	822,00 €
	Vannes Agglo Natation	15 256,00 €
	Vannes Athlétic Club - Basket Ball	1 475,00 €
	Vannes Athlétic Club - Haltéro	5 736,00 €
	Vannes Athlétic Club - HandBall	9 914,00 €
	Vannes Athlétic Club Gym	1 909,00 €
	Vannes Athlétisme	6 211,00 €
	Vannes Cyclo Randonneurs	333,00 €
	Vannes Menimur Tennis Club	14 042,00 €
	Vannes Olympique Club	21 750,00 €
	Vannes Olympique Club - Section Football	217 553,00 €
	Vannes Sport Adapté	2 815,00 €
Vannes Synchro	1 867,00 €	
Vannes Tir à l'Arc	374,00 €	
Vannes Volley 56	25 953,00 €	
Véloce Vannetais Cyclisme	5 369,00 €	
Vénètes Sports Loisirs - Foot	361,00 €	
Vénètes Triathlon	311,00 €	
Zen Attitude	125,00 €	
SOUS-TOTAL :		819 794,00 €

Subventions de Fonctionnement		
Fonction	Associations	ORDINAIRES
312 : Patrimoine	Association pour la Remise en Valeur de la Cathédrale (ARC)	3 149,00 €
	Centre d'Etudes et Recherches Archéologiques de Morbihan (CERAM)	1 064,00 €
	Sauvegarde et Mise en Valeur du Patrimoine de St François Xavier	985,00 €
	SOUS-TOTAL :	5 198,00 €
312.1 : Patrimoine - Boutique	Atelier Régional de Restauration de Kerguehenec	827,00 €
	Les Amis de Vannes	1 000,00 €
	SOUS-TOTAL :	1 827,00 €
313 : Bibliothèques - Médiathèques	Association Dép. d'Education Populaire, Culture et Bibliothèque pour tous	480,00 €
	Association pour la conservation et la promotion de la Bibliothèque SFX	143,00 €
	SOUS-TOTAL :	623,00 €
314 : Musées	Société Polymathique du Morbihan	4 500,00 €
	SOUS-TOTAL :	4 500,00 €
338.1 : Jeunesse	Centre Départemental de l'Enfance - Maison des Adolescents	11 444,00 €
	Fédération des Aumôneries de l'Enseignement Public	1 020,00 €
	Jeunesse en plein air - Comité départemental 56	250,00 €
	Mouvement Européen France Morbihan	1 000,00 €
	Scouts et Guides de France - Groupe Marins Estienne d'Orves	1 174,00 €
	Scouts et Guides d'Europe (A.G.S.E. 2ème, 3ème, 4ème, 5ème Vannes, Clan et Feu)	1 690,00 €
	Scouts Unitaires de France	1 031,00 €
	SOUS-TOTAL :	17 609,00 €
412 : Prévention et éducation pour la santé	Alcool Assistance	200,00 €
	Écoute familiale - Information Toxicomanie - EFAIT	80,00 €
	Faire Face Ensemble	325,00 €
	Groupe d'Entraide Soutien Dépendances	240,00 €
	Ligue Contre le Cancer Morbihan	450,00 €
	SOUS-TOTAL :	1 295,00 €
414 : Dispensaires et Autres établissement sanitaires	Association fédérée pour le Don du Sang Bénévole de Vannes	750,00 €
	SOUS-TOTAL :	750,00 €
420 : Services communs	Croix Rouge Française - Unité Locale Vannes	3 500,00 €
	France Victimes 56	500,00 €
	SOUS-TOTAL :	4 000,00 €
420.1 : Services communs interventions sociales	Comité Bretagne Unicef	100,00 €
	SOUS-TOTAL :	100,00 €
420.2 : Développement social	Repavelo	1 330,00 €
	Les Copains d'Abord	1 330,00 €
	SOUS-TOTAL :	2 660,00 €
4212 : Aides à la famille	Papa Maman et Moi contruisons avec l'Autisme	300,00 €
	Pétales France	120,00 €
	Association les Alizés (Association des résidents de Cliscouët)	400,00 €
	Centre d'Information sur les droits des femmes et des Familles (CIDFF)	1 300,00 €
	Confédération Syndicale des Familles - CSF	1 100,00 €
	Conseil de Quartier CCK	850,00 €
	Échange et Partage Deuil	350,00 €
	Enfance et Famille d'Adoption - EFA	140,00 €
	Enjeux d'Enfants Grand Ouest	100,00 €
	FAVEC / Asso Départementale des veuves et veufs du Morbihan	1 000,00 €
	Jusqu'à la Mort Accompagner La Vie JALMALV	150,00 €
	La Tilma	1 000,00 €
	Nazareth Accueil Familles	100,00 €
	Union Dale des Associations Familiales du Morbihan - UDAF	850,00 €
	Union des Amicales des Sapeurs-Pompiers du Morbihan UDSP 56	100,00 €
Vacances et Familles Bretagne - Antenne 56	2 300,00 €	
SOUS-TOTAL :	10 160,00 €	
4221 : Crèches et garderies	Association Dihun Saint Gwenn (Soutien à la filière multilingue)	4 500,00 €
	Association Skozell Diwan Gwened	2 861,00 €
	Comité de Liaison Concours Scolaire Résistance et Déportation du Morbihan	200,00 €
	Union des O.G.E.C. de VANNES	48 500,00 €
SOUS-TOTAL :	56 061,00 €	

Subventions de Fonctionnement		
Fonction	Associations	ORDINAIRES
4222 : Multi Accueil	Les mots des Familles (Les pâtes au beurre)	1 600,00 €
	SOUS-TOTAL :	1 600,00 €
4238 : Autres actions en faveur des personnes âgées	COMAREVA	500,00 €
	Comité Vannetais des Retraités	1 560,00 €
	SOUS-TOTAL :	2 060,00 €
424 : Personnes en difficultés	On veut du Soleil	500,00 €
	AGIR abcd	500,00 €
	AMISEP - Épicerie Solidaire	10 000,00 €
	AMISEP - Hébergement d'urgence	35 900,00 €
	AMISEP - Hébergement temporaire	4 573,00 €
	Association des Restaurants de Cœur 56	8 000,00 €
	ATD Quart Monde	200,00 €
	Banque Alimentaire 56	2 000,00 €
	CIMADE - Groupe local de Vannes	150,00 €
	Secours Catholique	250,00 €
	Smile Sourire Ensemble	250,00 €
	Société Saint Vincent de Paul	3 700,00 €
	Soutien réseau Éducation Sans Frontières - RESF 56	500,00 €
	Vannes Horizons	350,00 €
SOUS-TOTAL :	66 873,00 €	
425 : Personnes Handicapées	Oreille et Vie	240,00 €
	Rev en Morbihan	160,00 €
	ADAPEI du Morbihan - Les Papillons Blancs	1 350,00 €
	ASP 56 Pays de Vannes	250,00 €
	Association des Paralysés de France - APF Morbihan	3 530,00 €
	Association les Camélias	45,00 €
	Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix	50,00 €
	Association Tré'Futé	90,00 €
	La Clé de Phare	1 000,00 €
	Les Blouses Roses	450,00 €
	Typhlo Vannes	2 500,00 €
	UNAFAM 56	170,00 €
	SOUS-TOTAL :	9 835,00 €
428 : Autres interventions sociales	Rêves de Clown	200,00 €
	Fanilo de l'Enfance Malgache	250,00 €
	Mouvement du Nid	250,00 €
	Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers - VMEH	260,00 €
	SOUS-TOTAL :	960,00 €
60 : Actions économiques - Service Commun	l'ARCHIPEL	800,00 €
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan	13 000,00 €
	SOUS-TOTAL :	13 800,00 €
61 : Actions économiques transversales	Association La Touline	159,00 €
	SOUS-TOTAL :	159,00 €
632 : Industrie, commerce et artisanat	Fédération du Commerce et de l'Artisanat de Vannes Centre	16 000,00 €
	Association des commerçants des Halles des Lices	7 600,00 €
	SOUS-TOTAL :	23 600,00 €
70 : Environnement - Services Communs	Bretagne Vivante - SEPNB	1 000,00 €
	Clim Actions Bretagne Sud	3 500,00 €
	Eau et Rivières	190,00 €
	La Gaule Vannetaise	1 120,00 €
	Les Jardins de l'Amitié	535,00 €
	Les Mains dans le sable	200,00 €
	Société d'Horticulture du Pays de Vannes	590,00 €
	Véломotive	450,00 €
SOUS-TOTAL :	7 585,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL		1 453 982,00 €

Subventions d'Équipement		
Fonction	Associations	
30 : Encouragements aux sports et loisirs	Aéro Club Pays de Vannes	500,00 €
	Archers de Richemont	1 000,00 €
	AS Ménimur Football	1 000,00 €
	Auto Modèle Club Golfe	500,00 €
	Cercle Aviron Vannes	500,00 €
	Rando Kayak de Mer	400,00 €
	UCK NEF Basket	1 000,00 €
	UCK NEF Société	1 000,00 €
	UCK NEF Volley-Badminton	500,00 €
	Vannes Athlétisme	859,00 €
	Vannetaise Athlétic Club - Haltérophilie	235,00 €
	Vannes Agglo Natation	1 000,00 €
	GROL Vannes Agglo	590,00 €
	SOUS-TOTAL :	9 084,00 €
70 : Environnement - Services Communs	Fleurs de Pavé	400,00 €
		SOUS-TOTAL :
	TOTAL GÉNÉRAL	9 484,00 €

Vu l'avis des commissions concernées,

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'accorder pour l'exercice 2022 aux associations précitées, les subventions telles qu'indiquées ci-dessus ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. LE MESTRE : Etant président d'une association bénéficiant d'une subvention de la Ville - je profite de l'occasion pour vous en remercier. Je ne prendrai évidemment pas part au vote. La crise a fragilisé certaines des associations, avez-vous dû accompagner certaines d'entre elles de manières exceptionnelles ? D'autre part, les chiffres qui nous ont été présentés en commission sur l'évolution des effectifs dans les clubs sportifs montraient qu'à Vannes (et ailleurs en France) on constate une baisse du nombre de licenciés notamment une baisse importante du nombre d'adolescents licenciés dans les clubs sportifs. Ce constat fait écho à nos échanges sur les bordereaux précédents (CSI ou plan de lutte contre la pauvreté) et permet de réaffirmer l'importance de la présence sur le terrain, dans les différents quartiers de la ville, afin de pouvoir accompagner tous ces jeunes qui ont quitté les clubs sportifs. La prévention, encore la prévention, toujours la prévention.

M. LE MAIRE : Je vous rejoins, il faudra qu'à l'avenir, la majorité qui sortira des urnes en juin prochain, se pose la question effectivement de l'accès au sport de nos enfants. Quand nous voyons le prix d'une licence quel que soit le sport, les associations ne se font pas de gras sur le dos des familles, une grande partie de ces licences repartent à la fédération, quel que soit le type de sport. Aujourd'hui nous n'avez quasiment pas une adhésion à moins de 150 €

quel que soit l'âge de votre enfant. C'est un vrai frein à l'activité sportive et l'adhésion de jeunes dans les clubs. Même si la CAF et la ville peuvent aider, il faut que nous trouvions, il faut que nous redémocratisions l'accès au sport pour nos enfants. Vous avez raison de souligner Monsieur LE MESTRE que vous êtes président d'une association donc vous ne prenez pas part au vote. Comme me le rappelait Mme la Première Adjointe il y a un instant, la judiciarisation des votes des élus dans les conseils municipaux ou départementaux de chez nos collègues du Finistère depuis quelques mois. Tous ceux qui sont de près ou de loin dans un bureau ou président d'une association, je vous demande de ne pas prendre part au vote et de le signaler. Donc il y a aussi Mme LE PAPE et Mme BODIGUEL.

(Hortense LE PAPE, Annaïck BODIGUEL, Patrick LE MESTRE n'ont pas pris part au vote)

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 26

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

FINANCES

Contributions directes locales - Vote des taux 2022

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Depuis 2000, les taux d'imposition votés en conseil municipal n'ont subi aucune augmentation et sont donc identiques, fin 2021, à ce qu'ils étaient cette année-là, hors effet de la réforme fiscale, à savoir :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe d'Habitation | 14,82 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties | 33,68 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 48,67 % |

A compter de 2021, il est rappelé que, dans le cadre de la réforme fiscale en cours, le transfert du foncier bâti du Département à la Commune a fait évoluer automatiquement le taux communal de la taxe foncière des propriétés bâties. Celui-ci est ainsi passé de 18,42% à 33,68% (18,42% Ville + 15,26% Département) sans aucune incidence pour le contribuable.

Par ailleurs, le taux de taxe d'habitation étant gelé jusqu'en 2022, il ne sera pas soumis au vote.

Conformément aux engagements que nous avons pris, nous proposons à nouveau de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur le foncier, qui n'auront ainsi subi aucune hausse depuis 22 ans.

Le produit des contributions directes attendu est le suivant :

	Bases 2022 estimées	Taux 2022	Produits 2022 estimés
Taxe d'Habitation	10 256 411 €	14,82%	1 520 000 €
Taxe Foncière sur le Bâti	95 234 561 €	33,68%	32 075 000 €
Taxe Foncière sur le Non-Bâti	287 652 €	48,67%	140 000 €
Compensation de l'Etat	-	(coefficient correctif : 1.089358)	2 895 000 €
		Total BP 2022	36 630 000 €

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de prendre acte du gel du taux de taxe d'habitation ;
- de fixer, comme suit, les taux pour 2022 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 33,68 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48,67 %

Les taux des 3 taxes ménages appliqués aux bases estimées et indiquées précédemment (Taxe d'habitation, Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) majorés de la compensation de l'Etat, représentent un produit fiscal de 36 630 000 €, tel qu'il figure au budget ;

- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

Mme KERGOSIEN : Dans un double contexte de difficulté d'accès au logement pour les actifs aux revenus les plus modestes et de tension sur le marché de l'emploi, c'est-à-dire des employeurs qui recherchent des candidats, pourrions-nous envisager d'utiliser les outils fiscaux encore entre les mains de la ville pour distinguer la pression fiscale liée à l'habitation ou à la propriété, entre les actifs et les inactifs en incluant éventuellement des conditions de ressources ?

M. THEPAUT : J'avoue que je ne comprends pas beaucoup votre question, parce que les seuls qui restent soumis à la taxe d'habitation se sont soit aujourd'hui les gens qui ont des revenus assez confortables soit ce sont les locaux qui ne sont pas des résidences principales et donc que la taxe foncière ne touche que les propriétaires. Donc je ne vois pas quel effort nous pourrions.

Mme KERGOSIEN : Alors certains propriétaires peuvent souhaiter accéder à la propriété ou être propriétaire mais avoir à faire à une charge en fait un peu plus importante du fait de cette propriété, quand on est en revenu modeste. D'ailleurs, dans l'opération cœur de ville avec OPAH-RU, il y a un certain nombre de propriétaires avec des revenus modestes qui se font aider notamment à cette occasion-là.

M. LE MAIRE : L'organisme foncier solidaire au niveau de l'agglomération va pouvoir permettre de répondre à une partie de vos interrogations puisque le propriétaire ne paiera une taxe foncière que sur le bâti et pas sur l'assiette du terrain. Il y a également le PSLA même s'il y en a de moins en moins, que nous négocions avec l'Etat au niveau régional. Il y a aussi le logement abordable avec des prêts de la caisse des dépôts et des consignations, qui ont été faits par exemple pour le programme qui est en face de l'Intermarché de Pompidou, permettant un achat de logement entre 5 et 15 % en dessous des prix du marché.

Mme KERGOSIEN : C'est bien qu'ils existent des dispositifs et que nous en sollicitons un certain nombre. Je posais la question sur utiliser la fiscalité.

M. THEPAUT : Je ne pense pas qu'il existe une disposition légale qui permet de le faire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 27

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

FINANCES

Exercice 2022 - Budget Primitif

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le budget 2022 est composé du budget principal et de 3 budgets annexes. Il présente les équilibres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	82 274 000 €	38 090 000 €
Parkings	394 600 €	322 000 €
Restaurants	1 877 000 €	273 925 €
Lotissements d'habitation	814 000 €	807 000 €
TOTAL	85 359 600 €	39 492 925 €
TOTAL GENERAL	124 852 525 €	

Le budget des parkings, budget à caractère industriel ou commercial, présente une subvention d'équilibre de 254 500 €. Cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements (172 000 €) et des charges diverses de fonctionnement (82 500 €). A défaut de cette subvention de 254 500 €, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Par ailleurs, l'équilibre du budget annexe des restaurants, budget à caractère administratif, est obtenu grâce à une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal de 1 000 000 € et une subvention d'équipement de 200 000 €.

L'ensemble des budgets est détaillé dans le rapport joint.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le budget primitif 2022, le budget annexe des restaurants 2022 ainsi que le budget annexe des lotissements d'habitations 2022 tels qu'ils vous sont présentés et tels qu'ils sont détaillés dans le dossier joint au présent rapport ;
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (*Pour 35 / Contre 6 / Abst. 4*)
- d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe des parkings pour un montant de 254 500 € ;
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (*Pour 35 / Contre 1 / Abst. 9*)
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. RIOU : Les deux maîtres mots, revendiqués par vous pour caractériser ce projet de budget sont : prudence et ambition. Vous justifiez la prudence par la nécessité de prévoir des mesures gouvernementales de sortie de crise sanitaire et de redressement des comptes publics ; autrement dit par la perspective de difficultés financières à venir. Or, les difficultés ne sont pas à venir, elles sont là. Nous sommes confrontés à une crise environnementale majeure qui affecte le climat, la biodiversité et nos santés. Est-ce au moment où le bateau coule qu'il faut mettre à l'abri les réserves de rhum ? C'est bien aujourd'hui qu'il faut engager tous les moyens dont nous disposons pour engager notre collectivité dans une politique ambitieuse en matière de développement des énergies renouvelables, de diminution de nos émissions de carbone par le développement d'alternatives crédibles à l'usage de la voiture individuelle, de construction de logements accessibles aux salariés à faibles revenus qui leur permettent de résider au plus près de leurs lieux de travail.

La crise sociale et l'explosion des inégalités, ce n'est pas non plus pour demain. C'est aujourd'hui qu'un grand nombre de nos concitoyens sont plongés en pleine précarité et qu'ils ont besoin de logements accessibles, de services publics de proximité, de temps de fonctionnaires affectés à la lutte contre le non-recours et à la médiation sociale. Alors budget prudent ? Oui au regard des objectifs financiers que vous lui fixez. Non, au regard des objectifs de protection des populations que nous privilégions. Ambitieux ? En montant financier affecté aux investissements, peut-être, mais pas suffisamment au regard des besoins réels. Quant au contenu de ces programmes d'investissement, ils ne répondent qu'imparfaitement et insuffisamment aux attendus de la crise profonde dans laquelle nous sommes plongés.

Un budget est censé être la traduction financière d'une politique. Vous nous présentez aujourd'hui l'habillage politique de choix essentiellement financiers.

M. UZENAT : Vous vous en doutez, nous ne faisons pas exactement la même lecture du budget primitif 2022, le premier budget du mandat a fixé une amorce de cap, au moins pour les investissements. S'agissant des orientations politiques, d'une certaine manière, l'introduction de votre adjoint est très révélatrice. Nous les cherchons encore parce que ambitieux, sérieux, prudent. Oui sur le plan de la comptabilité, ces adjectifs s'entendent très bien mais le cap politique pour le navire ville de Vannes est encore largement absent.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous regrettons dans la maquette budgétaire l'absence des montants inscrits au budget de l'année dernière et qui assurent la lisibilité des évolutions

financières en permettant d'effectuer des comparaisons ligne à ligne. Nous savons bien que nous avons validé une nouvelle nomenclature budgétaire mais elle n'a modifié que quelques éléments de cette maquette mais pas toutes et loin de là. Beaucoup de lignes et de chapitres budgétaires restent au même périmètre. Donc sur l'aspect formel, il aurait pu être possible de faciliter cette comparaison en particulier pour les élus qui n'ont pas forcément tous les précédents bordereaux. Leur montant consolidé, s'agissant des dépenses d'investissement, mérite la plus grande prudence d'analyse car il intègre des dépenses antérieures et postérieures au mandat actuel. Par exemple, sur les 135 millions affichés, il y a un peu plus de 4 millions qui sont des crédits de paiement post 2026, donc là si nous résonnons sur le mandat, nous sommes plutôt à 130 millions d'euros. Et puis un étonnement de voir les autorisations de programme présentées comme votées, alors que nous allons les voter dans la délibération suivante. Et puis, sur le montant de la dette, chaque année je le dis, vous mettez des montants issus des comptes administratifs et parfois de BP. Quand nous examinons le budget primitif tel que c'est le cas aujourd'hui, il serait bon d'afficher les niveaux de dettes des budgets primitifs qui sont en effet plus élevés pour les années passées. Pour en revenir au budget en tant que tel, notons tout d'abord la très forte progression des recettes de notre collectivité. Vous évoquez dans le rapport de présentation, je cite, des « recettes de fonctionnement stabilisées ». Vous reconnaissez après la hausse des produits de la fiscalité et des droits de mutation mais vous dites « recettes de fonctionnement stabilisées ». Or nous le voyons bien, ces recettes réelles sont en nette hausse de près de 4%. Dans le même temps, les dépenses réelles ne progressent quant à elles que de 2,7%.

Dans le détail, cette dynamique et l'augmentation conséquente de l'épargne brute, si je parle des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement, c'est que la différence produit l'épargne brute, ces dynamiques sont portées par les produits de la fiscalité directe qui font un bond de +5,1%, avec la forte hausse des bases, qu'il s'agisse de l'actualisation forfaitaire ou de l'actualisation physique ! La ville peut espérer ainsi percevoir près de 36,6 millions d'euros de recettes fiscales, soit 400.000 euros au-dessus des prévisions des orientations budgétaires, la progression en valeur absolue est elle aussi spectaculaire avec 1,8 millions d'euros de plus par rapport au budget primitif 2021. Depuis 2015, le début du précédent mandat, c'est donc une hausse de 26% des recettes issues de la fiscalité directe et, comme globalement la population n'a pas augmenté, nous avons une nouvelle démonstration que les impôts augmentent bien à Vannes. Dans ce contexte, nous redisons qu'il n'y a aucun mérite particulier à ne pas toucher aux taux de fiscalité.

S'agissant des recettes de fonctionnement, nous ne pouvons pas passer sous silence le niveau stratosphérique atteint par les droits de mutation en 2021, cela sera inscrit au compte administratif mais vous nous l'avez évoqué dans le rapport de présentation, donc je cite ce chiffre : 5,2 millions d'euros ! C'est 1,5 million d'euros de plus que la somme inscrite au budget primitif 2021 et près de deux fois les sommes perçues par la collectivité au début du précédent mandat. C'est absolument énorme. J'ai bien compris qu'il y avait des opérations exceptionnelles qui pouvaient expliquer ce résultat mais malgré tout, cela confirme bien cette dynamique très prononcée de l'envolée des prix de l'immobilier qui empêche désormais même les classes moyennes de s'installer à Vannes. A cet égard, avec 4 millions d'euros pour 2022, la programmation budgétaire relative aux droits de mutation s'avère de notre point de vue très prudente et minore artificiellement les recettes de la ville.

Face à l'urgence climatique et sociale, la ville de Vannes a donc les moyens d'agir !

Concernant les dépenses et donc l'action de la concrète de la ville, le compte, de notre point de vue, n'y est pas et loin de là, même si quelques-unes de nos demandes et propositions sont reprises avec plusieurs années de retard, comme les assises de la culture que nous avons proposées au début du précédent mandat, le passage à l'éclairage public LED et je me souviens des réponses de vos adjoints à l'époque qui m'expliquaient que ce n'était pas un bon choix et que ce n'était pas très utile, ou encore le rachat de Petit-Fers. Vous avez exercé le droit de préemption de la collectivité, le courrier a été signé de votre première adjointe au début de ce mois de janvier 2022. Nous espérons au passage, s'agissant de Petit-Fers, que la ville aura à cœur d'offrir une destination publique à ce bâtiment exceptionnel : pourquoi pas

le lieu d'une médiathèque de centre-ville qui permettrait dans le même temps de libérer des espaces au Palais des Congrès pour affirmer sa double vocation autour de la culture et des congrès...

Quoi qu'il en soit, je le disais, le compte n'y est pas, loin de là, en matière de sécurité – dans la continuité de l'intervention de notre collègue Christian LE MOIGNE – avec seulement 1 poste supplémentaire de policier municipal quand 2 millions sont programmés sur le mandat pour la vidéosurveillance. Et a priori, d'après la précision apportée à votre adjoint, il s'agira d'un policier chargé de mettre en place la police de l'environnement.

Dans la continuité de l'intervention de notre collègue Sandrine BERTHIER, le compte n'y est pas, loin de là, dans la lutte contre la pauvreté et le refus de la misère, avec un plan municipal qui n'est pas cité une seule fois dans le rapport de présentation du budget et une stricte stabilité du budget du CCAS qui confirme bien que l'urgence sociale n'est pas une priorité. Rien non plus pour engager une politique à la hauteur des besoins en matière de logement accessible alors que les prix explosent ! Vannes n'est peut-être plus ville amie des enfants tout simplement parce qu'elle n'est pas l'amie des familles avec des logements devenus inaccessibles même pour les classes moyennes ! S'agissant de la rive gauche, nous déplorons une nouvelle fois l'absence d'engagement sur la maîtrise foncière publique des parcelles qui longent le bassin à flot. Peut-être aurons-nous l'occasion d'en reparler au cours des prochains mois mais nous avons bien suivi le calendrier, les choses se décideront cette année.

Le compte n'y est pas, loin de là, dans la lutte contre le changement climatique et l'accélération des transitions alors même que Vannes est la ville-cœur du Parc Naturel Régional. L'autorisation de programme « développement durable » ne représente ainsi à l'échelle du mandat que 7% des dépenses d'équipement pluriannuelles et près des trois quarts de ces 7% sont consacrés à la modernisation de l'éclairage public et cette autorisation de programme connaîtra une baisse des crédits dès 2024 ! Pour toutes ces raisons, nous voterons CONTRE ce budget.

M. LE MESTRE : Les incertitudes qui pèsent sur nos environnements politique, sanitaire, économique, écologique rendent délicates toute prévision, toute anticipation mais rendent alors plus importantes celles-ci afin de ne pas être en permanence dans l'adaptation, la réaction. Et nous ne pouvons donc que saluer et approuver, dans le cadre de ce budget, la construction et la présentation d'un Plan pluriannuel d'investissement que nous demandions depuis le début de la mandature et que d'autres demandaient avant nous sûrement. Mieux vaut tard que jamais.

Saluons également l'ambition pour notre ville que vous évoquez pour porter votre budget. Côté recettes, cette ambition repose en partie sur la dynamique des bases qui peut permettre de ne pas relever les taux mais qui est aussi le signe d'une valorisation de l'immobilier qui malheureusement rend plus difficile l'accès au logement dans notre ville. Alors que la presse du jour se faisait encore l'écho de cette pression due à l'arrivée massive de nouveaux habitants en Bretagne.

Quelles sont alors les actions qui, dans le budget qui nous est présenté ont pour objectif de desserrer cette contrainte ?

Parmi les projets importants de la mandature se trouve donc le projet de l'Hermine. Sont aujourd'hui programmés 15 900 000 € d'études et de travaux. Espérons que cette enveloppe puisse être respectée.

Mais alors que le recrutement d'un régisseur des collections au musée des beaux-arts est prévu, il n'apparaît pas, dans les dépenses de personnel, une ligne relative à la charge salariale d'un directeur de la culture dont l'offre d'emploi vient de paraître qui aura sûrement son mot à dire dans ce projet de musée. Je n'ai non plus relevé d'action particulière en faveur des mobilités que ce soit pour les transports collectifs ou les mobilités douces, même si une partie des décisions relève de l'agglomération. Enfin, nous avons évoqué tout au long de la soirée la prévention, la lutte contre la sécurité, contre la pauvreté. Assurons-nous que le maximum est fait dans ce domaine.

M. LE MAIRE : Quand je vous écoute Monsieur RIOU et M. UZENAT, effectivement nous avons une vision, une philosophie complètement différente de la gestion d'une collectivité. Je n'ai pas, la majorité municipale n'a pas dans son ADN, la dépense publique pour la dépense publique. Quand je vous entends l'un et l'autre, il faut dépenser pour dépenser. Quand je vois le budget qui vous est proposé ce soir au sein de notre Conseil municipal, des différents pans qui sont touchés, je parle de la culture, je parle des familles, nous avons parlé tout à l'heure des Capucines, nous parlerons bientôt de Tohannic, nous avons parlé effectivement tout à l'heure de la CTG, dire Monsieur UZENAT que Vannes n'est pas ville amie des familles. Nous avons l'habitude de dire que tout ce qui est excessif est insignifiant. C'est un excès que je ne peux pas entendre. Je suis fier de la politique familiale et d'inclusion que nous menons au sein de cette ville avant moi avec moi et après moi sans doute. Je pense qu'aujourd'hui, si nous pouvons comparer les effectifs scolaires qui sont stables depuis 2014 jusqu'à 2021 en rentrées scolaires à quatre unités dans nos écoles, c'est que les familles restent bien à Vannes. Il y a d'autres types de logements à Vannes que l'habitat individuel, il y a de l'habitat collectif. Nous avons promis de mettre à moins de 500 mètres de chaque famille vannetaise un poumon vert. C'est ce que nous faisons. Monsieur UZENAT, vous semblez dire à plusieurs reprises que les recettes tombent du ciel. Si notre ville est si attrayante pour des investisseurs, pour des entrepreneurs, pour des familles qui arrivent sur ce territoire et qui y restent, et aussi pour des seniors, c'est que la politique municipale répond à leurs aspirations. Elle répond à l'aspiration de beaucoup de vannetaises et de vannetais et nous pouvons l'entendre quotidiennement dans les rapports que nous pouvons avoir avec eux. Je ne mets pas de côté tout ce qui a été dit tout à l'heure sur le plan de pauvreté et de précarité. Oui, il y a de la prudence Monsieur RIOU, je ne veux pas être le capitaine d'un bateau qui s'échouerait contre des récifs. Donc effectivement, la prudence est le cap que nous prenons aujourd'hui avec ce budget que nous vous proposons et que nous proposons aux vannetaises et aux vannetais. Et j'ai le sentiment que cela correspond à leurs souhaits. Tous les vannetaises et tous les vannetais, et non pas une certaine catégorie de population que l'un et l'autre l'avez bien laissé sous-entendre. Ce cap, nous continuons à le maintenir dans les mois et les années qui viennent.

M. THEPAUT : Effectivement M. UZENAT, j'ai pratiquement ressenti un reproche de cette augmentation des recettes fiscales. Moi, ça me sidère. Si les recettes fiscales augmentent, c'est comme l'a dit Monsieur le Maire parce que les bases augmentent, les bases physiques et la valeur cadastrale qui est relevée non pas par la ville, mais par le gouvernement. Effectivement, il y a cette année une prise en compte d'une inflation un peu plus importante qui fait augmenter ces bases et c'est pour toutes les villes la même chose. Et puis d'autre part, l'augmentation des bases physiques, là ce sont des nouveaux logements, c'est-à-dire que c'est la politique de densification que nous menons un logement parfois est remplacé par 20, 30, 40 logements, eh bien ce sont de nouvelles bases qui viennent s'ajouter à nos produits fiscaux, et ces produits fiscaux sont sans rapport avec l'augmentation de la valeur du patrimoine foncier tel que nous pouvons les mesurer avec les droits de mutation. Les valeurs qui sont prises en compte pour le calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, ce sont des valeurs cadastrales, c'est-à-dire complètement déconnectées du marché immobilier donc le produit de nos impôts, ce n'est que la résultante de notre politique qui attire des familles et qui attire des entrepreneurs et ça c'est la suite des politiques qui ont été menées jusqu'à présent et depuis des dizaines d'années. Nous en tirons les fruits et nous continuons effectivement à garder Vannes attractive pour permettre que ce cercle vertueux continue d'exister. Concernant les droits de mutation, oui, ils ont atteint un niveau historique. Il y a eu de grosses opérations, il y en aura encore en 2022, puisqu'en janvier il y en a eu. Il ne faut pas oublier aussi que, dans toute opération nouvelle, il y a 25 % de logements sociaux qui sont construits et donc ces logements sociaux, ils sont faits pour les familles, pour les personnes à faibles revenus. Donc non, nous n'oublions pas les familles, nous n'oublions pas les personnes moins favorisées. Monsieur RIOU, vous avez parlé de la crise climatique.

Effectivement, je pense que les moyens qui sont à notre disposition pour lutter, sont mis en œuvre. Nous allons prendre l'exemple du plan LED. Il va permettre à la ville de consommer beaucoup moins d'énergie et c'est 200 000 € annuels qui sont attendus d'économie d'énergie. Donc nous ne pouvons pas dire que nous ne faisons rien. Nous faisons en fonction de nos moyens et en fonction aussi de nos attributions.

M. LE MAIRE : Juste avant que vous ne repreniez la parole, si vous me le permettez Monsieur UZENAT. Il y a un programme qui vient d'être livré par un promoteur dans le quartier de Beaupré Lalande. 234 logements ont été livrés ou sont en cours de livraison actuellement. Vous me pardonneriez si je ne suis pas précis à l'unité près. 29 % des acquéreurs ont moins de 34 ans. 88 % des propriétaires (investisseurs ou occupants) viennent de la Bretagne historique, 12 % de la région parisienne, 2 % autres.

M. UZENAT : Sur ce sujet, je tiens à rappeler quand même que les conditions de revenus ne sont pas liées à l'âge, heureusement d'ailleurs. Nous pouvons avoir beaucoup de moyens en étant jeune, comme nous pouvons être dans les précarités en étant retraité. Donc ce n'est pas l'élément de nos interventions sur le sujet. Déjà sur la partie recettes, vous dites que je laisse penser qu'elle tombe du ciel. Ce n'est absolument pas ce que j'ai dit. Alors je sais bien que vous voulez nous expliquer qu'en fait, grosso modo, il y a aucun autre facteur qui rentre en ligne de compte que la politique de la majorité municipale. Nous, nous rappelons sur ces sujets que l'attractivité de Vannes ne nous empêcherait pas de le penser. Je pense que, beaucoup de gens l'imaginent aussi, le fait d'être en zone littorale, en Bretagne, climat modéré dans cette période de réchauffement climatique avec la ligne à grande vitesse, tous ces éléments-là dont nous avons eu l'occasion de parler au cours des deux années passées, rentrent en ligne de compte évidemment de l'attractivité plus générale de la Bretagne et en particulier des zones littorales et des villes moyennes. Cet élément est important, je rappelle que nous sommes à 2h30 de Paris, qu'avec le développement du télétravail, tous ces éléments-là jouent en faveur du territoire de l'agglomération vannetaise. Ensuite, vous le rappelez bien monsieur l'adjoint, les bases il y a à la fois l'actualisation forfaitaire qui, en effet, est décidé par l'Etat et cette année, l'inflation, ces 3,4 % parce que ça été arrêté au mois de novembre donc évidemment très dynamique, beaucoup plus que ce que d'autres collectivités peuvent toucher. Donc cet élément est important, et puis, s'agissant du lien entre fiscalité et immobilier, je l'ai bien précisé pour les droits de mutation, mais sur la taxe foncière, vous ne nous ferez pas croire que la construction de nouveaux logements dont les prix de sortie, nous n'inventons aucune histoire, les choses sont publiques, sont particulièrement élevés. Ce n'est pas nous qui le disons. Grosso modo, c'était encore une fois dans la presse, pour 250 000 € si vous êtes une famille au mieux à Vannes, vous avez un T3 dans l'un des quartiers un peu périphériques de Vannes, c'est tout. Si vous en voulez un davantage, c'est désormais la troisième couronne. Ça nous ne l'inventons pas. C'est une réalité. Donc ces logements qui participent à la dynamique aussi des recettes fiscales, nous disons que tout cela doit être mis au profit de la gestion de ces urgences sociales et climatiques, pas simplement dans l'absolu, mais dans l'intérêt même de Vannes. C'est-à-dire permettre aux personnes qui ont peu de moyens, qui sont des travailleurs, les « premiers de corvée » dont nous avons beaucoup parlé pendant la crise de pouvoir rester à proximité. Nous parlons des premiers de corvée, ceux qui ont été en première ligne ou en deuxième pendant la crise et bien aujourd'hui avec des salaires relativement modestes vous ne pouvez plus habiter à Vannes. Sans même parler d'acheter, même pour louer. Donc forcément vous vous éloignez. En vous éloignant, vous avez les frais de voiture qui augmentent, vous avez tous les frais annexes pour les enfants qui augmentent donc ça devient extrêmement dur et c'est dans l'intérêt même de la ville d'éviter ces ruptures et donc c'est la raison pour laquelle nous disons que cet argent, je le précise qui ne tombe pas du ciel, évidemment, mais doit être mis à profit au service de l'intérêt général. Et en effet, nous n'avons pas la même vision de l'intérêt général. Nous n'avons pas le culte de la dépense publique pour la dépense publique. Je rappelle simplement sur le sujet de l'éclairage LED, nous l'avions proposé au début du

dernier mandat, donc en 2014 2015. On nous expliquait quasiment avec les mêmes arguments qu'on voulait dépenser pour dépenser. Il n'empêche que nous estimions que c'était un bon choix. Si le choix avait été fait à l'époque, même si l'électricité était moins chère, c'était probablement 1 million d'euros d'économies entre l'époque où nous l'avions proposé et aujourd'hui. Donc ce sont ces facteurs d'économie qui sont permis par les transitions et de limitation de notre impact carbone. C'est dans cette stratégie que nous voulons travailler. La dépense publique est un levier pas une fin en soi, évidemment, mais un levier pour répondre à ces urgences, parce qu'en effet, dans quelques années on nous dit que le mur se rapproche, il sera sans doute trop tard. Sur la ville « amie des familles », moi je maintiens mes propos. Vous nous dites que grosso modo tout va bien madame la marquise, en fait on continue d'attirer des familles. Rien ne change. Les statistiques, encore une fois, de l'INSEE, c'est sur internet tout le monde peut les consulter, démontrent bien, que la population de Vannes vieillit de façon accélérée au cours des dernières années. Les dernières tranches d'âge progressent quand les plus jeunes reculent. Donc ça c'est un fait avéré. Et puis, sur les écoles, là aussi, nous avons eu l'occasion de le dire lors du Conseil municipal de décembre, vous n'aviez pas démenti les chiffres que j'avais présentés à l'époque. Il y a des diminutions globales des diminutions aussi par école des effectifs, et en sachant que, vous le savez comme moi, nous n'avons pas ce détail pour l'instant, mais un certain nombre de familles extérieures à Vannes, dont les parents travaillent à Vannes, parce qu'en effet un peu plus de 40 % des emplois sont basés à Vannes, 75 % en première couronne scolarisent leurs enfants à Vannes. Donc oui, il y a une dynamique à l'échelle de l'agglomération. Mais aujourd'hui, nous le voyons bien, que les familles c'est en première, deuxième, et désormais troisième couronne. Donc tous ces sujets nécessitent de nos points de vue une action beaucoup plus volontariste, beaucoup moins dans une forme d'attente avec à chaque fois des années de retard sur les sujets. Et vous pouvez pas nous dire que c'est la dépense pour la dépense parce que les recettes sont là, les propositions que nous faisons n'ont rien d'excessifs. Ce sont des choix, en effet différents. Vous souffrez que nous puissions les émettre.

M. LE MAIRE : Je ne souffre pas du tout que vous puissiez les émettre. Permettez-moi d'avoir une vision moins apocalyptique que vous l'avez-vous, à la lecture de ce budget.

ADOpte A LA MAJORITE



BUDGET PRIMITIF 2022

Note Synthétique

Point 1 : Eléments de contexte :

- *Economique et social*

La crise sanitaire a fragilisé le tissu économique qui cependant, en raison de l'attractivité de notre région, a mieux résisté que sur d'autres territoires. Les droits de mutations 2021 ont atteint un niveau inédit (5,2M€) traduisant le dynamisme local.

2 quartiers sont classés quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville.

Le taux de chômage sur le bassin d'emploi vannetais est en recul à 6,2% (chiffre pôle emploi 4 trim 2020). Ce recul s'explique par la légère reprise économique après les périodes de confinement.

- *Budgétaire*

Le budget 2022 est à la fois ambitieux, sérieux et prudent.

Sérieux car les efforts réalisés depuis plusieurs années portent leurs fruits. La logique de désendettement poursuivie de plusieurs années permet d'atteindre une dette stabilisée à 62M€ et une capacité de désendettement de 5,5 années, loin des seuils d'alerte fixés à 12 ans.

Ambitieux car cette situation financière saine permet de dégager une épargne brute en hausse et de financer un programme d'investissement en forte augmentation, avec près de 135M€ prévus sur le mandat.

Prudent enfin au regard de l'incertitude concernant les perspectives de sortie de la crise sanitaire et les mesures gouvernementales sur l'effort qui sera demandé aux collectivités pour le redressement des comptes publics.

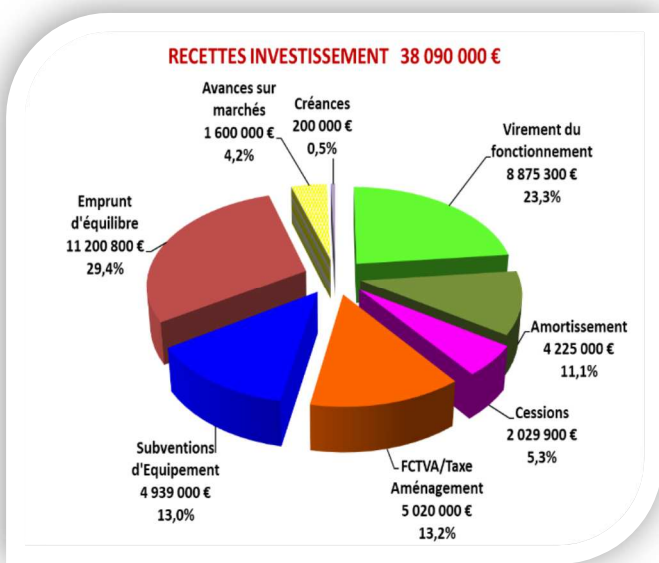
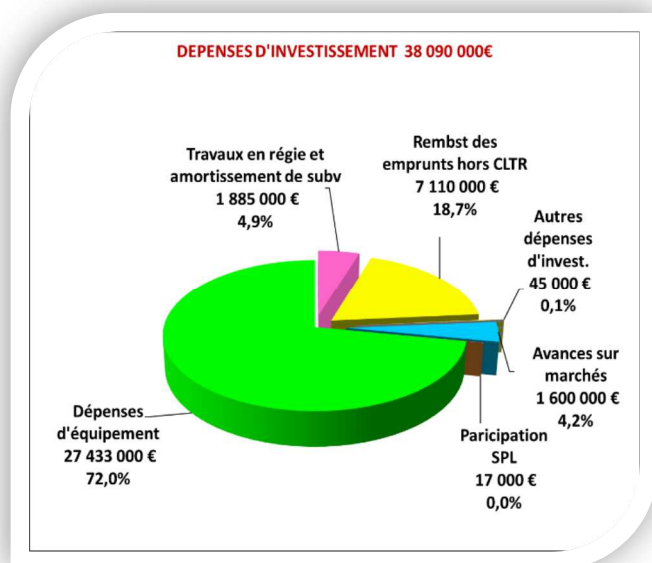
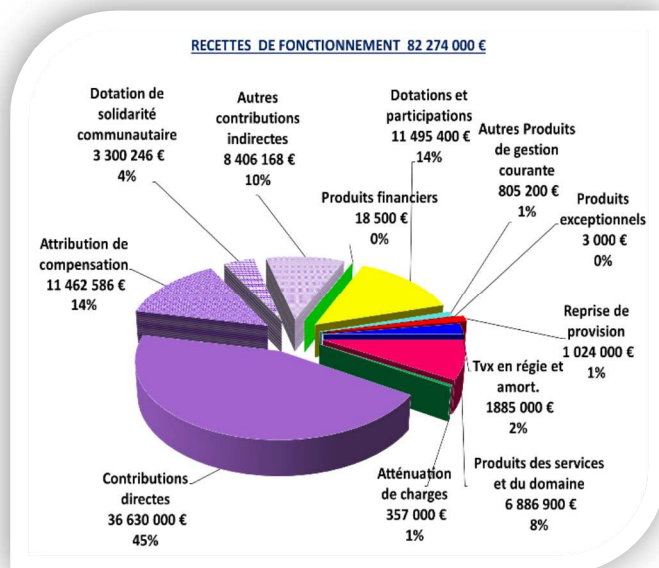
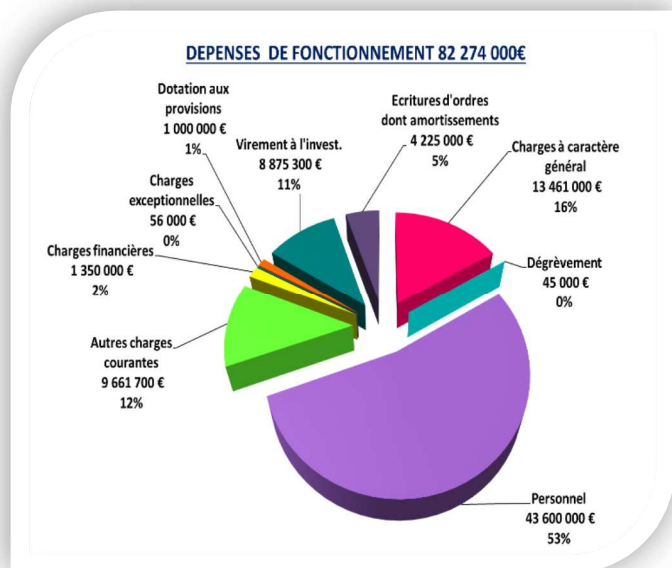
- *Evolution de la population*

La population a connu une légère augmentation, passant de 55 438 habitants en 2020 (valeur 2018) à 55 692 en 2021 (valeur 2019) – chiffres recensement.

Point 2 : Les priorités du budget

1. Une situation saine : épargne renforcée et dette stabilisée
2. Une maîtrise continue des dépenses de fonctionnement
3. Qui permettent de financer un programme d'investissement ambitieux au service du territoire

Point 3 : L'évolution de la structure budgétaire



Point 4 : Montant Consolidé du budget

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	82 274 000 €	38 090 000 €
Parkings	391 600 €	322 000 €
Restaurants	1 877 000 €	273 925 €
Lotissements d'habitation	814 000 €	807 000 €
TOTAL	85 356 600 €	39 492 925 €

TOTAL GLOBAL	124 849 525 €
---------------------	----------------------

DELIBERATION

Point 5 : Les crédits d'investissement pluriannuels

Au budget principal, 35 Autorisations de Programme (AP) vont être créées et 7 AP vont être prolongées pour un montant total de crédits de paiement de 149 789 134 € dont :

- 25 AP correspondant à des opérations d'équipement individualisées pour 83 599 234 € dont 12 479 700 € de crédits de paiement 2022.
- 17 AP correspondant à des dépenses récurrentes de la collectivité pour 66 189 900 € dont 14 963 300 € de crédits de paiement en 2022.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 27,4M€ pour le budget principal et à 27,7 M€ tous budgets confondus. Le choix est porté d'un niveau de dépenses d'investissement très fort, il démontre notre ambition pour le renouveau de notre Ville.

Point 6 : Niveau de l'épargne brute (CAF) et niveau de l'épargne nette

Epargne brute : 11 215 300 € (10M€ au BP 2021)
Epargne nette : 4 105 300 € (2,5M€ au BP 2021)

Point 7 : Niveau d'endettement

Niveau d'endettement budget principal

Montant de l'encours (HT) au 01/01/2022 62 246 444 €

Capacité de désendettement 5,55 années au 01/01/2022

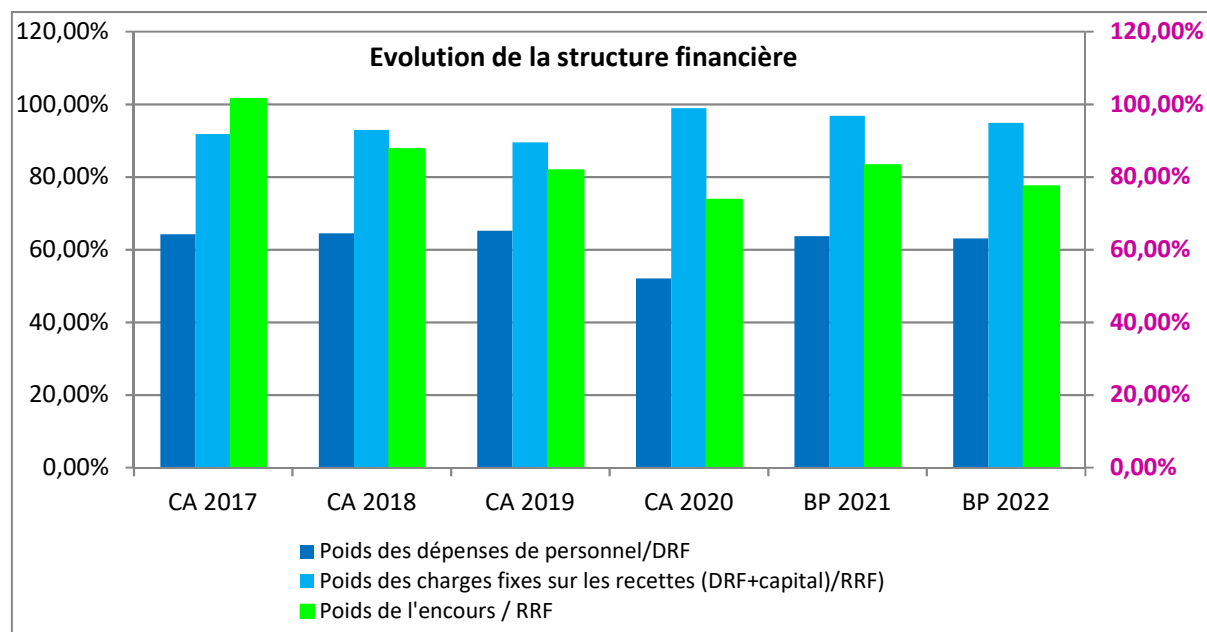
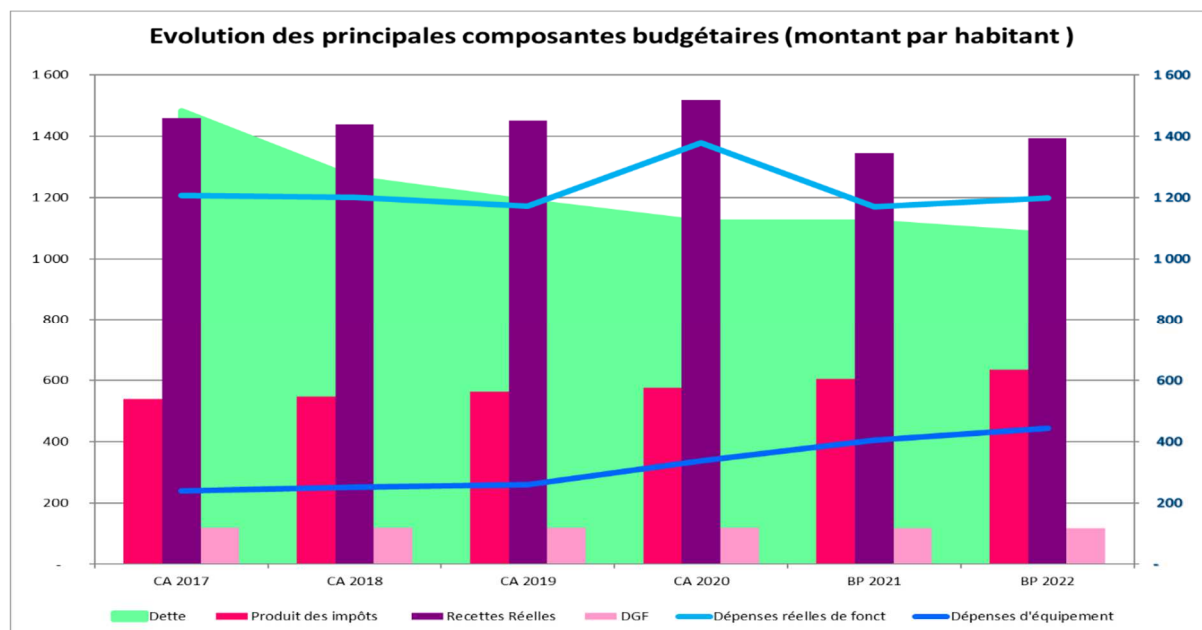
Dettes par habitant 1 079,17 €

	Encours au 01/01/2022
Budget principal	62 246 444 €
Parcs de stationnement	751 482 €
Restaurants municipaux	667 530 €
Lotissement d'habitation	1 443 053 €
TOTAL	65 108 510 €

Point 9 : Niveau des taux d'imposition

	Bases 2022 estimées	Taux 2022	Produits 2022 estimés
Taxe d'Habitation	10 256 411,00	14.82%	1 520 000 €
Taxe Foncière sur le Bâti	95 234 561,00	33.68%	32 075 000 €
Taxe Foncière sur le Non-Bâti	287 652,00	48.67%	140 000 €
Compensation de l'Etat		(coefficient correctif 1.089358)	2 895 000 €
		Total BP 2022	36 630 000 €

Point 10 : Les ratios



Point 11 : Les effectifs de la collectivité

Nombre d'agents : 1 007

dont 895 agents titulaires et 112 agents non titulaires

- Catégorie A : 126 agents
- Catégorie B : 166 agents
- Catégorie C : 715 agents

Variation 2021/2022 : + 9 créations de postes

Point n° : 28

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

FINANCES

Exercice 2022 - Budget Primitif - Budget annexe des Parcs de stationnement

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le budget 2022 est composé du budget principal et de 3 budgets annexes. Il présente les équilibres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	82 274 000 €	38 090 000 €
Parkings	394 600 €	322 000 €
Restaurants	1 877 000 €	273 925 €
Lotissements d'habitation	814 000 €	807 000 €
TOTAL	85 359 600 €	39 492 925 €
TOTAL GENERAL	124 852 525 €	

Le budget des parkings, budget à caractère industriel ou commercial, présente une subvention d'équilibre de 254 500 €. Cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements (172 000 €) et des charges diverses de fonctionnement (82 500 €). A défaut de cette subvention de 254 500 €, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Par ailleurs, l'équilibre du budget annexe des restaurants, budget à caractère administratif, est obtenu grâce à une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal de 1 000 000 € et une subvention d'équipement de 200 000 €.

L'ensemble des budgets est détaillé dans le rapport joint.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le budget primitif 2022, le budget annexe des restaurants 2022 ainsi que le budget annexe des lotissements d'habitations 2022 tels qu'ils vous sont présentés et tels qu'ils sont détaillés dans le dossier joint au présent rapport ;
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (*Pour 35 / Contre 6 / Abst. 4*)
- d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe des parkings pour un montant de 254 500 € ;
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (*Pour 35 / Contre 1 / Abst. 9*)
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer les marchés et toutes pièces à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Point n° : 29

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

FINANCES

Exercice 2022 - Budget Primitif - Budget annexe des Restaurants

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le budget 2022 est composé du budget principal et de 3 budgets annexes. Il présente les équilibres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	82 274 000 €	38 090 000 €
Parkings	394 600 €	322 000 €
Restaurants	1 877 000 €	273 925 €
Lotissements d'habitation	814 000 €	807 000 €
TOTAL	85 359 600 €	39 492 925 €
TOTAL GENERAL	124 852 525 €	

Le budget des parkings, budget à caractère industriel ou commercial, présente une subvention d'équilibre de 254 500 €. Cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements (172 000 €) et des charges diverses de fonctionnement (82 500 €). A défaut de cette subvention de 254 500 €, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Par ailleurs, l'équilibre du budget annexe des restaurants, budget à caractère administratif, est obtenu grâce à une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal de 1 000 000 € et une subvention d'équipement de 200 000 €.

L'ensemble des budgets est détaillé dans le rapport joint.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le budget primitif 2022, le budget annexe des restaurants 2022 ainsi que le budget annexe des lotissements d'habitations 2022 tels qu'ils vous sont présentés et tels qu'ils sont détaillés dans le dossier joint au présent rapport ;
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (*Pour 35 / Contre 6 / Abst. 4*)
- d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe des parkings pour un montant de 254 500 € ;
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (*Pour 35 / Contre 1 / Abst. 9*)
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer les marchés et toutes pièces à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Point n° : 30

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

FINANCES

**Exercice 2022 - Budget Primitif - Budget annexe des Lotissements
d'Habitation**

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le budget 2022 est composé du budget principal et de 3 budgets annexes. Il présente les équilibres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	82 274 000 €	38 090 000 €
Parkings	394 600 €	322 000 €
Restaurants	1 877 000 €	273 925 €
Lotissements d'habitation	814 000 €	807 000 €
TOTAL	85 359 600 €	39 492 925 €
TOTAL GENERAL	124 852 525 €	

Le budget des parkings, budget à caractère industriel ou commercial, présente une subvention d'équilibre de 254 500 €. Cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements (172 000 €) et des charges diverses de fonctionnement (82 500 €). A défaut de cette subvention de 254 500 €, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Par ailleurs, l'équilibre du budget annexe des restaurants, budget à caractère administratif, est obtenu grâce à une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal de 1 000 000 € et une subvention d'équipement de 200 000 €.

L'ensemble des budgets est détaillé dans le rapport joint.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le budget primitif 2022, le budget annexe des restaurants 2022 ainsi que le budget annexe des lotissements d'habitations 2022 tels qu'ils vous sont présentés et tels qu'ils sont détaillés dans le dossier joint au présent rapport ;
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (*Pour 35 / Contre 6 / Abst. 4*)
- d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe des parkings pour un montant de 254 500 € ;
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (*Pour 35 / Contre 1 / Abst. 9*)
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer les marchés et toutes pièces à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Point n° : 31

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

FINANCES

Modification des autorisations de programmes et crédits de paiements

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2311-3 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Les autorisations de programmes (AP) correspondent à des opérations d'investissement exécutées sur plusieurs exercices comptables ;

A compter de 2022, l'intégralité des dépenses d'équipement sera gérée en autorisations de programmes et crédits de paiements ;

A cet effet, 17 AP récurrentes et 19 AP Projets seront créées suivant la ventilation et les détails exposés dans le tableau 1 annexé ;

Les AP Chapelle Saint Yves, Palais des Arts, le Pargo 1^{ère} tranche, Gymnase du FOSO, Stade de la Rabine, Stade Jo Courtel, Groupe Scolaire Kerniol, déjà existantes seront modifiées pour leur montant. Ces AP figurent dans le tableau 1 annexé ;

Les autres AP existantes seront clôturées ou annulées (tableau 2 en annexe).

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les opérations de création, de modifications, d'annulation et de clôture des autorisations de programmes telles qu'indiquées dans les tableaux ci-annexés ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Sur ce sujet, nous le redisons que même s'il est bienvenu que désormais quasiment l'intégralité des dépenses d'investissement soit sous couvert d'une manière ou d'une autre par des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ce n'est pas en tant que tel un plan pluriannuel d'investissement, ce sont bien deux objets différents. Donc c'est là la première raison de notre abstention. Et la deuxième c'est que même si nous avons des désaccords de fond que nous avons pu exprimer à l'occasion du débat sur le budget primitif. Notamment sur la part consacrée aux enjeux de transition, parce que les enjeux sociaux en matière d'investissement c'est évidemment beaucoup moins le cas, nous estimons qu'un certain nombre de projets que nous soutenons, par ailleurs, je pense à l'école Kerniol et à d'autres équipements nécessitent de notre point de vue, de confirmer une forme de soutien. Donc nous ne voterons pas contre en bloc, parce qu'encore une fois, certains projets vont de notre point de vue dans le bon sens. Pour cette deuxième raison, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40 voix

Abstentions : 5 voix.

Point n° : 32

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

FINANCES

Modification du règlement de garantie d'emprunt

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

La Ville de Vannes accorde sous certaines conditions des garanties d'emprunts.

Ces garanties constituent un engagement « hors bilan » avec un risque potentiel pour la Ville.

Un règlement intérieur de garantie d'emprunt a été mis en place 2017 afin sécuriser l'encours futur, il est proposé d'actualiser ces dispositions d'octroi de garanties d'emprunts. Le règlement est modifié notamment au travers de son point B.5 qui autorise les emprunts « in fine » dans la limite de 7 ans pour les opérations relatives au PSLA (Prêt Social Location Accession).

Le règlement intérieur présenté en annexe complète et précise les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne se substitue pas aux lois et règlement en vigueur.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le présent règlement intérieur ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Sur ce règlement, nous aurions aimé, d'autant plus avec la perspective de la fusion des trois principaux bailleurs qui vont donner naissance à priori à Morbihan Habitat, que dans ce règlement figurent des dispositions relatives à la réservation de logements pour la commune parce qu'en fait, la loi le permet. C'est-à-dire qu'en contrepartie de la garantie

d'emprunt, la commune est habilitée à demander au bailleur un certain nombre de logements réservés. Des collectivités ont initié cette démarche depuis maintenant plusieurs années et de notre point de vue, avec la fusion à venir de Morbihan Habitat et le risque d'un éloignement malgré tout. Alors j'imagine qu'en tant qu'élue maire et présidente d'agglomération et avec la présidente actuelle de VGH, ce souci de la proximité sera garanti. Nous aurons l'occasion d'en reparler, parce qu'il y a beaucoup d'inquiétude de la part des locataires. C'est vrai que ce n'est pas tous les jours simples, en tout cas pour les locataires. Avec cette fusion et les 32 000 logements en gestion, nous pouvons imaginer qu'il y aura quelques inquiétudes et donc que, au moins pour la ville sur cette partie règlement garantie d'emprunt, il puisse y avoir des réservations de logements. Alors si vous êtes prêts à y travailler, nous sommes tout à fait disposés à voter ce règlement en l'état et à ce qu'on puisse le retravailler en ayant en tête cette fusion.

M. LE MAIRE : Je souscris à votre demande M. UZENAT. Je vais laisser ce bordereau en l'état et lors du prochain conseil municipal, nous allons voir avec Vannes Golfe Habitat et les services de chez nous pour mettre en place ce que vous proposez.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 33

Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

FINANCES

Application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 et dispositions diverses - Documents modifiés

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des départements et des régions ;

Par délibération du 11 octobre 2021, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce référentiel à compter du 1^{er} janvier 2022 pour son budget principal et ses budgets annexes des restaurants et de Beaupré Lalande ;

L'adoption du référentiel M57 impose à l'assemblée délibérante d'en préciser les dispositions particulières et d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu ;

1 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes ;

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe ;

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Vannes calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour, d'une part les subventions d'équipements versées, et d'autre part les biens de faible valeur. Il est proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'amortir ces subventions et les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Bien que la Ville de Vannes a pour habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année, cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

3 - Adoption d'un règlement budgétaire et financier

L'application du référentiel M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier formalisant dans un document unique les règles internes à la collectivité. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022 ;
- d'adopter les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe ;
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus ;

DELIBERATION

- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er février 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- d'adopter le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Déjà sur la forme, normalement ce règlement budgétaire et financier aurait dû être soumis au vote avant la première délibération budgétaire de l'année donc idéalement au Conseil municipal de décembre, en tout état de cause avant le vote du budget donc nous le regrettons. Deuxièmement, nous regrettons aussi l'absence de glossaire, en direction des citoyens parce que autant les élus qui sont familiers des différents concepts acteurs procédures peuvent s'y retrouver. Mais alors je mets au défi un citoyen qui n'a pas travaillé ces sujets de pouvoir y comprendre quelque chose. Donc à tout le moins pouvoir y préciser ces éléments-là. D'autres collectivités l'ont fait, ce ne serait pas très compliqué d'y ajouter justement les éléments de signification, les mots un peu techniques employés dans ce règlement. Et puis enfin une remarque sur le fond et deux propositions de complément. La remarque sur le fond, c'est une phrase qui nous a interpellé quand même dans la partie 1- la fonction financière au sein de la collectivité, le partage de la fonction finance, point 1 : élu et direction générale. Il y a une phrase que je vous cite : « la direction générale effectue les arbitrages budgétaires sur la base des propositions faites par la direction des finances » dans le paragraphe qui concerne élu et direction générale. Alors un autre moment dans règlement budgétaire et financier, il est bien dit que les élus décident mais je pense qu'il serait quand même opportun que dans ce règlement, il soit bien dit que les arbitrages budgétaires relèvent des élus, il est dit un moment dans le document, que « in fine c'est le Maire qui tranche ». Que ces éléments-là y figurent et les services évidemment appliquent après. Cette précision me semble importante. Puis deux compléments possibles, parce que d'autres collectivités l'ont fait semble-t-il. C'est un point sur les subventions accordées par la ville, que les modalités aussi puissent être rappelées. Ça ne serait pas inutile parce qu'en effet, il y a quand même des sommes conséquentes accordées par la ville par voie de subventions, notamment sur les subventions de fonctionnement. Et puis un autre complément utile sur la commande publique. Là aussi, il y a des règlements budgétaires et financiers qui précisent les procédures, les documents de référence etc. Je pense que cela donnerait aussi à voir et à comprendre l'action de la collectivité. Donc nous le voterons si vous êtes en plus disposé à faire quelques évolutions, à réfléchir à ces compléments.

M. LE MAIRE : Nous ferons les quelques évolutions que vous avez mentionnées M. UZENAT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 JANVIER 2022

§§§§§§

1. Exercice du droit de préemption - Ilôt Petit Fers - lots numéros 16,17,20,27,29,33 à 54
2. Régie de recettes et d'avances Locaux associatifs
3. Cimetières - Tarifs 2022
4. Jardins familiaux - Tarifs 2022
5. Prestations de restauration ALSH et Ty Golfe - Tarifs 2022
6. Réalisation d'une ligne de trésorerie de 7 000 000 € auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole du Morbihan
7. Droit de voirie et occupation du domaine public - Tarifs 2022
8. Parcs de stationnement - Tarifs 2022
9. Halles et Marchés - Tarifs 2022
10. Fourrière animale - Tarifs 2022
11. Desserte ferroviaire - Tarif
12. Musées-Patrimoine
13. Musées-Patrimoine
14. Direction Sports-Loisirs - Ty-Golfe Tarifs 2022
15. Direction Sports-Loisirs - Ticket Sport Culture Nature Tarifs 2022

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Direction des Finances

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

FINANCES

Vu la décision du Maire en date du 27 Août 2004 instituant une régie de recettes et d'avances pour les besoins des locaux associatifs,

Régie de recettes et d'avances

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2021,

Locaux associatifs

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Compétence n° : 7

DECIDE

La régie de recettes et d'avances dénommée « Locaux associatifs » est clôturée à compter du 1^{er} décembre 2021.

Vu pour avis conforme,
Le Chef des services comptables
de Vannes Municipale

VANNES, le 24 novembre 2021

Pour le Maire et par délégation,
La Première Maire-Adjointe

Anne LE HÉANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION
Direction Culture

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Musées-Patrimoine

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, fixant les tarifs des services publics municipaux,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1 :

La baisse de prix d'un ouvrage de la boutique musées-patrimoine :
- Monographie Asse, éditions Palantines, 2004, au prix de 40 € TTC.

Article 2 :

La mise en vente dans la boutique musées-patrimoine de l'ouvrage suivant :
- Monographie Asse, Galerie Laurentin, édition 2021, au prix de 50 € TTC.

VANNES, le 1^{er} décembre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Première Maire-Adjointe,

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

POLE PROXIMITE

AFFAIRES GENERALES
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Cimetières - Tarifs 2022

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux

DECIDE

Article unique : De fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs des cimetières à compter du 1^{er} janvier 2022 :

I – CONCESSIONS de TERRAINS :	
Pour inhumation en pleine terre ou en caveau :	
<u>A – Terrain : emplacement simple :</u>	
15 ans renouvelables	462,00 €
30 ans renouvelables	993,00 €
50 ans renouvelables	1 966,00 €
<u>B – Terrain : emplacement double :</u>	
15 ans renouvelables	925,00 €
30 ans renouvelables	1 998,00 €
50 ans renouvelables	3 937,00 €
<u>C – Caveau hors emplacement (H.T.) :</u>	
Neuf (2 places)	1 395,00 €
Réattribution (1 place)*	475,20 €
Réattribution (2 places)*	853,00 €
Réattribution (3 places)*	1 428,00 €
Réattribution (4 places)*	1 559,00 €
*sous réserve de disponibilité	
<u>D – Terrain de 1 m² :</u>	
15 ans renouvelables	212,00 €



II – SITE CINERAIRE :	
<u>COLUMBARIUM</u>	
(la plaque de fermeture reste propriété de la Ville)	
1 ^{ère} location pour 15 ans	700,00 €
1 ^{ère} location pour 10 ans	500,00 €
renouvellement	335,00 €
réattribution (occasion)	432,00 €
<u>CAVURNE</u>	
(la plaque de fermeture reste propriété de la Ville)	
1 ^{ère} location pour 15 ans.	750,00 €
renouvellement	335,00 €
réattribution (occasion)	432,00 €

III – REDEVANCES	
<u>CAVEAU PROVISoire</u>	
Occupation par cercueil par nuit (les nuits des samedis, dimanches, lundis et jours fériés sont gratuites)	48,00 €
Occupation par reliquaire par nuit (payant au-delà de la 2 ^{ème} nuit)	22,00 €
<u>JARDIN du SOUVENIR</u>	
Gravure sur le muret du jardin du souvenir	126,00 €

VANNES, le 20 décembre 2021

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

POLE PROXIMITE
AFFAIRES GENERALES
Tarifs

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1994, 4 novembre 1996 et 16 décembre 2011 relatives à la gestion des jardins familiaux de Vannes

Jardins familiaux - Tarifs 2022

Compétence n° : 2

Vu l'arrêté municipal du 17 janvier 1997 portant conditions générales d'attribution et de jouissance des jardins familiaux de Vannes

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 fixant pour l'année 2022 l'évolution des tarifs des jardins familiaux

DECIDE

Article Unique : de fixer les tarifs des jardins familiaux à compter du 1^{er} janvier 2022 à 0,41 € par mètre carré et par an.

VANNES, le 20 décembre 2021

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

POLE PROXIMITE

AFFAIRES GENERALES
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Prestations de restauration ALSH et Ty Golfe - Tarifs 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 fixant pour l'année 2022 l'évolution des tarifs

Compétence n° : 2

DECIDE

Article Unique : de fixer les tarifs 2022 des prestations de restauration ALSH et Ty Golfe, à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

	Tarif Unitaire T.T.C	Dont T.V.A.
Autres prestations :		
• Vente de repas aux ALSH	3,37 €	5,5 %
• Vente de goûters aux ALSH	0,62 €	5,5 %
Vente de repas à TY GOLFE ou EXTERIEURS :		
• Classes découvertes - Déjeuner	3,37 €	5,5%
• Classes découvertes - Dîner	3,37 €	5,5%
Séjours 100 % sportifs :		
• Déjeuner (5 composantes)	4,13 €	10 %
• Dîner	3,48 €	10 %
Séjours de groupes, associations, entreprises :		
• Déjeuner (4 composantes)	3,51 €	10 %
• Dîner	3,51 €	10 %
Repas pour groupes et autres convives	9,65 €	10 %

VANNES, le 22 décembre 2021

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Direction des Affaires Financières

FINANCES

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Réalisation d'une ligne de trésorerie de 7 000 000 €
auprès de la caisse régionale
du Crédit Agricole du Morbihan**

Vu le budget de la Commune,

Vu la proposition de ligne de trésorerie de la caisse régionale du Crédit Agricole du Morbihan,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

De réaliser auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole du Morbihan une ouverture de crédit de trésorerie de 7 000 000 € pour couvrir les besoins de trésorerie de l'année 2022.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant	7 000 000 €
Durée	1 an
Périodicité	Trimestrielle
Index	Euribor 3 mois moyenné
Marge	0.74%
Base de calcul des intérêts	365 jours/ exact
Commission de non utilisation	Néant
Frais de mise en place	0.05% du montant de la ligne

La présente ligne de trésorerie sera mise place pour le 31 décembre 2021.

Le contrat réglant les conditions de ce prêt, la ou les demande(s) de fonds ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit contrat seront signées par mes soins, ou par un adjoint délégué.

VANNES, le 21 décembre 2021

Le Maire

David ROBO

DELIBERATION DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration du Pôle Technique

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Droit de voirie et occupation du
domaine public - Tarifs 2022**

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 13 décembre 2021 fixant pour l'année 2022 l'évolution des tarifs municipaux,

DECIDE

Article 1 :

De fixer les tarifs des droits de voirie et occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

	Tarifs 2022
- A – <u>Dispositifs présentant une extension de surface commerciale</u> :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ portants de vêtements, chaussures ou autres objets, ▪ présentoirs de cartes postales, ▪ glacières : 	
- Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m ² /an :	65,65 €
- Extérieurs par m ² /an (y compris St Patern) :	32,85 €
- B – <u>Dispositifs ne présentant pas une extension de surface commerciale (1 m²)</u> :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ chevalets, panneaux « publicitaires », ▪ totem, stop trottoir, ▪ porte-menus, ▪ jardinières, bacs à fleurs (non intégrés dans la surface des terrasses) : 	
- Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m ² /an :	131,05 €
- Extérieurs par m ² /an (y compris St Patern):	94,45 €
- C – <u>TERRASSES</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Place Gambetta par m²/an</u> : 	
- Plein air :	195,00 €
- Fermées :	198,10 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Place Gambetta (n° 10, 14 et 16) par m²/an</u> : 	
- Plein air :	195,00 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Centre-Ville par m²/an (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker)</u> : 	
- Plein air zone piétonne :	104,00 €
- Plein air hors zone piétonne :	71,40 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Extérieurs par m²/an (y compris St Patern)</u> : 	
- Plein air :	51,35 €
- Fermées :	104,90 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Rive droite et rive gauche du Port par m²/an</u> : 	
- Plein air :	100,05 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Terrasses bois (par m²/an)</u> (s'ajoute à cette somme la redevance due au titre des terrasses selon le secteur de la commune) 	150,00 €

	Tarifs 2022
A – OCCUPATIONS liées aux travaux et DEMENAGEMENTS :	
A.1 – Toutes occupations, par m ² /jour :	0,95 €
A.2 – Occupation sans déclaration d’ouverture, par m ² /jour :	4.35 €
A.3 – Déménagements :	
a) sur stationnement non payant :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 19,35 €
. sans prestation :	Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 19,35 €
. sans prestation :	+ 7,75 €/jour/place 7,75 €/jour/place
A.4 – Occupation de place par véhicule (notamment pour travaux) :	
a) sur stationnement non payant :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 19,35 €
. sans prestation :	Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 19,35 €
. sans prestation :	+ 7,75 €/jour/place 7,75 €/jour/place
A.5 – Rue Barrée pour travaux ou déménagement :	12,95 €
A.6 – Place immobilisée en zone non payante plus d’une semaine avec prestations municipales :	19,35 €
	+ 3,85 €/jour/place
A.7 – Place de livraison ou stationnement règlementé : avec prestations municipales :	Forfait : 19,35 €
	+ 5,35 €/place pour 1 jour
Echafaudage : toute superficie occupée facturée	

A.8 - Droit d’Occupation du Domaine Public

Préalable en termes de procédure :

- ➔ Mention dans le permis de construire
- ➔ Signature contractuelle de l’autorisation

Condition d’accès au tarif :

Première condition indispensable mais non suffisante :

- ➔ Durée prévisionnelle des travaux supérieurs à 1 mois

Obligatoirement cumulée à l’une des deux conditions suivantes :

- ➔ Plus de 3 places de stationnement occupées
- ou
- ➔ Plus de 50m² au sol

Grille tarifaire :

Période	Tarifs 2022
De 0 à 3 mois	Tarif de droit commun abattu de 70 % soit : 0,30 €/m ² /jour pour les surfaces hors stationnement + 2,33 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement
De 3 mois jusqu'à la date prévue de fin des travaux	Tarif de droit commun abattu de 50 % soit : 0,48 €/m ² /jour pour les surfaces hors stationnement + 3,88 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement.
En cas de dépassement de la date prévue de fin des travaux	Tarif de droit commun soit : 0,95 €/m ² /jour pour les surfaces hors stationnement + 7,75 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement.

Exonération totale pour les travaux de ravalement de façade dans les périmètres de campagnes de ravalement obligatoires initiées par la Ville de Vannes.

	Tarifs 2022
B – <u>OCCUPATION temporaire pour la vente de produits</u> :	
B.1 – Expositions itinérantes – par m ² /jour :	
de 0 à 499 m ² :	0,52 €
de 500 à 999 m ² :	0,42 €
+ de 1 000 m ² :	0,32 €
B.2 – Vente commerciale itinérante, par jour :	16,75 €
B.3 - Abri pour vente de poisson sur le domaine public : par m ² /an :	175,55 €
B.4 – Vente de fleurs :	
. Devant les Cimetières, pendant les quatre jours précédant la Toussaint : par m ² /jour :	10,20 €
B.5 – Occupation temporaire :	
Braderie : mise à disposition de l'espace centre-ville : le mètre linéaire pour 1 jour (base 2003 : 2 500 ml) :	4,00 €
C – <u>OCCUPATION liée au stationnement de véhicules</u> :	
C.1 - Taxis (emplacements déterminés) : par voiture an :	98,50 €
C.2 – Emplacement pour location de véhicules : par place/an :	98,50 €
C.3 – Stationnement pour expositions ou ventes publiques : par véhicule et par jour :	142,55 €
C.4 – Stationnement de cars assurant un service régulier :	
. aux emplacements autorisés, 1 ou 2 jours/semaine :	
<i>moins de 25 places assises – par car/an :</i>	50,15 €
<i>plus de 25 places assises – par car/an :</i>	56,20 €
. plus de 2 jours/semaine :	
<i>moins de 25 places assises – par car/an :</i>	61,35 €
<i>plus de 25 places assises – par car/an :</i>	64,75 €

Article 2 :

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 30 décembre 2021

Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration du Pôle Technique

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Parcs de stationnement - Tarifs 2022

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 13 décembre 2021 fixant pour l'année 2022 l'évolution des tarifs municipaux

DECIDE

Article 1 :

De fixer les tarifs des parcs de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

TARIFS 2022 – PARCS DE STATIONNEMENT

Parking des Arts, Parking Sainte Catherine, Parking Nazareth, Parking Nazareth/Vannes Golfe Habitat, Parking Créac'h

	Parking Ste Catherine	Parking des Arts, Parking Nazareth & Nazareth VGH
1^{ère} formule : 7 jours/7 – 24 H/24 :		
. Mois	78,95 €	77,70 €
. Trimestre	216,40 €	213,25 €
. Semestre	417,30 €	411,25 €
. Annuel	775,40 €	763,75 €

	Parking Ste Catherine	Parking des Arts, Parking Nazareth & Nazareth VGH
2^{ème} formule : 7 jours/7 – 24 H/24 :		
. Emplacements difficiles d'accès	13,90	13,50
. Motos	21,55	21,20

Tarifs Flottes au Palais des Arts et au parking Créac'h

	Palais des Arts Abonnement mensuel / véhicule	Parking Créac'h Abonnement mensuel / véhicule
De 4 à 9 contrats 7 jours / 7 5 jours / 7	42,45 €	50,95 € 42,45 €
De 10 à 14 contrats 7 jours / 7 5 jours / 7	36,05 €	42,45 € 36,05 €
De 15 à 19 contrats 7 jours / 7 5 jours / 7	30,75 €	35,00 € 30,75 €
20 contrats et plus 7 jours / 7 5 jours / 7	25,45 €	27,60 € 25,45 €

Parking Créac'h			
	Abonnement individuel TTC		
	7 jours/7-24h/24	Diurne	Nocturne
	. Mois	83,95	51,65
. Trimestre	225,95	129,10	103,30
. Semestre	439,00	271,20	206,60
. Annuel	839,20	516,45	387,40
Abonnement moto/mois	25,85		

Caution pour carte d'accès (Parking des Arts et Ste Catherine, Nazareth et Créac'h)	8,00 €
Coût du remplacement d'un émetteur radio pour l'accès au Parking Nazareth VGH	80,00 €

(à faire valoir en cas de perte ou détérioration)

Article 2 :

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 23 décembre 2021

La Première Maire Adjointe

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration du Pôle Technique

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Halles et Marchés - Tarifs 2022

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 13 décembre 2021 fixant pour l'année 2022 l'évolution des tarifs municipaux,

DECIDE

Article 1 :

De fixer les tarifs des Halles et Marchés à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

	Tarifs 2022
<p>- <u>Abonnés</u> :</p> <p>Producteurs, alimentaires, manufacturiers (paiement trimestriel) :</p> <p>. Présence le mercredi et le samedi : 3,65 €/m²/mois</p> <p>. Présence le mercredi uniquement : 1,45 €/m²/mois</p> <p>. Présence le samedi uniquement : 2,70 €/m²/mois</p> <p>- <u>Marché de Ménimur</u> :</p> <p>Présence le mardi et le vendredi : 2,95 €/m²/mois</p> <p>Présence le mardi ou le vendredi : 1,45 €/m²/mois</p> <p>. <u>En cas de non-respect des présences</u> (pour le plein air uniquement) par type d'abonnement (Règlement du marché), majoration de 30 % :</p> <p>Présence le mercredi et le samedi : 4,80 €/m²/mois</p> <p>Présence le mercredi uniquement : 1,85 €/m²/mois</p> <p>Présence le samedi uniquement : 3,45 €/m²/mois</p> <p>Tarif saisonnier : 6,20 €/m²/mois</p> <p>- <u>Passagers</u> :</p> <p>0,97 €/m²/marché</p> <p>- <u>Electricité - Abonnés</u> :</p> <p>. Alimentation : manufactures, camions-magasin et petits producteurs 0,45 €/m²/mois</p> <p>. Alimentation : frigo - pâtisseries - crêpes 0,50 €/m²/mois</p> <p>- <u>Démonstration</u> : par emplacement/jour :</p> <p>. sans électricité : 20,40 €/m²</p> <p>. avec électricité : 22,60 €/m²</p> <p>- <u>Publicité</u> : V.R.P., Etalage, Camion, etc... : 37,60 € (par marché)</p>	

	Tarifs 2022
<p>- Abonnés - Emplacement + Electricité pour groupes frigorifiques :</p> <p>. Le 1er mètre linéaire/mois : 79,70 €</p> <p>. Le 2^{ème} mètre linéaire/mois : 91,30 €</p> <p>. Le 3^{ème} mètre linéaire/mois : 108,35 €</p> <p>. Le 4^{ème} mètre linéaire/mois : 119,95 €</p> <p>. Le 5^{ème} mètre linéaire/mois : 135,90 €</p> <p>. Et les mètres linéaires suivants/mois : 136,40 €</p>	
<p>- Non abonnés -</p> <p>. Par table, le m/linéaire/jour : 19,15 €</p> <p>. Sacs, caisses, filets, paniers : par unité et par jour : 16,95 €</p>	
<p>. Location de la chambre froide aux Usagers de la Poissonnerie : 4 mètres linéaires/mois : 399,40 €</p>	
<p>. Vente sur les quais par les ostréiculteurs : (inscrits maritimes) par emplacement/jour : 44,35 €</p>	

	Tarifs 2022
- <u>Etals permanents</u> :	
<u>Pourtour</u> :	
. le 1 ^{er} mètre linéaire/mois :	87,05 €
. le 2 ^{ème} mètre linéaire/mois :	97,90 €
. le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	108,70 €
. le 4 ^{ème} mètre linéaire et suivants/mois :	119,65 €
<u>Centre</u> :	
. le 1 ^{er} mètre linéaire/mois :	76,10 €
. le 2 ^{ème} mètre linéaire/mois :	87,05 €
. le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	97,90 €
. le 4 ^{ème} mètre linéaire et suivants/mois :	108,70 €
<i>Modulation du barème, sur la base des présences 2021 :</i>	
. 310 jours et plus	- 15 %
. 290 jours et plus	- 10 %
. 270 jours et plus	- 5 %
. 250 jours et plus	0 %
. 230 jours et plus	+ 5 %
. 210 jours et plus	+ 10 %
. 190 jours et plus	+ 15 %
. Forfait mensuel pour la consommation de gaz/mètre linéaire :	
Tarif lié à la consommation réelle de gaz facturée en 2021	9,23 €
- <u>Commerçants non sédentaires</u> (présence les jours de marché) :	
. les 1 ^{er} et 2 ^{ème} mètres linéaires/mois :	54,40 €
. le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	65,20 €
. le 4 ^{ème} mètre linéaire et suivants/mois :	76,10 €
<u>Présence un jour par semaine</u> :	
. par jour, par mètre linéaire, le samedi uniquement :	15,75 €
. par jour, par mètre linéaire, le mercredi uniquement :	7,60 €

ETABLISSEMENTS FORAINS

	Tarifs 2022
- <u>MANEGES - FETE FORAINE</u> -	
A l'occasion de la Fête foraine, par m ² et par jour (profondeur minimum des installations : 3 m) :	
. Petits métiers : moins de 60 m ² :	0,64 €
. Autres métiers : de 60 à 220 m ² :	0,41 €
de 221 à 400 m ² :	0,37 €
de 401 à 500 m ² :	0,32 €
+ de 500 m ² :	0,29 €
. Grues :	158,85 €
Réduction accordée en 2022 conformément au protocole signé le 31 octobre 2012	
Autres Fêtes : par m ² /jour :	0,80 €
- <u>FETES TRADITIONNELLES</u> -	
. A l'occasion des Fêtes d'Arvor, des Fêtes Historiques, de la Fête de la Musique, de la Semaine du Golfe :	
. Petit stand/mètre linéaire : pour 1 jour :	31,80 €
. Petit stand/mètre linéaire : pour 2 jours :	50,80 €
. Frites, crêpes, sandwiches, hot-dogs : par mètre/jour :	50,80 €
. Vente de gadgets par mètre/jour :	28,80 €
. Foire aux Oignons :	
. Producteurs de légumes : le m/linéaire, pour 2 jours :	7,00 €
par véhicule, pour 2 jours :	11,45 €
. Non producteurs de légumes :	
le m/linéaire, pour 2 jours :	12,10 €

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration du Pôle Technique

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Fourrière animale - Tarifs 2022

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 13 décembre 2021 fixant pour l'année 2022 l'évolution des tarifs municipaux,

DECIDE

Article 1 :

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de la fourrière animale municipale comme suit :

- Frais de séjour (journée)	11,65 €
- Frais déplacement (ramassage de l'animal)	21,90 €
- Forfait jour au-delà de 8 jours – chien	19,10 €
- Forfait jour au-delà de 8 jours – chat	10,55 €
- Identification puce électronique	88,30 €
- Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) pour un animal mordeur ou griffeur	105,40 €
- Vaccin contre la rage	55,40 €

Article 2 :

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 23 décembre 2021

La Première Maire Adjointe

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration du Pôle Technique

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Desserte ferroviaire - Tarif

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1 :

Le tarif horaire d'utilisation du locotracteur assurant la desserte ferroviaire de la Zone Industrielle du Prat s'élève à 122,10 € hors taxes.

Article 2:

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 23 décembre 2021

La Première Maire Adjointe

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION
Sports - Loisirs

Direction Sports-Loisirs
Ty-Golfe Tarifs 2022

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, fixant les tarifs des services publics municipaux,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1 : de fixer, comme suit, les tarifs pour l'année 2022 (applicables à compter du 1^{er} janvier 2022) pour les prestations proposées par le Centre de Vacances TY GOLFE dans le cadre de l'accueil de groupes, des classes de découverte et des séjours 100% Sports-Loisirs :

PRESTATIONS (1) <i>Accompagnateur : 1 adulte gratuit par groupe de 12 enfants</i>	FORMULE	PRIX PAR PERSONNE ET PAR JOUR	
		VANNETAIS	HORS VANNETAIS
Accueil de groupe et classe découverte (1) en pension complète	-	36,90 €	49,30 €
Location libre (jour et nuit, sans repas)	-	26,40 €	29,70 €
Séjour 100 % Sports-Loisirs en pension complète avec activités	Individuel	46,40 €	79,50 €
	Groupe de 8 enfants sans animateur		74,20 €
	Groupe de 12 enfants avec animateur		65,70 €
Accueil de groupe à la demi-journée et sans repas		7,25 €	9,30 €

FRAIS ACCESSOIRES	
Linge de lit	1,65 €
Petit-déjeuner	2,20 €
Repas	5,50 €

VANNES, le 27 décembre 2021

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale a été affichée en Mairie :

DELIBERATION DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION
Sports - Loisirs

**Direction Sports-Loisirs
Ticket Sport Culture Nature
Tarifs 2022**

Compétence n° : 2

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, fixant les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1 : de fixer, comme suit, les tarifs à la demi-journée des opérations TICKET SPORT CULTURE NATURE durant l'année 2022 :

QUOTIENT	TARIF DEMI-JOURNÉE
A	7,60 €
B	6,40 €
C	5,40 €
D	4,30 €
E	3,00 €
F / G / H	2,00 €
HORS VANNES	10,90 €

VANNES, le 27 décembre 2021

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION
Direction Culture

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales,

Musées-Patrimoine

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, fixant les tarifs des services publics municipaux,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article unique :

La mise en vente dans la boutique musées-patrimoine du produit suivant :

- ouvrage La chapelle Saint-Yves, Editions Ouest-France, au prix de 19,90 € TTC

VANNES, le 7 janvier 2022,

Pour le Maire et par délégation,
La Première Maire-Adjointe,

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Prémption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

Urbanisme

AFFAIRES FONCIERES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018, confirmant l'application du Droit de Prémption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

**Exercice du droit de préemption - Ilôt
Petit Fers - lots numéros
16,17,20,27,29,33 à 54**

Compétence n° : 15

Vu l'article L 2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le point n° 15 de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 parvenue en Préfecture le 10 juin 2020, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé, approuvé par décret le 9 mars 1982, dont le périmètre a été modifié le 8 juillet 2011 et le 25 octobre 2013 et dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral le 23 mai 2018,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2020 parvenue en Préfecture le 9 juillet 2020 créant un périmètre d'étude « îlot Petit-fers » dans le cadre du programme national « Action cœur de ville »,

Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Anne Le Hénanff, Première Maire Adjointe du 10 juin 2020,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°21Z0948, reçue en Mairie le 14 octobre 2021 de Maître Jean Mériadec HENAFF, Notaire associé à VANNES 56000, notifiant la cession par la société par actions simplifiée CERCLE PETIT FER, domiciliée 26 rue Alfred Kastler, Parc d'Innovation Bretagne Sud 2, à VANNES 56000, des locaux commerciaux formant les lots numéros 16,17,20,27,29,33 à 54 et les 1000^{ème} des parties communes attachés auxdits lots dans l'immeuble en copropriété « Halle Petit-fers » sis 18 rue Francis Decker à Vannes, cadastré section BO numéro 487, au prix de six cent vingt mille euros (620 000 €),

Vu le courrier du Maire du 18 novembre 2021 sollicitant la communication de pièces complémentaires et la visite du bien,

Vu la visite du bien le 21 décembre 2021,

DELIBERATION

Vu la réception complète des pièces sollicitées auprès du notaire et de la SAS CERCLE PETIT FER le 7 décembre 2021,

Vu l'avis du Domaine daté du 30 décembre 2021 et réceptionné le 6 janvier 2022, sur la valeur vénale du bien, objet de la présente décision, estimé à un montant de six cent mille euros hors taxes marge d'appréciation de 10 % (600 000 € HT),

Considérant que cette halle et ces espaces objets des présentes, sont situés dans la « halle Petit-fers », dont la façade et la structure métallique en toiture sont inscrites à l'inventaire des Monuments Historiques;

Considérant que la halle Petit-fers est intégrée à l'îlot éponyme, situé en cœur de ville à proximité du centre historique et du Port, délimité par la rue Alain Le Grand, la Place du Général de Gaulle, la rue Saint Nicolas et la rue Francis Decker ;

Considérant que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur patrimonial remarquable de Vannes, identifie cet îlot en tant que lieu à projets et inscrit dans ce cadre des dispositions réglementaires pour encadrer sa transformation, notamment pour préserver son ouverture à la ville en recherchant des connexions pour lier l'opération au quartier Saint-Patern, afin de garantir son économie commerciale ;

Considérant que la convention cadre du programme Action Cœur de Ville a établi que la préservation ou la création de grandes surfaces de vente en centre-ville constitue un enjeu de développement pour le centre-ville ;

Considérant que le programme Action Cœur de Ville prévoit l'engagement d'une étude juridique, foncière et de pré-programmation de l'îlot Petit-Fers pour répondre à cet enjeu ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 101-2, L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme à savoir la restructuration, la revitalisation et la mise en valeur de l'îlot urbain dénommé « Petits-Fers » en vue de favoriser l'accueil et l'extension des activités économiques et la sauvegarde du patrimoine bâti ;

Considérant que les protections prévues dans le cadre des autorisations d'urbanisme n'ont pas permises jusqu'à présent d'atteindre les objectifs de préservation du patrimoine « Halle Petit-fers » qui a ainsi subi de nombreuses divisions en lots ;

Considérant que cette acquisition, complétée par d'autres acquisitions dans ce lieu, contribuera à permettre la recomposition des espaces intérieurs de cet édifice pour une plus grande transparence et ouverture vers l'espace public et le ruisseau Le Rohan sis à proximité ;

DELIBERATION

Considérant que l'ensemble des lots a été acquis par la SAS Cercle Petit Fer au prix de 280 000 € HT le premier trimestre 2018.

Considérant qu'aucun justificatif produit par le vendeur ne permet d'attester de la réalisation effective de 340 000 euros de travaux sur cet immeuble.

DECIDE

Article 1^{er} : de préempter la halle et ses espaces attenants formant les lots numéros 16,17,20,27,29,33 à 54 et les 1000 èmes des parties communes attachés auxdits lots dans l'immeuble « Halle Petit-fers » situé 18 rue Francis Decker à Vannes, cadastré section BO numéro 487, propriété de la société par actions simplifiée CERCLE PETIT FER domiciliée 26 rue Alfred Kastler - Parc d'Innovation Bretagne Sud 2- à VANNES 56000, au prix de deux cent quatre-vingt mille euros hors taxes (280 000 € HT) - numéro d'enregistrement de la DIA 21Z0948.

Article 2 : Décider que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune.

Article 3 : Cette décision de préemption sera notifiée à Maître Jean Mériadec HENAFF, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à la société par actions simplifiée CERCLE PETIT FER, propriétaire de ces lots et à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien.

Article 4 : Une ampliation est transmise à Monsieur le Préfet.

NB : Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Rennes est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

VANNES, le 7 janvier 2022

La Première Maire Adjointe

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 7 janvier 2022

Mot du Maire

Juste avant que nous nous quittions ce soir, je veux saluer le départ à la retraite de Bernard ARCHAMBAULT DE MONTFORT qui nous quitte après une trentaine d'années à la mairie de Vannes. Il a servi avec passion et efficacité. Je salue son investissement auprès des vannetaises et des vannetais et des différents élus qu'il a servi de la majorité ou de l'opposition. Bernard a toujours été un homme loyal, honnête et consciencieux dans les services et les directions générales qu'il a eues. Merci Bernard et plein de belles choses pour la suite.

Merci à toutes et à tous et j'espère que la prochaine fois, nous pourrons nous retrouver à l'Hôtel de Ville. Bonne soirée à toutes et à tous.

Seance du 31-01-2022
Ont signé les membres présents :

ROBO David	
LE HENANFF Anne	
ARS François	
PENHOUEUET Christine	
AZGAG Mohamed	
JEAN Monique	
GILLET Michel	
PÉLERIN Nadine	
THEPAUT Gérard	
LE PAPE Hortense	
LE BRUN Olivier	
DELATTRE Chrystel	
LE GUERNEVE Fabien	
BAKHTOUS Latifa	
MAHE O'CHINAL Patrick	
MANCHEC Armelle	
LALOUEX Patrick	
RICHER Alain Michel	
ROUILLON Eric	
LE TUTOUR Catherine	
CLEQUIN Marie	
RIVERY Jean-Pierre	
BAROIN Violaine	

PAGE Jean-Jacques	
KERMORVANT Patrice	
BODIGUEL Annaïck	
D'ABOVILLE Frank	
SCHMID Karine	
HUGÉ Maxime	
GICQUEL Vincent	
DEVOILLE Pascale	
TALMON Virginie	
KERGUERIS Elen	
BOEDEC Claire	
MENIER Marc-Antoine	
POIRIER Franck	
LE MOIGNE Christian	
BERTHIER Sandrine	
DUMAS Laetitia	
UZENAT Simon	
AUFFRET Guillaume	
LE MESTRE Patrick	
MONNET Odile	
KERGOSIEN Marie-Noëlle	
RIOU François	